

LÉON GÉRIN

(1898) [1968]

L'habitant de Saint-Justin

Un document produit en version numérique par **Vicky Lapointe**, bénévole,
Historienne et responsable du bloque *Patrimoine, Histoire et Multimédia*.
[Page web](#). Courriel: histoire.qc@gmail.com

Dans le cadre de: "Les classiques des sciences sociales"
Une bibliothèque numérique fondée et dirigée par Jean-Marie Tremblay,
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi
Site web: <http://classiques.uqac.ca/>

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi
Site web: <http://bibliotheque.uqac.ca/>

Politique d'utilisation de la bibliothèque des Classiques

Toute reproduction et rediffusion de nos fichiers est interdite, même avec la mention de leur provenance, sans l'autorisation formelle, écrite, du fondateur des Classiques des sciences sociales, Jean-Marie Tremblay, sociologue.

Les fichiers des Classiques des sciences sociales ne peuvent sans autorisation formelle:

- être hébergés (en fichier ou page web, en totalité ou en partie) sur un serveur autre que celui des Classiques.
- servir de base de travail à un autre fichier modifié ensuite par tout autre moyen (couleur, police, mise en page, extraits, support, etc...),

Les fichiers (.html, .doc, .pdf, .rtf, .jpg, .gif) disponibles sur le site Les Classiques des sciences sociales sont la propriété des **Classiques des sciences sociales**, un organisme à but non lucratif composé exclusivement de bénévoles.

Ils sont disponibles pour une utilisation intellectuelle et personnelle et, en aucun cas, commerciale. Toute utilisation à des fins commerciales des fichiers sur ce site est strictement interdite et toute rediffusion est également strictement interdite.

L'accès à notre travail est libre et gratuit à tous les utilisateurs. C'est notre mission.

Jean-Marie Tremblay, sociologue
Fondateur et Président-directeur général,
LES CLASSIQUES DES SCIENCES SOCIALES.

Cette édition électronique a été réalisée par Vicky LAPOINTE, historienne, bénévole, à partir de :

Léon Gérin

L'habitant de Saint-Justin.

In *Léon Gérin et l'habitant de Saint-Justin*. Textes de Jean-Charles Falardeau, Philippe Garigue et Léon Gérin, pp. 49-128. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 1968, 181 pp.

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times New Roman, 14 points.

Pour les notes de bas de page : Times New Roman, 12 points.

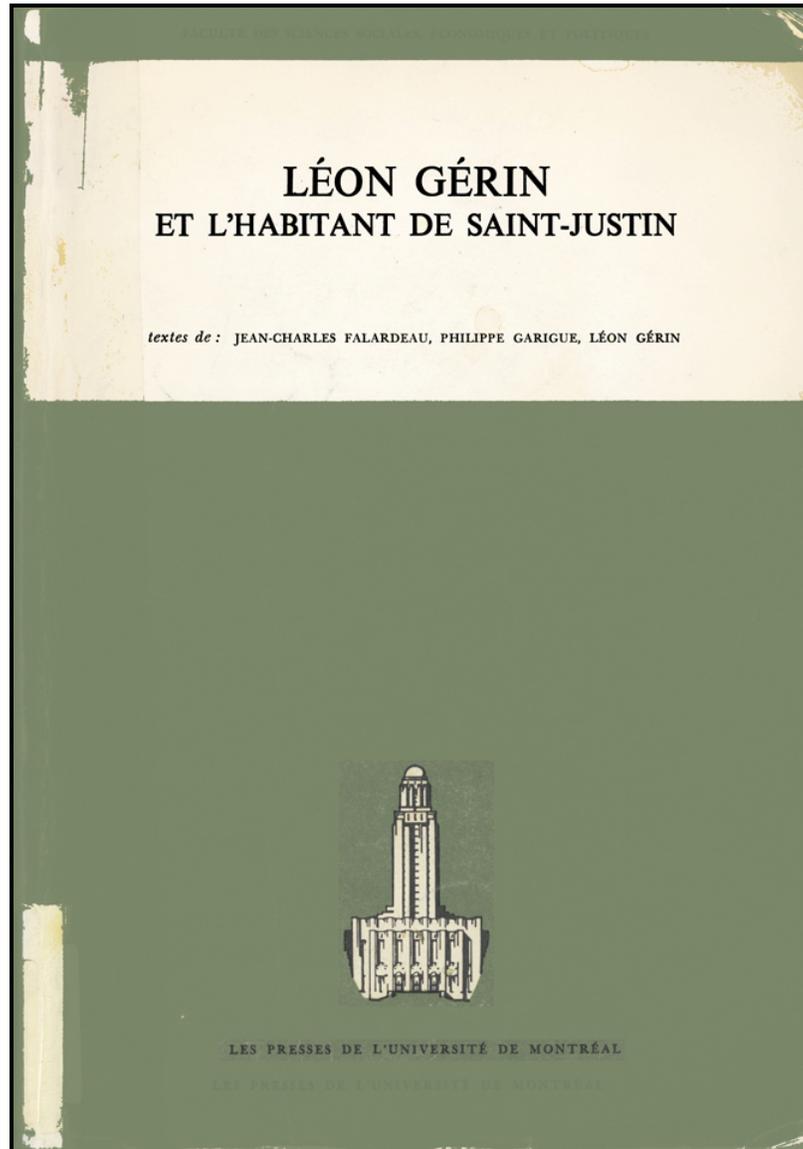
Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2008 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format : LETTRE US, 8.5'' x 11''.

Édition numérique réalisée le 2 juillet 2016 à Chicoutimi, Ville de Saguenay, Québec.



Léon Gérin
L'habitant de Saint-Justin. [1898]



In *Léon Gérin et l'habitant de Saint-Justin*. Textes de Jean-Charles Falardeau, Philippe Garigue et Léon Gérin, pp. 49-128. Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 1968, 181 pp.

Nous voulons témoigner notre gratitude à l'éditeur, *Les Presses de l'Université de Montréal*, pour leur autorisation, accordée le 27 juin 2016, de diffuser ce livre en libre accès à tous dans Les Classiques de sciences sociales.



Courriel : Patrick Poirier : poirierp@editionsfum.ca
Directeur général, Les Presses de l'Université de Montréal.
Les Presses de l'Université de Montréal : <http://www.pum.umontreal.ca>

Jean-Marie Tremblay, C.Q., sociologue
fondateur, Les Classiques des sciences sociales
Chicoutimi, Québec,
Lundi, le 2 juillet 2016.

Note pour la version numérique : la pagination correspondant à l'édition d'origine est indiquée entre crochets dans le texte.

[5]

Table des matières

L'HABITANT DE SAINT-JUSTIN

<i>Léon Gérin</i>	[49]
I. <u>Le LIEU : Plaine basse, Terrasse et Montagne laurentienne.</u>	[51]
II. <u>Le TRAVAIL : petite culture quasi-patriarcale.</u>	[56]
III. <u>La PROPRIÉTÉ : Domaine plein paysan.</u>	[70]
IV. <u>Les BIENS MOBILIERS, le SALAIRE et l'ÉPARGNE.</u>	[79]
V. <u>La FAMILLE OUVRIÈRE : groupement et formation quasi-communautaires.</u>	[86]
VI. <u>Le MODE D'EXISTENCE : Vie simple, rustique, MI-TRADITIONNELLE.</u>	[93]
VII. <u>Les PHASES DE L'EXISTENCE.</u>	[103]
VIII. <u>Le PATRONAGE, le COMMERCE et les CULTURES INTELLECTUELLES.</u>	[108]
IX. <u>La RELIGION.</u>	[112]
X. <u>Le VOISINAGE.</u>	[115]
XI. <u>La PAROISSE.</u>	[121]

[49]

Histoire et destin.

L'habitant de Saint-Justin.

Contribution à la géographie sociale du Canada

par *Léon Gérin*

[Retour à la table des matières](#)

[50]

[51]

IX—*L'Habitant de Saint-Justin* *

Contribution à la Géographie sociale du Canada

Par M. LÉON GUÉRIN

(Lu le 25 juin 1897.)

I. Le LIEU :

Plaine basse, Terrasse et Montagne laurentienne.

[Retour à la table des matières](#)

Sol.—Saint-Justin est situé dans la province de Québec, sur le cours mitoyen du fleuve Saint-Laurent, rive nord, 73° G' de longitude ouest de Greenwich par 46° 15' de latitude nord.

À partir du fleuve, le sol s'étage à plusieurs niveaux :

- 1° Rive plane et basse du Saint-Laurent, à peine plus élevée que lui, et même, aux saisons des crues, recouverte sur une certaine largeur par ses eaux ;
- 2° À quelque 2 ou 3 milles du fleuve, terrasse surgissant à 50 pieds peut-être de hauteur, puis s'élevant d'une manière imperceptible vers le nord, distance de 3 autres milles ;
- 3° Nouveau soulèvement, beaucoup plus marqué que le précédent : première arête du massif des Laurentides, qui ferme au nord le bassin du fleuve. Au delà, s'étend très loin un pays de montagnes qui atteignent parfois 1,500 pieds au-dessus du niveau de la mer, sommets arrondis coupés d'étroits vallons.

* Ce texte a été reproduit à partir de : *Mémoires de la Société royale du Canada*, 2e série, t. IV, mai 1898, p. 139-216. (Note des éditeurs)

Dans la plaine basse, nous avons Maskinongé ; sur la terrasse et la première pente des Laurentides qui y fait suite, nous avons Saint-Justin ; à l'arrière-plan, à travers les sommets et les vallons, nous avons Saint-Didace.

À ces divers niveaux du sol correspondent diverses natures de terrains. Dans la plaine basse, ce sont de fines alluvions déposées par les eaux du fleuve à une époque fort récente ; partie de l'étendue reçoit même encore aujourd'hui périodiquement, de nouveaux apports de matériaux. Au pied de la terrasse, et sur la terrasse même, le sol consiste en une argile bleue, tenace et profonde. C'est l'argile *leda* des géologues. Elle renferme des fossiles marins, et aurait été déposée à l'époque lointaine où un bras de mer s'étendait entre le massif laurentien, au nord, et les monts Notre-Dame, au sud. A quelque distance du pied de la montagne de Saint-Justin, le sol argileux se mêle graduellement à du sable, et finit par être recouvert et remplacé par lui. C'est le sable *saxicava*. Il aurait aussi une origine marine, et serait un dépôt de plage, tandis que l'argile *leda* serait un dépôt d'eau profonde. Dans [52] la région montagneuse, sur les sommets, là où ce n'est pas le fond granitique qui affleure, on a une mince couche de terre noire d'origine végétale. Sur les bords des rivières et des lacs, on trouve aussi d'étroites bandes de terre peu profonde, de composition très variable, le plus souvent grossière.

Eaux.—Toute cette région est abondamment arrosée. Dans la plaine basse, le Saint-Laurent étale ses eaux profondes au cours tranquille ; grande voie commerciale le long de laquelle les navires océaniques du plus fort tonnage pénètrent jusqu'à 500 milles dans l'intérieur du continent. Un tributaire du Saint-Laurent, le Maskinongé, parti des profondeurs du pays laurentien, se trace un chemin à travers Saint-Didace, Saint-Justin (dont il ronge la terrasse argileuse) et Maskinongé, où il atteint le fleuve. Cette rivière, principalement à cause des chutes nombreuses qu'elle forme en descendant les pentes du bassin laurentien, n'est navigable que pour de légères embarcations. Mais ces chutes fournissent en maint endroit une abondance de forces hydrauliques, et le cours même de l'eau est un moyen de transport pour les bois flottables.

Saint-Justin, borné à l'est par la rivière Maskinongé dont je viens de parler, est, en outre, parcouru du nord au sud, par trois ou quatre ruisseaux, qui fournissent une eau utilisable pour divers usages domestiques. Mais aussi, ces ruisseaux ravinent profondément le terrain argileux et occasionnent des éboulements périodiques le long de leurs cours. Saint-Justin manque de bonne eau potable. Les puits qui ont été creusés en différents endroits, à une profondeur de 100 pieds ou plus, donnent une eau dure, chargée de carbonate de chaux.

Sous-sol—Ce qui caractérise partout le sous-sol, c'est sa pauvreté. À Saint-Justin, le sable et l'argile de la terrasse fournissent des matériaux pour la confection de la brique. Vers le pied de la montagne, on trouve du tripoli. Presque au centre de la paroisse, sur une superficie d'environ 120 arpents, les calcaires siluriens de la formation de Trenton affleurent. Les lits supérieurs, que l'on rencontre à une profondeur de 1 à 3 pieds de la surface, fournissent une pierre à bâtir de qualité assez médiocre. Le Dr Ami, du service géologique, a eu l'obligeance de me communiquer une liste de dix-sept espèces de fossiles marins (trilobites, mollusques), observés en 1891, dans la carrière de Saint-Justin, par M. N.-J. Giroux. Ces fossiles sont caractéristiques de la formation de Trenton.

Maskinongé, dans la plaine basse, paraît à peu près dépourvue de richesse minérale. Même la formation laurentienne, qui surgit à l'arrière-plan de Saint-Justin, et sur laquelle Saint-Didace repose, ne renferme pas apparemment sur ce point les gisements métallifères, le mica, les phosphates, qu'on y a mis au jour ailleurs dans la province.

Air.—À Saint-Justin, l'hiver est rigoureux ; il dure de cinq à six mois. Dès le commencement de novembre, la terre se durcit par la gelée, puis la neige la recouvre. En décembre, janvier, février, la température [53] se maintient presque sans interruption au-dessous du point de congélation de l'eau, et le mercure oscille fréquemment clans le voisinage de zéro Fahrenheit. Parfois, il descend à 10, 15, 20 degrés au-dessous de zéro. Le sol reste couvert d'une couche de neige de plusieurs pieds d'épaisseur. Dans le mois de mars, le dégel se produit sous l'action des rayons solaires, mais la neige ne disparaît complètement que vers la fin d'avril. Le printemps vient brusquement ; la végé-

tation se produit avec une grande rapidité. Je me rappelle qu'en 1886, la neige finit de disparaître à Saint-Justin le 20 avril, et déjà le premier mai, les arbres se couvraient de feuilles. Mai, juin, juillet, août, sont chauds, souvent très chauds ; la température s'élève assez fréquemment dans le voisinage de 80 à 90 degrés Fahrenheit. Il éclate de temps à autre des orages violents accompagnés d'éclairs et de tonnerre. Septembre et octobre sont, suivant les années, beaux et secs ou bien pluvieux et froids.

De brusques variations se produisent l'été comme l'hiver. En janvier et février il arrivera que les grands froids de cette saison seront interrompus par un dégel ou une pluie de deux ou trois jours de durée. Puis le froid reprend son intensité. Les accidents atmosphériques sont à craindre. Les récoltes ont à souffrir parfois de gelées tardives dans certaines nuits de juin, de gelées précoces à la fin d'août, ou en septembre. Dans l'été de 1888, un orage de gros grêlons passa sur Saint-Justin et détruisit presque complètement les grains.

Bref, le climat de cette région est caractérisé par des variations extrêmes et souvent brusques dans la température et dans l'état hygrométrique de l'air. Ces particularités s'expliquent parfaitement par la position géographique du lieu et par sa configuration. Le pays, ouvert aux deux extrémités du long couloir où passe le fleuve, n'est que faiblement abrité sur les côtés par des massifs de montagnes basses. Il est livré, par conséquent, tour à tour, sans beaucoup de transition, aux influences climatériques les plus diverses qui se dégagent des grandes surfaces environnantes. C'est ainsi que le vent du nord-est, après avoir balayé les eaux glacées de l'Atlantique nord, s'engage librement dans le vaste entonnoir du golfe, apportant les pluies froides et perçantes du printemps et de l'automne, les grandes tempêtes de neige de l'hiver. Le vent du sud-ouest, au contraire, qui pénètre dans la vallée après avoir passé sur les grandes prairies de l'intérieur du continent, est froid et sec en hiver, mais en été, chaud, brûlant, chargé d'orages électriques. C'est ainsi encore que le vent du nord-ouest, et plus encore celui du nord, qui ont passé sur les grandes steppes boréales, sont plus souvent secs et froids, et que les vents du sud-est et de l'est, venus de la zone tempérée de l'Atlantique, apportent les pluies douces de plusieurs jours de durée.

Au point de vue climatérique, la différence n'est pas très grande entre les trois circonscriptions que nous avons précédemment distin-

guées. Toutefois, Saint-Justin, sur la terrasse, est moins exposé aux gelées [54] intempestives dans la saison chaude, que Maskinongé (dont la situation est plus basse et trop abritée du vent) et que Saint-Didace (dont la situation est plus élevée et plus septentrionale). En outre, le printemps se produit à Saint-Justin de dix à quinze jours plus tôt qu'à Saint-Didace.

Productions végétales et animales.—Elles diffèrent notablement, suivant les trois milieux physiques déjà signalés.

1° La plaine basse de Maskinongé a pour production végétale distinctive et dominante, le foin. Sur quelques îlots du Saint-Laurent et sur toute cette largeur de la rive que les eaux submergent périodiquement, la prairie existe à l'état naturel et occupe toute la surface. Diverses plantes herbacées indigènes, notamment la "rouche", ou jonc bulbeux (*juncus balbosus*) et l'herbe à liens, ou foin bleu (*calamagrostis canadensis*), y prospèrent mêlées en certains endroits à la fléole ou "mil".

En arrière de cette bande d'herbages naturels, se développe une seconde zone, dont le sol est également formé d'alluvions riches et meubles, favorables à la création de prairies permanentes. Mais cette zone échappe aux débordements périodiques du fleuve, et par là même se prête aux opérations diverses de la culture. Les graminées indigènes sont ici en grande partie remplacées par la fléole et le trèfle, et les prairies y alternent avec des champs de grains et les végétations variées de la culture.

Dans les eaux du Saint-Laurent et du cours inférieur de la rivière Maskinongé, on pêche des poissons de diverses petites espèces, perches, dorés, mais les grandes espèces sont absentes. Les îles et les berges, à certaines saisons, sont fréquentées par les oiseaux aquatiques, canards, pluviers, butors. Mais ces productions spontanées ne sont que très accessoires, et les animaux domestiques des exploitations agricoles ont seuls une réelle importance.

2° La terrasse de Saint-Justin a pour production végétale distinctive et dominante, les grains. Le sol de la zone argileuse est trop te-

nace et compact, le sol de la zone sablonneuse n'est ni assez riche ni assez frais, pour que l'herbe ou le foin se produisent ici d'eux-mêmes, ou s'y maintiennent bien longtemps. De fréquents labours sont nécessaires. En 1891, tandis qu'à Saint-Justin les prairies couvraient seulement 2,662 acres, soit un huitième de toute l'étendue exploitée de la paroisse, il y avait à Maskinongé 7,221 acres de prairies, soit trois huitièmes de l'étendue exploitée de la paroisse. D'autre part, cette même année, tandis qu'à Saint-Justin on récoltait 52,745 boisseaux de grains, on n'en récoltait à Maskinongé que 43,424 boisseaux.

Les espèces de céréales varient également suivant la composition des différents sols. Sur la zone argileuse de la terrasse de Saint-Justin, ce sont les pois, ou les pois mêlés à l'avoine ("gaudriole"), qui dominent. Sur la zone sablonneuse de cette même terrasse, c'est l'avoine qui est en plus grande quantité. L'avoine est de même la principale céréale sur les alluvions meubles de Maskinongé et sur les terres siliceuses de Saint-Didace. [55] Sur les terres fortes de Saint Justin, on trouve sept ou huit fois plus de blé (céréale à racine profonde) que d'orge (céréale à racine superficielle). Par contre, sur les alluvions légères de Maskinongé, l'orge est récoltée en plus grande quantité que le blé. On y trouve près de trois fois moins de blé qu'à Saint-Justin, mais trois ou quatre fois plus d'orge. (Voir le recensement officiel de 1891, volume III.)

Sur la terrasse de Saint-Justin, encore plus que sur la plaine basse de Maskinongé, les seules productions animales de quelque importance, sont les bestiaux et élèves de ferme : vaches laitières, chevaux, porcs, moutons.

3° La montagne de Saint-Justin et les sommets de Saint-Didace ont pour production végétale caractéristique, la forêt. Les essences principales sont les conifères, les bouleaux et les érables. Parmi les espèces les plus communes et les plus utiles sont "l'épinette" blanche (sapin blanc, *abies alba*), bois de construction : le cèdre jaune (*thuya occidentalis*), bois incorruptible, excellent pour les clôtures ; le merisier rouge (*betula lenta*), bois de chauffage et d'ébénisterie ; l'érable à sucre (*acer saccharinum*), bois de chauffage et d'ébénisterie, et dont la sève est riche en sucre ; la plaine (*acer rubrum*) ; la "pruche" (*tsuga canadensis*), dont l'écorce est riche en tannin.

La forêt de Saint-Justin livre, comme produits secondaires, des fruits comestibles, la framboise, le "bluet" (*vaccinium myrtillus*), la faîne, le gland, la cenelle, fruit de l'aubépine (*cratægus tomentosa*) ; enfin quelques plantes aromatiques ou médicinales, comme la "savoyane" (*coptis trifolia*), le "thé des bois" (*gaultheria procumbens*) ; la "salsepareille" (*aralia nudicaulis*) ; le bois de plomb (*dirca palustris*) ; le sureau blanc (*sambucus canadensis*).

Tandis que Saint-Justin ne tient à la montagne que par une extrémité, Saint-Didace y est tout entier. Maskinongé a notablement moins du quart de sa superficie en forêt ; Saint-Justin en a un peu plus du tiers ; mais Saint-Didace en a plus de la moitié, soit 15,943 acres. Des trois circonscriptions, c'est également à Saint-Didace que les productions spontanées ont le plus d'importance relative. Le gibier à plume, espèces de petite taille, se rencontrent encore en certaine abondance dans les fourrés. Les poissons sont encore nombreux dans les rivières et les lacs ; on y trouve même certaines grandes espèces, comme le "maskinongé" (*esox estor*), disparues des eaux du fleuve.

D'autre part, les productions de la culture ont moins d'importance ici que dans les deux autres circonscriptions. En 1891, Saint-Didace produisait quatre fois moins de foin que Maskinongé et 15,000 à 16,000 boisseaux de moins de grains que Saint-Justin, bien que sa population fût de un septième plus forte. En particulier, on y récoltait moitié moins de maïs qu'à Saint-Justin ou à Maskinongé.

Des trois circonscriptions, Saint-Didace est aussi la plus pauvre en animaux domestiques. L'on y trouvait en 1891, notablement moins de [56] vaches laitières, moins de porcs, moins de chevaux et moins de volailles qu'à Maskinongé ou Saint-Justin. Notons toutefois deux exceptions : en 1891, on trouvait à Saint-Didace 87 bœufs de labour, contre 41 à Saint-Justin et 19 à Maskinongé ; on y trouvait aussi 2,700 moutons, contre 2,800 à Saint-Justin et seulement 2,000 à Maskinongé.

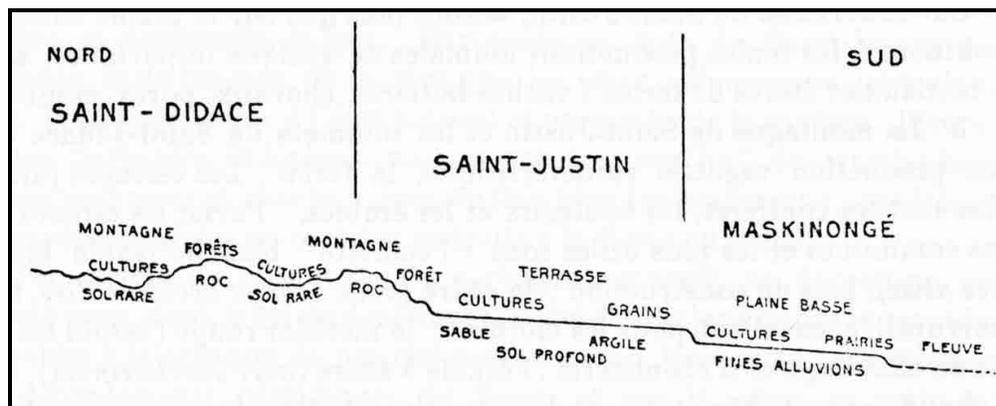


SCHÉMA : COUPE TRANSVERSALE DU BASSIN LAURENTIEN, VERSANT NORD, À LA HAUTEUR DU LAC SAINT-PIERRE.

II. Le TRAVAIL : PETITE CULTURE QUASI-PATRIARCALE.

[Retour à la table des matières](#)

Simple récolte.—À Saint-Justin on peut dire qu'il n'y a personne pour qui la simple récolte des productions naturelles soit un moyen principal d'existence. Sur la montagne même et dans son voisinage immédiat, on trouve bien quelques familles, les plus pauvres de la paroisse, qui tirent directement de la forêt, par la chasse, la cueillette des fruits sauvages et du bois, une partie importante de leurs ressources ; mais elles cultivent en même temps un petit lopin de terre et louent leurs services en mainte occasion à d'autres familles plus aisées.

Culture.—Elle est à Saint-Justin le moyen principal, direct ou indirect, d'existence de la population presque tout entière. D'après le relevé que j'en fis en 1880, des 222 familles ouvrières de Saint-Justin, 7 seulement étaient en dehors de la culture. Les 215 autres familles se répartissaient comme ci-dessous :

Journaliers agricoles	4
Bordiers (manœuvres engagés accessoirement dans la culture)	69
Paysans exerçants accessoirement un métier ou commerce	39
Paysans vivant entièrement de l'exploitation de leurs domaines	103

1° Cette culture est petite, comme l'indique déjà le tableau ci-dessus. Suivant les statistiques du recensement officiel de 1801, les propriétés à [57] Saint-Justin, ou si l'on veut les exploitations, car ici presque invariablement les unes sont l'équivalent des autres, se répartissaient comme il suit :

De 10 acres ou moins	40
De 11 à 50 acres	44
De 51 à 100 acres	61
De 101 à 200 acres	86
De plus de 200 acres	6

2° Cette culture est familiale, c'est-à-dire que le travail se fait en famille, sous la direction du père, et que le personnel de l'exploitation se confond d'une manière presque absolue avec celui de la famille même. Ces familles se composent très souvent de deux ménages, celui du père, celui de son héritier. Parfois même la famille comprend plus de deux ménages, mais rarement et transitoirement. En 1886, j'ai compté à Saint-Justin :

138 familles	de	1 ménage
78 familles	de	2 ménages
8 familles	de	3 ménages
2 familles	de	4 ménages

soit, 188 ménages groupés contre 138 isolés.

Par l'entremise du curé de la paroisse, je fis la connaissance d'une de ces familles ; j'eus soin de me faire indiquer un type prospère, mais non exceptionnel, et j'en fis le sujet d'une étude toute particulière.

En 1886, la famille Casaubon comprenait douze personnes :

Le père	Louis Casaubon	61 ans
La mère	Céline Wolff.	55 "
Les tantes	Marguerite Casaubon	74 "
	Julie Casaubon	55 "
L'héritier	Charles Casaubon	27 "
La bru	Adéline Gagnon	24 "
	Philomène Casaubon	25 "
Les enfants vivant au foyer	Pierre	17 "
	Eulalie	15 "
	Ovide	10 "
Les enfants travaillant hors du foyer	Edmond	19 "
	Joseph	22 "

Il faut mentionner, en outre, Louis Casaubon, fils, l'aîné des enfants, âgé de vingt-neuf ans, marié et établi à son compte au village de Saint-Justin, mais que des liens étroits rattachent encore à la famille paternelle.

3° Or, ce groupement nombreux et varié dans sa composition a pour premier objectif, comme nous allons voir, de tirer de l'exploitation de son domaine rural et de diverses industries accessoires, par le travail en commun de ses membres, tout ce qui est nécessaire à la subsistance du groupe, au maintien du domaine et de la communauté et enfin à l'établissement au dehors de ceux des enfants qui seront appelés à se séparer du groupe. En science sociale, on distingue sous le nom de quasi-patriarcale cette [58] organisation de la culture et de la famille, parce qu'elle reproduit, quoique imparfaitement, beaucoup des traits de la famille patriarcale pure des pays de l'Orient.

4° Cette culture quasi-patriarcale est, de sa nature, mixte et vivrière, c'est-à-dire qu'elle embrasse un grand nombre de productions, mais toutes dans une mesure restreinte, celle des besoins de la famille.

En 1886, les Casaubon exploitaient 129 arpents et 10 perches de terre, savoir :

50 arpents et	40 perches	en céréales et cultures ménagères
14 "	"	en foin,
29 "	"	en pâturages,
35 "	70 perches	en bois

Des 50 arpents en céréales et cultures ménagères, 23 formaient partie du domaine principal attenant à l'habitation, dans le "rang " ou la concession de l'Ormière ; terre de consistance plutôt légère que forte, sorte de moyen terme entre le sable de la bordure montagnaise et les argiles de la partie sud de la terrasse. Les 27 autres arpents de céréales étaient répartis en deux morceaux, l'un de 7 arpents, l'autre de 20, situés dans la concession de Trompesouris, à 1 mille environ de l'habitation; terre argileuse.

Le jardin potager occupait devant la maison un espace restreint, pas même un quart d'arpent. La famille y semait les oignons, carottes, betteraves, concombres et choux pour sa propre consommation. Le houblon croît sur le talus qui borne le jardin au midi. Quelques pruniers, *pim-binas* (viornes), groseillers formaient tout le verger, que l'on se proposait d'embellir de quelques pommiers. La famille consacra, en outre, une journée dans l'année à la cueillette des framboises et des bluets (airelles) sur la montagne. Les pommes de terre couvraient en 1886 deux demi-arpents à l'autre extrémité du domaine principal. Tout à côté du jardin potager, j'observai une petite plantation de tabac, dont on comptait retirer 100 livres de feuille. Le lin occupait un huitième d'arpent.

Le maïs, l'orge et le sarrasin n'occupaient que des parcelles variant de un huitième d'arpent à un arpent et quart. De 1882 à 1892, les Casaubon ont récolté une moyenne annuelle de 20 minots d'orge et de 15

minots de sarrasin. Même le froment, qui couvrait en 1886 un peu plus de 6 arpents et donnait 91 minots, ¹ n'est cultivé que pour les besoins domestiques. La moyenne de cette récolte dans les dix ans précitées a été de 65 minots. L'avoine et la gaudriole (mélange de pois et d'avoine, comme il est dit ci-dessus) sont les cultures les plus importantes, et le rendement annuel moyen dans les dix années 1882 à 1892, a été pour la famille de 350 à 400 minots. Casaubon vend chaque année une petite [59] quantité d'avoine, mais de beaucoup la plus grande part de cette récolte, ainsi que la paille de toutes les céréales et le son de blé sont consommés par son troupeau.

Des 14 arpents de prairie, 1 arpent se trouvait tout à côté de l'habitation, parcelle enclavée entre le chemin public et le ruisseau de l'Ormière qui borne la terre à l'ouest ; 1 autre se trouvait dans la concession de Trompesouris déjà mentionnée ; les 12 autres arpents étaient situés à la baie Bélair, sur le fleuve Saint-Laurent, à 6 milles de l'habitation. En 1886, ces 13 arpents rapportaient 2,500 bottes (soit 18 à 19 tonnes) de foin destiné à l'alimentation du troupeau de la famille.

Des 29 arpents de parc ou pâturages, 17 étaient sur le domaine principal attenant à l'habitation et 12 sur la terre de Trompesouris. Le troupeau permanent comprenait 3 chevaux, 24 poules, 4 porcs, 18 moutons, 10 bêtes bovines. De plus, le croît annuel de ce troupeau, soit, 12 poules ou poulets, 14 agneaux ou moutons, 6 cochons, 3 bêtes bovines, et plus rarement 1 poulain, après avoir séjourné pendant un temps sur les pâturages et dans les étables, était vendu ou abattu pour consommation domestique. Ce troupeau pourvoyait en même temps la famille de certaines denrées : les œufs, dont elle recueillait à peine la quantité suffisante pour son propre usage ; la laine des moutons, 45 livres ; le lait des vaches, lequel, à part de ce qu'il s'en consommait à la maison, donnait un excédent d'à peu près 10,000 livres pendant l'été. Cet excédent livré à la fromagerie du village rapportait 80 dollars.

¹ Le minot est l'ancienne mesure française que l'habitant n'a pas cessé d'employer. Il équivaut à 39 litres du système métrique actuel, tandis que le boisseau, ou *bushel* anglais, adopté par le recensement, équivaut à 37 litres seulement.

5° Cette culture vivrière a pour complément de nombreuses industries et fabrications domestiques. Quelques-unes de ces fabrications ne font qu'élaborer les produits mêmes de la culture. Au premier rang viennent le filage et le tissage. En 1886, 18 ou 20 bottillons de lin furent soumis par les femmes de la maison aux opérations préparatoires du halage, du broyage, de l'"écorchage" ou espadage, du peignage, du filage et du blanchissage. Quarante-cinq livres de laine, désuintées à la maison, puis portées à l'usine de Karl, sur la rivière Maskinongé, pour être cardées, ont aussi été filées dans le courant de l'hiver par la mère, les deux tantes, la bru et l'aînée des filles, sur leurs rouets à pédale. Des 45 livres de laine, 18 ont été teintées, toujours au foyer.

Du fil de lin ou de laine ainsi obtenu, une petite quantité a été laissée en cet état ; une autre a été tricotée ; mais la plus grande partie a été mise sur l'ourdissoir, puis sur le métier à tisser, et convertie par la mère, ses deux filles et sa bru, en toile, flanelle, étoffe et drap. Il n'y a eu de fait hors du foyer que le pressage et le foulage des étoffes. La couture et le tricotage complètent les travaux précédents et permettent à la famille de se pourvoir directement de son linge de ménage, draps de lit en toile ou en flanelle, nappes et essuie-mains en toile, dont les belles douzaines s'empilent dans les armoires. Elle se pourvoit aussi elle-même de la plupart de ses vêtements de travail. Les femmes ne tissent pas et [60] ne cousent pas seulement pour les besoins de la famille. Elles font sur commande des vêtements en "étoffe du pays". La mère vend des courtes-pointes mi-laine mi-coton, garnies de franges. Philomène confectionne de grands châles en laine et de grands couvre-pieds en coton ou en indienne, ainsi que des "catalognes" (tissu de retailles) qui servent indifféremment de tapis pour le plancher ou de couvertures de lits.

Au temps de la moisson, la vieille tante Marguerite, aidée de Julie et de Philomène, recueille les plus beaux brins de paille de froment et en fait de longues tresses, qu'elle passe ensuite entre les rouleaux d'un petit pressoir. Deux cents brasses sont ainsi tressées chaque année. Puis Julie en confectionne des chapeaux pour tous les gens de la maison.

Avec les débris des animaux abattus, la famille fait sa provision de chandelle de suif et de savon. Les peaux de vaches, de veaux, de moutons, sont portées chez le tanneur. Ce cuir sert ensuite à la réparation des harnais ou à de menus ouvrages de cordonnerie. Les peaux de

mouton leur servent à confectionner des mitaines de travail ou des genouillères. Il n'y a que pour les chaussures que l'on s'adresse au corbonnier du village. Enfin, du poil des porcs abattus, la mère Casaubon confectionne des étrilles, brosses à poêle, brosses à bardes et pinceaux à blanchir. La mouture des grains ne se fait pas à la maison. Seul le maïs est quelquefois, en petite quantité, concassé au foyer, à l'aide d'un pilon garni de têtes de clous.

Les 35 arpents de bois possédés par les Casaubon et situés sur la montagne, à 4 milles de l'habitation, fournissent la matière première de plusieurs industries domestiques importantes. Ils fournissent d'abord le bois de chauffage. Chaque année, à la Toussaint, les hommes emploient cinq à six jours, sur leur terre de la montagne, à débiter en bois de poêle les arbres qui sont tombés ou qui ont séché sur pied. Plus tard, sur les bons chemins d'hiver, ils transportent ce bois à la maison. Outre les 25 cordes qu'ils brûlent pour les usages domestiques, ils recueillent bien 12 à 15 cordes qu'ils vendent.

La terre à bois fournit aussi le sucre et le sirop. Une partie, en effet, est en érablière. Pendant le mois qui termine l'hiver et précède immédiatement les semailles, les hommes se transportent sur leur "sucrierie" pratiquent une incision au pied de chaque érable, introduisent dans chaque incision une "goutterelle", recueillent dans des seaux la sève qui s'écoule chaque matin à la suite du dégel ; puis, dans une hutte, ou "cabane à sucre", et au moyen de vases et ustensiles fort simples, ils font passer cette eau sucrée par les divers degrés de condensation : "réduit", sirop, "tire", sucre. Quelques familles retirent des sommes assez rondes de la vente de l'excédent du sucre et du sirop de leur fabrication. Mais les Casaubon, dont la sucrierie ne comprend qu'une assez faible proportion du véritable érable à sucre et consiste surtout en plaines, ne font que la quantité à peine suffisante pour leur usage.

[61]

La terre à bois fournit encore la matière première des travaux de charpenterie, de menuiserie, de charronnage, de tonnellerie. Le père Casaubon et son fils Charles sont charpentiers, et réparent ou construisent en neuf pour eux-mêmes ou pour les cultivateurs du voisinage, des maisons, granges, étables, remises. Ces travaux leur rapportent en argent, année moyenne, 150 dollars. Ils entreprennent également des transports de bâtisses, au moyen de rouleaux et de blocs.

L'hiver, trois mois durant, tandis que les garçons charroient à la maison le bois de la montagne ou le foin de la baie Belair, le père s'occupe clans sa "boutique", attenante à son habitation, à des travaux de menuiserie et de charronnage Il répare les voitures et en fait de neuves ; il fabrique des traîneaux pour le transport des "billots". Toutes les voitures de travail en usage sur la ferme ont été faites par lui, à l'exception des ferrements. En outre, ces travaux de charronnage rapportent en argent chaque année une vingtaine de dollars.

Casaubon et ses fils ont fait eux-mêmes la plupart de leurs outils de culture, fourches, râteaux à main et jusqu'au râteau à cheval, utilisé pour la rentrée du foin. Pierre fait des bois de chaise en frêne et en plaine ; Charles et sa femme foncent ces chaises en peau ; le père les fonce en écorce d'orme. À l'occasion, on vend de ces chaises. Il y a quelques années la famille confectionnait des raquettes pour la neige. Cette petite fabrication a pris fin depuis, par suite du bon marché des raquettes offertes en vente par les commerçants.

Les hommes sont encore à leurs heures tonneliers. Les trois cents seaux de pin de la sucrerie ont été faits à la maison. C'est Charles qui a fait les seaux en forme de barillets qui servent à puiser l'eau pour les besoins journaliers. Avec les harts de merisier le chef de famille fabrique des licous et des liens grossiers. Au moyen d'un instrument spécial transmis par son père, il fait avec l'écorce de tilleul (comme aussi avec l'étoffe de lin) une corde résistante et de belle apparence. Enfin les rameaux de thuya servent à la mère à confectionner des balais grossiers.

6° Ces travaux ont été exécutés en famille, chacun des membres y a pris part de diverses manières : À l'automne, en octobre et novembre, les hommes, le père Casaubon, Charles, Pierre, avec leurs chevaux, ont opéré les labours. On ne se sert pas de bœufs ici pour les travaux des champs. Mais pour les menus ouvrages nécessités par le service de la maison, on attelle un petit bœuf : c'est plus vite fait. On se sert aussi de ce bœuf pour tirer le "glisse-neige", au temps des sucres, dans les pentes et les ornières de la montagne, un bœuf dans ces conditions étant plus facile à conduire qu'un cheval. Au printemps, en mai, les hommes ont fait les semailles et les hersages. En juillet, ils ont fait la rentrée du foin ; en août et septembre, la récolte et le battage

des grains. Dans ces trois dernières opérations, les femmes, la mère, la bru, Philomène, Eulalie et même la tante Julie, munies de fourches et de râteaux, ont prêté main-forte aux [62] hommes. Ce sont encore les hommes qui, l'hiver, pendant les six longs mois de stabulation, ou pendant la période d'engraissement, soignent les animaux, leur donnent à boire, leur distribuent les rations de paille, de pesat (pour les moutons), de foin, de grain et de moulée, renouvellent la litière et nettoient les étables, bref, pour me servir de l'expression canadienne, qui "font le train". Mais ce sont les femmes qui traient les vaches et qui voient au service de la laiterie. À l'occasion même, elles aident aux hommes à soigner les bestiaux. Ce sont les femmes seules qui sont chargées de faire dans le jardin les cultures qui s'exécutent à la bêche ou à la pioche. C'est la mère Casaubon qui s'occupe spécialement de la plantation de tabac. C'est elle qui, au printemps, a fait les semis en boîtes, qui plus tard les a transplantés, a sarclé, arrosé, édrageonné la plantation. Ce sont encore les femmes qui sont chargées presque seules de la culture du lin ; les hommes ne leur donnent de l'aide que pour l'arrachage et le battage de la plante. Ce sont, aussi, les femmes qui tondent les moutons, pendant que les hommes tiennent les bêtes immobiles. Nous avons vu il y a un instant quelle large part les femmes prenaient dans les fabrications domestiques. Il n'est pas jusqu'au petit Ovide qui ne se rendît utile dans les travaux des champs en maniant le râteau et conduisant les attelages.

On n'a guère recouru aux services de salariés étrangers. C'est à peine, cet été de 1886, si le chef de famille a fait faucher 5 arpents de ses prés par un voisin pourvu d'une faucheuse mécanique, et si dans le temps des récoltes, il a requis les services de son fils, Louis, journalier au village ; ou si encore, à l'occasion des battages, il a reçu des voisins, à charge de revanche, un coup de main. L'éloignement de l'habitant pour la main-d'œuvre salariée est ici générale. Ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'il se décide à y recourir. C'est pour mieux échapper à la nécessité de l'employer qu'il met à contribution pour les travaux des champs les femmes et même les jeunes enfants de sa famille. Dans le même but, bien que ses procédés d'exploitation soient en général peu intensifs, il applique parfois des sommes importantes à l'achat de machines perfectionnées qui permettent d'économiser la main-d'œuvre. C'est ainsi que Casaubon a fait récemment l'acquisition d'une faucheuse à cheval ; il possède depuis plusieurs années une ma-

chine à battre. Les semeuses et les moissonneuses mécaniques sont de même assez répandues dans la paroisse.

7° La culture pratiquée ici n'est ni productive ni perfectionnée. Les rendements sont faibles et la qualité des produits, souvent médiocre. Chez Casaubon, en 1886, l'arpent de blé n'a pas donné plus de .5 boisseaux, et l'arpent d'avoine guère d'avantage. En 1891, si j'en crois le recensement, le rendement moyen restait au-dessous même des chiffres que je viens de donner. Cette année-là, les 592 acres en blé à Saint-Justin rapportèrent 4,656 boisseaux, c'est-à-dire moins de 8 boisseaux de l'acre. Les 2,564 acres en avoine rapportèrent 29,707 boisseaux, soit un peu plus de 11 boisseaux de l'acre.

[63]

Le rendement du lin est faible et la qualité en est inférieure. Les sarclages sont insuffisants. En 1885, chez Casaubon, le champ de lin fut tellement envahi par les chardons et autres herbes adventices, que la famille dut renoncer à utiliser la bonne moitié de la récolte. Ce lin donne une toile forte, mais rude et grise. Le tabac a, en général, une saveur très acre. Les pommes de terre sont atteintes de pourriture, de sorte que, en 1886, par exemple, la famille ne savait trop si elle tirerait sa provision des deux demi-arpenes consacrés à cette culture.

L'exploitation du troupeau n'est pas plus intensive et ne donne pas de meilleurs résultats. Les poules, qui cherchent leur nourriture en liberté dans le voisinage des bâtiments de ferme, ne pondent qu'un petit nombre d'œufs. Casaubon me dit qu'il ne réussit pas l'élevage des chevaux, les poulains mourant presque tous en bas âge. L'alimentation des vaches est défectueuse et leur rendement médiocre. Dès la Toussaint, on ne tire plus les vaches qu'une fois par jour ; à Noël, on cesse complètement de les traire. Elles ne reçoivent plus alors que de la paille pour nourriture. On ne leur donne d'aliments plus substantiels (foin, moulée de grains) qu'entre l'époque du vélage, vers le mois de mars, et la mise à l'herbe, deux mois plus tard. De ses six vaches laitières, Casaubon n'obtint en 1886 qu'un peu plus de 15,000 livres de lait, soit une moyenne quotidienne de 7 livres par vache.

Le système même de culture est défectueux. Il a pour base la production répétée des grains, et le troupeau est par trop réduit eu égard à

l'étendue exploitée. L'assolement pratiqué est quadriennal, ou plus exactement, (pour me servir de la définition d'un professeur d'agriculture, M. Marsan, du collège de l'Assomption) double-biennal. C'est-à-dire que l'habitant, dont la terre a généralement la forme d'un rectangle très allongé, dix ou quinze fois plus long que large, divise ce rectangle par le milieu dans le sens de la longueur ; chacune des deux bandes parallèles ainsi formées est semée alternativement, deux années de suite, en grains, puis laissée, deux autres années, en foin ou en pâturage.

8° Le travail reste ici dans une dépendance étroite de la productivité naturelle des lieux. Ce qui le montre bien tout d'abord, c'est la disposition topographique même des exploitations rurales. Casaubon a son bois, ses prés et ses emblavures sur trois points de la région séparés par de fortes distances. Ses terres à grains et à pâturages sont situées sur la terrasse à, sol profond : la terre à bois est située sur la montagne, à 4 milles au nord de l'habitation ; la terre à foin est située dans la plaine basse, sur la rive du Saint-Laurent, à 6 milles au sud de l'habitation. Cette disposition n'est pas particulière à l'exploitation de Casaubon, ni aux biens de Saint-Justin. Sur une grande surface comprenant plusieurs paroisses, les cultivateurs ont ainsi leurs domaines en deux ou trois pièces situées suivant la nature des lieux.

Nous savons, en effet, que la montagne est une réserve forestière naturelle. La végétation arborescente, grâce à l'humidité de l'air ambiant, se [64] produit ici d'elle-même ; et d'autre part la nature du sol dans lequel cette forêt pousse ses racines la sauve de la hache du défricheur. À cause des larges affleurements de l'assise rocheuse, de la faible profondeur et de la maigreur du sol sur sa plus grande étendue, la montagne de Saint-Justin est réfractaire à toute tentative de culture. L'homme n'a rien planté, rien aménagé ici ; il se borne à recueillir le bois mort, et l'excédent des produits secondaires de la forêt.

Nous savons aussi que la rive du Saint-Laurent, par suite des apports d'alluvions fertilisantes qu'elle reçoit, est une prairie naturelle, permanente. Le travail de l'habitant consiste à faciliter l'égouttement au moyen de fossés profonds et à semer à dix années ou plus d'intervalle, dans les herbes indigènes, une petite quantité de fléole.

En somme, le cultivateur ici se contente d'aller chercher le bois et le foin là où ils se produisent et se maintiennent à peu près spontanément, sans participation de sa part ; et il compte pour rien les déplacements fréquents, onéreux, qu'il lui faut s'imposer pour cela. C'est ainsi que chez Casaubon, à l'époque des foins, tous les travailleurs, hommes et femmes, devaient quitter l'habitation pour se transporter à la baie Belair, à 6 milles du domaine principal, avec chevaux, faucheuse, voitures, instruments de toute sorte et des provisions pour la semaine. On installait une cuisine temporaire dans la "batterie" (aire) de la grange, on réservait un coin d'une tasserie pour les chevaux ; on couchait soi-même un peu partout, sur le foin, et on ne revoyait pas le foyer avant dimanche, sauf Pierre qui, chaque soir sur sa charge de foin, allait "faire le train" à la maison. En ces dernières années, les habitants de la terrasse de Saint-Justin ont voulu tirer parti de leurs herbages du bord du fleuve non seulement comme prairies fauchables, mais comme pâturages d'automne pour leur vaches laitières. Dès lors, hommes et femmes de chaque maison sont forcés à tour de rôle d'aller pour la semaine faire la vie de camp sur les prairies d'en bas à garder les vaches de la famille et voir au charroi du lait aux fromageries du voisinage.

Même dans l'exploitation de ses terres de labour, l'habitant se borne le plus possible à recueillir ce que la nature lui offre, au lieu de chercher à agir sur elle par des procédés énergiques de culture. L'assolement décrit plus haut est très suggestif sous ce rapport. Le cultivateur demande à chaque pièce deux récoltes successives de grains, puis il la laisse deux années de suite en pâturage ; et comme il dispose de peu de fumier, la terre, sur sa plus grande surface, recouvre d'elle-même ce qu'elle peut de sa fertilité perdue. Aujourd'hui, pour assurer l'enherbement, on a soin, la deuxième année que la pièce est en grains, de semer dans la céréale la graine de fléole et de trèfle ; mais c'est de mémoire d'homme que cette pratique s'est généralisée. Autrefois, on laissait la terre se gazonner d'elle-même, au gré du vent.

9° Tel qu'il est ce régime du travail est fortement marqué de tradition. Nombre des procédés en usage ont été transmis de père en fils, et [65] sont ceux en vigueur dans ces parties de la France d'où nos habitants sont originaires. Le rouissage du lin, par exemple, se fait en laissant la plante tour à tour exposée au soleil et à la rosée, ce qui, d'après

la Maison rustique (t. III. p. 308), est la manière suivie dans la Normandie, le Maine, l'Anjou. La broyé (ils prononcent *breye*) est un ustensile de forme simple et ancienne. On se servait autrefois de l'écorce de plaine pour teindre en violet les toiles du pays. Encore aujourd'hui, on emploie quelquefois une décoction d'écorce d'aune pour teindre en noir : or, c'est là un procédé traditionnel des populations quasi-patriarcales de la France. (Voir Butel, *la Vallée d'Ossau*, p. 47). La chandelle est confectionnée soit au moule, soit à l'eau. Dans ce dernier procédé, le suif est dissous dans l'eau ; les mèches suspendues à une baguette sont mises à tremper dans la solution, et le suif vient y adhérer. C'était le procédé usité en France, au moyen âge, et décrit par M. Demolins dans *la Science sociale* (t. X, p. 129).

Les méthodes de culture sont également traditionnelles. Les labours se font par planches ou bandes étroites, séparées les unes des autres par des rigoles ou raies profondes. Chaque champ, comprenant plusieurs planches de largeur, présente à chaque extrémité un "ceintre", c'est-à-dire une planche terminale sur laquelle les sillons courent à angle droit relativement à ceux des planches intérieures. Chaque champ est, en outre, longé sur au moins un de ses côtés, par un fossé profond, et il est entouré de fortes clôtures en perches de cèdre (thuya). Cette disposition rappelle à beaucoup d'égards celle décrite au siècle dernier dans le charrier de Saint-Agil, pour la région du Perche. La multiplicité des fossés et des clôtures s'observe également dans les pays de petite culture de l'ouest de la France, comme la Vendée, le Plaine, la Basse-Normandie, qui ont fourni au Canada de nombreux émigrants. Enfin, l'assolement quadriennal ou double-biennal suivi par l'habitant canadien (deux années de grains, deux années de jachère herbée ou de prairie), est sensiblement le même que celui pratiqué, de temps immémorial, au Perche, petite province de la France qui a fourni au Canada son premier contingent de colons agricoles. ²

De même le caractère et les aptitudes distinctives de l'habitant canadien (tendance et aptitude à la petite culture variée, vivrière ; aptitude aux rudes travaux forestiers et de défrichement ; ingéniosité mé-

² P. G., *Perche et Percherons*, pp. 12 et 13 ; P. G., *le Plessis-Dorin*, p. II ; de Reviens, *le Perche-Gouet*, p. 13 ; Baudrillart, *Populations agricoles de la France, le Maine*, p. 33 ; la Normandie, pp. 101-2 ; Boitel, *Herbages et Prairies naturelles*, p. 209.

canique et aptitude aux travaux de fabrication) paraissent bien être chez lui d'origine traditionnelle. Car ces mêmes caractères et aptitudes distinguaient au dix-septième siècle, distinguent encore aujourd'hui à beaucoup d'égards, les populations de ces provinces de la France d'où est sortie la masse des habitants canadiens ³.

[66]

10° Sur certains points, toutefois, le régime du travail s'est ici à une époque récente détaché de la tradition. Notamment, l'outillage et le matériel d'exploitation se sont, surtout dans la dernière moitié de notre siècle, grandement accrus et perfectionnés ; et le système de culture même est à l'heure qu'il est lentement en voie de se transformer. L'épuisement du sol à la suite de cultures répétées de grains, sans fumures suffisantes, et la baisse du prix de vente des céréales, due à la concurrence des terres neuves de l'ouest, ont déterminé ici une réduction considérable de ces cultures et l'adoption au moins partielle de l'industrie laitière pour base nouvelle d'exploitation. D'après le recensement officiel, Saint-Justin, en 1881, produisait encore plus de 84,000 boisseaux de grains ; en 1891, la quantité n'était plus que de 52.000 boisseaux, diminution de plus du tiers. Dans ces dix années, la récolte des tubercules et des racines de 12,400 boisseaux qu'elle était au commencement, s'élevait à la fin de la période à plus de 18,000 boisseaux, augmentation du tiers. Les prés à Saint-Justin, en 1881, couvraient 1,211 acres et rapportaient 2,600 tonnes ; en 1891, ils couvraient 2,662 acres et rendaient 3,770 tonnes. En même temps le nombre des animaux domestiques croissait sensiblement. Les cultivateurs les plus avancés s'attachaient à mieux soigner leurs petites vaches canadiennes, et celles-ci en retour donnaient de plus forts rendements et livraient des sujets améliorés. Lors d'une foire tenue à Saint-Justin, en 1887, sous les auspices du cercle agricole de la paroisse, M. Couture, médecin vétérinaire, venu tout exprès de Québec, déclara que de quarante vaches soumises à son examen, vingt-cinq seraient dignes de remporter des prix à une exposition agricole de province

³ Baudrillart, *la Normandie*, pp. 41, 141, 203, 219 ; *le Perche*, 223, 279, 311 ; *le Maine*, 5 ; Bart des Boulais, *Antiquités du Perche* (1613), annoté par M. H. Tournoïer, p. 15, note 2 ; p. 69, note 1.

Déjà en 1886, quelques cultivateurs avaient substitué à l'ancien assolement double-biennal dont j'ai parlé, un assolement triennal, permettant une rotation de six ans plus favorable à l'établissement de prairies. Cette pratique s'est répandue depuis. Cet automne de 1898, j'ai pu observer sur plusieurs points de la paroisse, à coté de beaux champs de blé, de fort beau trèfle de la seconde pousse. On sème aujourd'hui des navets, betteraves et carottes fourragères dans l'orge, et on obtient ainsi en même temps qu'une récolte de grains, un supplément de nourriture succulente pour l'hivernement des bestiaux. En ces dernières années on s'est appliqué à prolonger jusqu'en hiver la période de lactation des vaches et de fabrication du beurre. Vers la fin de décembre 1898, la beurrerie du village reçoit encore 8,000 livres de lait par jour. De grandes quantités d'œufs sont envoyées d'ici aux marchands de Montréal.

À Saint-Didace et à Maskinongé, comme à Saint-Justin, le moyen principal d'existence de la masse de la population, c'est la culture, mais celle-ci, dans chaque cas, a son caractère propre et distinctif. À Saint-Didace, elle se fait dans des conditions, plus difficiles qu'à Saint-Justin ; [67] elle y est moins rémunératrice. On y trouve une proportion beaucoup moins forte de cultivateurs vivant exclusivement de l'exploitation de leur domaine, et une proportion moindre aussi de cultivateurs-artisans, complétant le revenu de leurs terres par l'exercice d'un métier de fabrication. À Saint-Didace ce sont diverses industries de simple récolte, notamment l'abatage et le transport des produits de la forêt, qui fournissent le complément des ressources de la culture. Il y a quelque trente ans, l'exploitation du bois était la grande industrie de cette paroisse. Les sommets et les pentes étaient encore riches alors en bois de belle venue, et les billes, flottées au printemps sur la rivière Maskinongé, allaient à une scierie importante installée au Pont, dans la plaine basse, par des capitalistes des États-Unis. Cette scierie, par suite de l'insuffisance de sa source d'approvisionnement, a cessé de fonctionner régulièrement vers 1875. Mais encore aujourd'hui les cultivateurs de Saint-Didace, chaque hiver, glanent dans la forêt les plus belles pièces de bois de service, débitent du bois de chauffage, ou encore enlèvent l'écorce des pruches ; ils charroient ensuite ces divers produits et les vendent dans la plaine. Les jeunes gens, de même, louent leurs services aux *jobbers* (sous-entrepreneurs de coupes de bois), dans les chantiers de Saint-Alexis, plus loin dans

l'intérieur. Ces chantiers alimentent des scieries importantes qui fonctionnent encore dans la basse plaine, sur le cours inférieur de la rivière du Loup.

À Maskinongé, d'autre part, le sol beaucoup plus fertile naturellement que celui de Saint-Didace, ou même que celui de Saint-Justin, offre des conditions plus faciles pour la culture. Celle-ci n'y est pas, comme à Saint-Didace, associée à des industries de simple récolte. Elle est moins qu'à Saint-Justin aidée de petite fabrication accessoire. Elle est aussi moins vivrière, plus commerciale, plus portée vers la spécialisation, et notamment vers la production dominante du foin.

En dehors de la culture, les diverses classes de travail ne sont guère représentées à Saint-Justin. L'art forestier n'existe pas ; car on ne peut donner ce nom à la simple récolte que l'habitant fait de l'excédent des productions spontanées de la forêt. Il y a beau jour même que la plus grande partie de cette forêt aurait été rasée, n'était la nature rocheuse du sol qui le rend impropre à la culture. Certaines espèces précieuses, comme le pin et "l'épinette" rouge (mélèze), ne se trouvent plus dans la montagne de Saint-Justin ; et maint cultivateur ruine sa terre à bois par les coupes trop fortes qu'il y fait d'année en année.

L'art des mines n'existe pas davantage. Le sous-sol, pauvre, au reste, en substances minérales, n'est que très faiblement exploité. Les deux cultivateurs, François Gagnon dit l'Enfant et François Gagnon dit Jeannotte, sur les terres desquels affleure le calcaire trentonien, n'en font pas directement l'exploitation. Ceux qui s'adressent à eux leur paient 1 dollar de la toise et enlèvent la pierre à leurs frais. C'est de cette carrière [68] qu'on a tiré les matériaux pour l'ancienne maison curiale, comme aussi ceux qui ont servi à la construction de la voie du chemin du fer du Nord, dans la plaine basse. Un autre cultivateur, Joseph Bernier dit le Nouveau-Baptiste, extrait de sa terre du tripoli, qu'il met en boîtes et vend à Montréal.

Dans toute cette région la fabrication ne se développe que faiblement. À Saint-Justin, comme nous savons, on la trouve assez fréquemment greffée sur quelque exploitation agricole, à l'état d'industrie accessoire. Lorsqu'elle se détache de la culture pour s'établir d'une manière indépendante, elle se borne encore à élaborer les produits même de cette culture, ou à répondre aux besoins restreints de la population agricole locale. Dans aucun cas elle ne dépasse la limite du

petit atelier, dans lequel l'ouvrier chef de métier fait le travail, aidé d'un apprenti, ou tout au plus d'un compagnon ou deux. Dans Saint-Justin même, il n'y a qu'un très petit moulin à farine ne fonctionnant qu'une partie de l'année ; mais sur la rivière Maskinongé, qui sépare Saint-Justin de Sainte-Ursule, on trouve le moulin de Karl, qui est assez considérable. Le treizième minot y est prélevé pour frais de mouture.

Saint-Justin compte deux fromageries, l'une située dans le rang de Trompesouris et l'autre dans le rang du Bois-blanc, et une fromagerie-beurrerie combinée, située au village même. Le coût de construction et d'aménagement des fromageries n'a dépassé en aucun cas 800 dollars ; le coût de construction et d'aménagement de la fromagerie-beurrerie du village a pu s'élever à 2,700 dollars. Chacun de ces petits établissements est la propriété d'un particulier qui s'engage à transformer le lait que lui apportent ses "patrons" (cultivateurs fournisseurs de lait), moyennant une rétribution de quinze pour cent sur le prix de vente du fromage et de dix-huit pour cent sur le prix de vente du beurre. Les cultivateurs de chaque rang s'entendent pour charroyer à tour de rôle le lait de tous à la fabrique, et rapporter à chacun la part de petit-lait ou de lait écrémé qui lui revient. Un bureau de direction, choisi d'entre les patrons, est chargé d'opérer les ventes, et le produit de ces ventes mensuelles, ou bi-mensuelles, déduction faite des frais de fabrication, est reparti entre les patrons proportionnellement à la quantité de lait fournie par chacun deux. En 1892, les trois établissements de Saint-Justin ont été six mois en activité, et ont produit pour 23,000 dollars de fromage ou de beurre. En 1897, ils n'en ont produit que pour 15,500 dollars. Ce n'est pas que la production du lait ait diminué dans la paroisse. La diminution dans le rendement a surtout pour cause la baisse considérable des prix du fromage et du beurre sur les marchés de la Grande-Bretagne. Le petit tableau ci-dessous le fait bien voir. Les patrons se sont trouvés recevoir par 100 livres de lait fourni à la fabrique :

	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre
En 1892	71 sous	76 sous	78 4/5 sous	84 1/2 sous	95 sous	108 sous	117 sous
En 1897	54 "	65 "	64 "	79 1/2"	80 "	76 "	81 "

[69]

En outre, depuis que les habitants de la terrasse ont adopté la pratique d'utiliser comme pâturages d'automne leurs prés riverains, une forte partie du lait des vaches de Saint-Justin se trouve détourné au bénéfice des fromageries et beurreries de Maskinongé.

Il existe à Saint-Justin une petite scierie à laquelle est attachée une fabrication de boîtes de fromage. Il y a dans le village un boulanger et six ou sept petits artisans : carrossiers, cordonniers, forgerons, ferblantier, sellier. Sur une terre du haut de la paroisse, où l'argile et le sable se trouvent à proximité, Joseph Bernier, dont j'ai parlé déjà, a installé une briqueterie, qui n'est en activité que par intermittences.

À Saint-Didace, la fabrication proprement dite est encore moins développée qu'à Saint-Justin. Les usines forestières, scieries, perlasse-rie, sans être considérables, ont plus d'importance qu'à Saint-Justin. À cause de la dispersion plus grande des habitants, les fromageries y sont aussi plus nombreuses ; mais la production totale des six fromageries qu'on y trouve, est loin d'égaliser celle des trois établissements de Saint-Justin. Saint-Didace a aussi deux moulins à farine, dont l'un est assez important. Mais les petits ateliers de forge, de charronnage, de sellerie, de cordonnerie, de boulangerie, ou bien manquent tout à fait, ou restent moins développés que dans la paroisse de la terrasse.

Au contraire, à Maskinongé, dans la plaine basse, les petits fabricants sont plus nombreux et les ateliers de fabrication plus considérables qu'à Saint-Justin. Même, dans le voisinage immédiat, à Louiseville, on voit poindre le grand atelier. En 1891, ce petit centre de 1,500 habitants renfermait, entre autres établissements, une tannerie où les gages se chiffraient par 5,000 dollars par année, une fonderie où ils étaient de 10,000 dollars, et une fabrique d'allumettes où ils atteignaient 15,000 dollars.

C'est aussi dans la plaine basse que l'on trouve les grandes entreprises de transports publics. À partir du commencement du siècle, il a existé des services réguliers de bateaux à vapeur sur le Saint-Laurent pour le transport des voyageurs et des marchandises. Depuis plus de vingt ans le chemin de fer du Nord, qui a été rattaché en ces dernières années à la ligne transcontinentale du Pacifique canadien, dessert la plaine à une courte distance de la rive.

Saint-Didace a pour moyen caractéristique de transport pour les bois, le flottage sur la rivière Maskinongé ; l'importance en est aujourd'hui bien tombée. Les charrois sur terre y sont relativement pénibles, par suite des accidents nombreux du sol, de la difficulté des chemins et de l'éloignement des centres de la plaine.

[70]

III. La *PROPRIÉTÉ* : Domaine plein paysan.

[Retour à la table des matières](#)

À Saint-Justin comme à Maskinongé, on ne trouve pas de propriété sans maître. À partir de la chaîne montagneuse jusqu'au fleuve Saint-Laurent, tout le terrain est occupé ou exploité à un titre quelconque. D'autre part, l'immense région de sommets et de vallons qui s'étend en arrière de Saint-Justin et dont Saint-Didace fait partie, renferme de grande étendues de terrains vagues ; on a pu autrefois les exploiter pour le bois, mais ils sont aujourd'hui abandonnés. Toutefois, ces étendues inoccupées, par suite de la maigreur du sol en maint endroit et de la rigueur du climat, ont peu d'attrait pour les colons, et c'est vers les régions plus favorisées des townships de l'Est, du lac Saint-Jean, ou même de Saint-Jérôme et du Nominique, que l'émigration des vieilles paroisses se dirige, lorsqu'elle ne se porte pas vers les exploitations forestières et minières de l'Ouest américain, ou vers les centres manufacturiers de la Nouvelle-Angleterre.

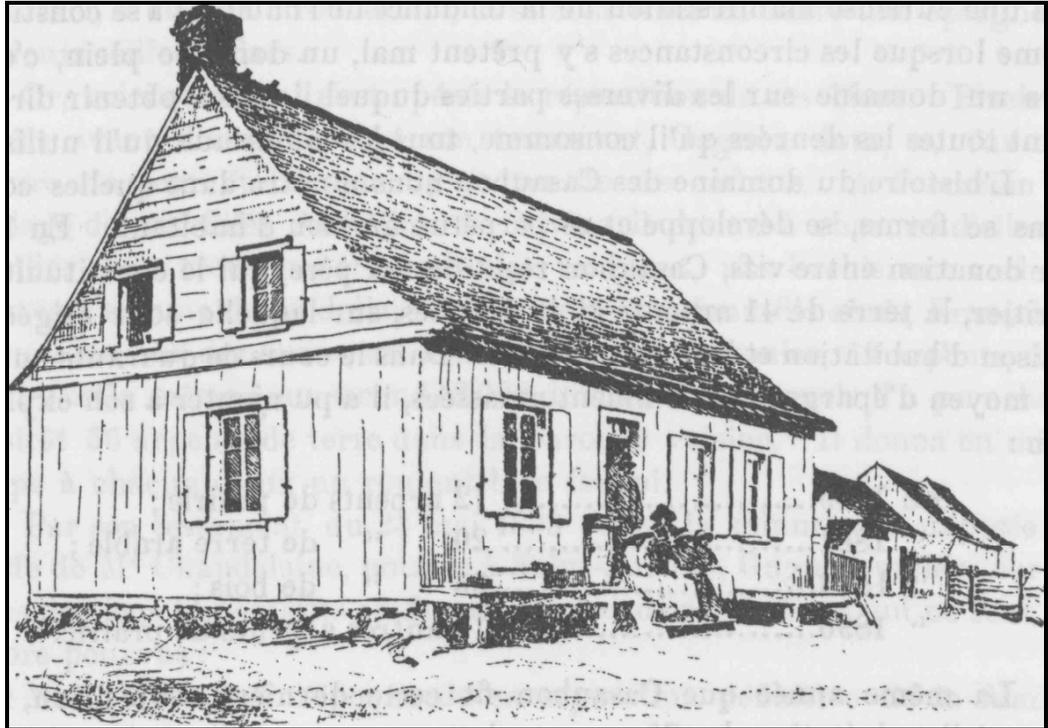
Propriété communale.—Il n'y a pas à Saint-Justin de propriété communale ; mais dans la plaine basse, à Berthier, on trouve encore

aujourd'hui une "commune", ou pâturage commun à tout un groupe d'habitants, sur la berge périodiquement submergée d'une des îles du fleuve. À Yamachiche, dans la plaine basse également, et sur la rive du fleuve, il existait autrefois de la même manière une commune où les habitants envoyaient leurs troupeaux paître ensemble. Cette commune, à une époque assez reculée, a été partagée entre les familles.

Propriété familiale.— Dans toute la région, le mode caractéristique, et on peut dire général, de possession du sol, c'est la petite propriété familiale. Le domaine des Casaubon nous fournit un bon exemple de la composition ordinaire d'un bien d'habitant. En 1886, il comprenait cinq pièces :

1° Le domaine principal, terre à grains et à pâturage ; situé dans le rang de l'Ormière, à 22 arpents au nord de l'église. Il mesure à peu près 2 arpents de front par 20 de profondeur et couvre exactement 41 arpents et 40 perches. Vers l'extrémité ouest de ce rectangle allongé, là où le chemin public coupe la terre sur sa largeur, s'alignent les constructions rurales, toutes en bois : la maison d'habitation, qui mesure 34 x 24 pieds, à un seul étage surmonté d'un grenier ; et à la suite, plusieurs petites dépendances, la laiterie, le fournil (construit en 1887), lequel non seulement renferme le four pour la cuisson du pain, mais est utilisé à l'occasion pour les blanchissages, les travaux de tissage, et même sert de cuisine en été ; la "boutique", ou atelier de menuiserie et de charronnage, mesurant 20 x 16 pieds et 9 pieds de hauteur ; le hangar, mesurant 37 x 16 pieds et 9 pieds de hauteur, et comprenant une remise [71] à voitures (10 pieds de la longueur), un hangar à bois (12 pieds), un hangar à grains (15 pieds). Un peu plus loin en arrière, se trouve l'étable-écurie mesurant 32 x 24 pieds et 10 pieds de hauteur entre la sole et la sablière. Elle renferme 6 places pour les chevaux et 14 pour les bêtes à cornes. Les murs sont faits de deux rangs de planches. Immédiatement en annexe à cette étable-écurie, deux granges se suivent, la première mesurant 38 x 24 pieds et 10 pieds de hauteur entre la sole et la sablière. La seconde 36 x 28 pieds et 12 pieds de hauteur entre la sole et la sablière. La bergerie et la porcherie sont de simples appentis à l'une ou l'autre de ces constructions. Il y a enfin un abri portatif pour les cochons que l'on tient au parc. À quelques pieds en arrière de la maison d'habitation, dans la pente d'une coulée, est un "cavereau" (caveau), de 10 pieds carrés et 6 pieds

de profondeur, recouvert de planches au ras du sol ; on y emmagasine en hiver les racines et pommes de terre. À proximité de là maison, je remarque deux puits. L'un se trouve sous un abri rattaché à l'étable ; l'autre est pour le service domestique, et muni d'une boîte à couvercle et de la pittoresque "brimbale". Il y a encore deux autres puits sur des points plus éloignés du domaine.



HABITATION DE CASAUBON.

(D'après une photographie prise par M. Georges Rivière, de Paris, 1890.)

2° Une seconde terre à grains et à pâturages dans le rang de Trompesouris, voisin de celui de l'Ormière, de la contenance de 20 arpents, presque contigüe à l'extrémité sud-est de la terre précédente.

3° Une terre à bois sur la montagne, à 4 milles du domaine principal, de la contenance de 35 arpents et 70 perches, avec son érablière et sa "cabane à sucre". L'érablière comprend 500 érables, principalement [72] de la variété dite plaine, laquelle produit la sève en moindre abondance et demande, pour couler, un temps plus chaud. La cabane

est construite à peu près au centre de l'érablière, et mesure 9 x 15 pieds et 10 pieds de hauteur.

4° Une terre à foin sur le bord du Saint-Laurent, à 6 milles du domaine principal, de la contenance de 12 arpents, et sur laquelle est érigée une grange de 34 x 26 et 13 pieds de hauteur entre sole et sablière.

5° De 1880 à 1889, Casaubon exploita à mi-fruits 20 autres arpents de terre dans le rang de Trompesouris, propriété d'un parent, Carufel.

J'ai déjà fait observer la grande distance qui sépare ces pièces. Il y a là une curieuse manifestation de la tendance de l'habitant à se constituer, même lorsque les circonstances s'y prêtent mal, un domaine plein, c'est-à-dire un domaine sur les diverses parties duquel il puisse obtenir directement toutes les denrées qu'il consomme, tous les matériaux qu'il utilise.

L'histoire du domaine des Casaubon nous montre dans quelles conditions se forme, se développe et se perpétue un bien d'habitant. En 1849, par donation entre-vifs, Casaubon reçut de son père, qui le constituait son héritier, la terre de 41 arpents et 40 perches, sur laquelle sont érigées la maison d'habitation et les dépendances. Dans le cours de quarante années, au moyen d'épargnes patiemment amassées, il a pu ajouter à son exploitation :

En 1849	12 arpents de prairie ;
" 1861	20 arpents de terre arable ;
" 1873	35 arpents de bois ;
" 1890	12 autres arpents de prairie.

La même année que Casaubon fit cette dernière acquisition, il renonça à l'exploitation des 20 arpents de son parent qu'il avait cultivés à mi-fruits pendant les neuf années précédentes. À ce moment, son propre domaine, tant en bois et en pré qu'en terre de labour, couvrait 121 arpents ; il avait la composition et l'étendue ordinaire du domaine plein tel que le conçoit l'habitant.

Ces accessions de terres ont ici un caractère permanent ; le domaine ainsi arrondi ne sera pas morcelé. Le père et la mère, par leur testament conjoint fait devant notaire, ont institué Charles, le second des fils, leur légataire universel. C'est lui, à la mort du dernier survivant des époux, qui héritera de la pleine propriété du domaine qu'il exploite actuellement associé avec le père. C'est à lui que seront dévolus les cinq pièces de terre, les bâtiments d'exploitation, la plus grande partie des animaux domestiques, des instruments de travail et du mobilier. Quant aux autres enfants, outre leurs hardes et linge de corps, ils devront recevoir : les garçons, à leur majorité, un cheval, un harnais, une voiture de travail ; les filles, au jour de leur mariage, un lit garni, un "buffet" (armoie), deux moutons et une vache. Voilà tout.

[73]

L'histoire du domaine de François Gagnon dit l'Enfant, un proche voisin de Casaubon, nous fournit un cas remarquable où le bien de famille suit une évolution un peu différente. Il y a quelque cinquante ans, lorsque Gagnon se mit à cultiver à son propre compte, il était, tant en vertu d'une donation que son père lui avait faite, que par suite d'un contrat d'engagement conclu avec son frère aîné, possesseur de 60 arpents de terre, de quelques animaux domestiques et ustensiles de travail, et d'une somme de 15 louis. Depuis, à l'aide de son travail, de celui de sa femme et de ses enfants, il a pu, par des acquisitions successives, devenir propriétaire de près de 300 arpents, avec de nombreux bâtiments d'exploitation, d'un fort "roulant" ⁴, et se constituer en outre une épargne de plusieurs mille dollars.

Or, voici comment s'est opérée la répartition de ces biens. Plusieurs années avant d'avoir rédigé son testament, Gagnon dota, au fur et à mesure de leur établissement, quatre de ses enfants. À l'occasion du mariage de ses filles Arméline et Olivine, il donna à chacune d'elles un mobilier et un trousseau très complet, un rouet, une brebis, une vache et enfin une somme de 50 dollars. Il établit ses deux fils aînés, François et Hormisdas, sur des terres, en leur donnant, au premier, 60 arpents, dans Saint-Justin même ; au second, 2,000 dollars, avec lesquels il a pu acheter aussitôt 56 arpents de terre dans la pa-

⁴ L'habitant désigne par ce mot l'ensemble de ses biens meubles, et notamment son mobilier, ses ustensiles de travail et ses animaux domestiques.

roisse voisine. Il donna en même temps à chacun d'eux un roulant bien fourni.

Par son testament du 24 mai 1893 (dont la minute est déposée au greffe de Me Chapdelaine, notaire à Saint-Justin), Gagnon prélève sur ses biens des legs importants en faveur de ceux de ses enfants qui ne sont pas encore pourvus :

Marie-Louise, à l'époque de sa séparation définitive de la famille, recevra une dot identique à celle reçue par chacune de ses sœurs aînées ;

Arthur, lorsqu'il aura vingt-deux ans, recevra 700 dollars en argent ;

Henri, 1,800 dollars en argent, et, de plus, un cheval, un harnais, deux voitures de travail, une vache et quatre moutons.

Avila, le même roulant que Henri, et, en outre, 2,000 dollars.

Alfred, lorsqu'il aura vingt-deux ans, la moitié du roulant en usage sur le domaine paternel ; la moitié indivise des 70 arpents de bois sur la montagne ; 4 arpents et 70 perches de prairie, et la grange sus-érigée, au fleuve Saint-Laurent ; enfin, une terre de labour de 57 arpents, attenante au domaine principal, avec maison, laiterie, remise, écurie et grange, que l'héritier devra lui construire ou lui transporter sur les lieux.

On le voit, des legs considérables, des pièces de terre, même, sont détachés du bien paternel pour aider à l'établissement des enfants hors du foyer. D'un autre côté de grandes différences existent entre les parts des divers enfants ; nous connaissons bientôt la raison de ses différences ; [74] pour le moment, remarquons que, malgré le nombre et l'importance des legs particuliers, le foyer et le domaine originaire principal sont maintenus.

Voici, en effet, ce qui reste à Philorome, l'héritier : tous les biens meubles et immeubles, argent monnayé, etc., autres que ceux mentionnés ci-dessus, notamment 60 arpents de terre arable (le domaine principal dans le rang de l'Ormière) avec la maison et les bâtiments d'exploitation ; 5 arpents et 5 perches de prairie, avec grange sus-

érigée, au fleuve Saint-Laurent ; la moitié indivise (avec Alfred) du roulant en usage sur le domaine ; enfin, l'usufruit de la part d'Alfred, et les services de celui-ci, tant qu'il n'aura pas atteint vingt-deux ans, c'est-à-dire pour dix ans.

Ainsi, le domaine principal, la souche, se maintient. Une fois libéré de toutes ses obligations, l'héritier conserve le foyer, ses dépendances, et une exploitation ordinaire d'habitant au complet. Seules les parcelles en excès du domaine plein sont détachées de la souche.

Cette histoire succincte de deux domaines nous fournit la notion complète du mouvement de la propriété rurale. Dans le premier cas, celui des Casaubon, nous avons vu le domaine, d'abord fragmentaire, s'arrondir par degrés, atteindre les dimensions du domaine plein, et s'y maintenir. Dans le second cas, celui des Gagnon, nous avons vu la terre, dans le cours d'une existence, dépasser notablement la mesure du domaine plein, mais y retomber par degrés, au fur et à mesure de l'établissement des enfants. Le domaine plein paraît donc être la limite extrême du développement stable de la propriété.

On ne trouverait probablement pas à Saint-Justin plus de trois ou quatre chefs de famille (Désiré Philibert, David Gaboury et un ou deux autres) qui, à l'instar de François Gagnon dit l'Enfant, ont réussi non seulement à asseoir solidement le bien patrimonial, mais encore à jeter les fondements de plusieurs autres domaines pleins au bénéfice de leurs fils. On en trouverait un plus grand nombre qui sont parvenus simplement, comme Louis Casaubon, à arrondir le bien paternel et à l'élever d'une manière permanente au rang de domaine plein. On en trouverait un grand nombre, d'autre part, qui n'ont pu atteindre cet échelon, ou qui l'ayant atteint ne s'y sont pas maintenus. On observe, en effet, des cas de véritable morcellement des héritages survenus à la suite de la mort prématurée du chef de famille ou de sa ruine financière. Mais ce n'est pas là le phénomène normal. Le but vers lequel tous tendent et que les plus capables finissent par atteindre, c'est le domaine plein.

Au point de vue de la richesse foncière, Saint-Justin figure bien en avant de Saint-Didace. D'après la statistique municipale de 1894, 33,000 arpents à Saint-Didace auraient une valeur de 380,500 dollars, ou de un peu plus de 11 dollars chacun ; tandis que 25,000 arpents à Saint-Justin sont estimés à 477,800 dollars, moyenne de 19 dollars

chacun. Cette même année, 20,000 arpents à Maskinongé étaient estimés à, 1,121,000 dollars, soit 56 dollars chacun. En réalité, l'écart entre la richesse foncière [75] des habitants de Saint-Justin et celle des habitants de Maskinongé est moins considérable que ces chiffres ne semblent l'indiquer à première vue ; nous savons, en effet, que la plupart des habitants de Saint-Justin détiennent au moins une parcelle de prairie dans la basse plaine de Maskinongé de même que certains habitants de Maskinongé possèdent sur la montagne boisée de Saint-Justin quelques acres d'entre les plus faiblement estimées de la circonscription.

Si nous divisons le chiffre de l'évaluation municipale, non plus par le nombre d'arpents, mais par le nombre de personnes résidentes en chaque circonscription, nous trouvons qu'en 1896 la richesse foncière était à Saint-Didace de 150 dollars, à Saint-Justin de 310 dollars, et à Maskinongé de 500 dollars par tête. Mais, comme dans le cas précédent, nous devons observer qu'une proportion notable de la superficie figurant ou rôle d'évaluation de Maskinongé est la propriété d'habitants de Saint-Justin, de sorte que la distance qui sépare ceux-ci des habitants de Maskinongé, au point de vue de la richesse foncière, n'est pas aussi forte que les chiffres ci-dessus l'indiqueraient.

Des trois circonscriptions, c'est à Saint-Justin que la valeur des biens-fonds paraît être le moins sujette à de grandes fluctuations. De 1894 à 1896, il s'est produit une baisse générale dans la valeur des terres de toute la région. Ce sont celles de Maskinongé qui ont été le plus affectées. L'arpent y est tombé en valeur de 56 à 43 dollars ; à Saint-Didace, il est tombé de 11 dollars à 8 ; à Saint Justin, la baisse n'a été en moyenne que de 1 dollar de l'arpent. La baisse du prix du foin en ces dernières années a occasionné une dépréciation des terres de la plaine basse et entravé du même coup le mouvement commercial et industriel de la région.

Propriété patronale.— Sous le couvert de la petite propriété familiale qui occupe virtuellement tout le terrain, on trouve des vestiges d'un ancien régime de grande propriété patronale. Casaubon paie annuellement de rentes seigneuriales, 77 sous pour sa terre de l'Ormière, et 70 sous pour sa terre de Trompesouris. Les autres habitants de

Saint-Justin et des paroisses circonvoisines ont également à payer chaque année de minimes sommes pour rentes seigneuriales.

Le moulin de Karl, à la rivière Maskinongé, mentionné précédemment, est un ancien moulin seigneurial où l'on devait payer le quatorzième minot comme droit de mouture. Le long du chemin qui suit le pied de la côte de Maskinongé, on remarque une construction à l'apparence d'une maison d'habitant aisé d'il y a soixante ans. C'est un ancien manoir seigneurial. La partie nord de Saint-Justin se rattache à la seigneurie de Lanaudière, dans laquelle se trouve comprise également la paroisse de Saint-Didace ; la partie sud de Saint-Justin se rattache au fief de Carufel, qui s'étend aussi sur partie de Maskinongé. L'autre partie de Maskinongé se rattache soit à l'un des fiefs Legardeur, soit au fief du Chicot. Dans le voisinage immédiat, l'on a d'un côté le fief du Sablé et la seigneurie de [76] Berthier, de l'autre côté le fief Saint-Jean et la seigneurie de la Rivière-du-Loup.

Ces seigneuries sont de création ancienne. Les fiefs Legardeur et du Chicot, le fief Raudin dans la seigneurie de Berthier, et la seigneurie de la Rivière-du-Loup remontent à 1672 ; le fief Saint-Jean, à 1701 ; de Carufel, à 1705 ; du Sablé, à 1739 ; Lanaudière, à 1750. Elles sont un reliquat de l'ancien régime colonial français. En vue d'activer le peuplement de la colonie, de pourvoir à son administration locale, ainsi qu'à la subsistance des fonctionnaires militaires et civils et des communautés religieuses, la monarchie française avait introduit dans la Nouvelle-France une tenure des terres imitée de l'organisation féodale. C'est-à-dire que des étendues de forêt vierge de plusieurs milles carrés étaient concédées à des particuliers, ou plus rarement à des communautés religieuses, à charge d'en opérer le défrichement. Le seigneur se déchargeait de la plus grande partie de son obligation sur des colons paysans à qui il accordait des parcelles de sa seigneurie moyennant une rente annuelle fixe de quelques sous par arpent. Le seigneur pouvait, en outre, prélever certains droits à l'occasion de la vente ou de la transmission en dehors de la ligne directe, des immeubles de ses censitaires ; c'étaient les lods et ventes. Il pouvait exiger que ses censitaires fissent moudre leurs grains à son moulin banal, et lui abandonnassent le quatorzième minot pour droit de mouture. Enfin, il était autorisé à établir des tribunaux de juridiction civile et criminelle.

Dans la région qui fait l'objet de cette étude, les premiers concessionnaires de seigneuries furent de petits officiers de l'armée ou des fonctionnaires pauvres. Les Legardeur appartenaient à l'une des familles de gentil-hommes militaires et fonctionnaires le plus anciennement arrivées dans la colonie. L'abbé Daniel, biographe des *Grandes Familles françaises du Canada*, résume ainsi l'histoire de l'un d'eux (et c'est on peut dire l'histoire de tous les autres) : "Lieutenant en 1688, capitaine en 1692, garde-marine en 1694, se retira du service en 1702 avec une pension de 600 livres et devint conseiller à Québec l'année suivante." (T. I, p. 346.) Pierre Dupas, concessionnaire de l'île qui porte son nom et du fief du Chicot, l'enseigne Raudin et le capitaine Alexandre Berthier étaient des officiers du régiment de Carignan. Le premier titulaire de la seigneurie de la Rivière-du-Loup, Manereuil, paraît avoir été attaché à l'administration civile ou militaire, et résidait à Québec. En 1683, il fut remplacé par Jean Le Chasseur, ancien secrétaire du gouverneur Frontenac, puis juge et lieutenant général civil et criminel du gouvernement de Trois-Rivières. Jean Sicard de Carufel avait été premier sergent de la compagnie de Meuloises. Charles-François Tarieu de Lanaudière appartenait à une famille de gentilshommes, originaire de la Guienne, établie dans la Nouvelle-France à la suite de l'arrivée du régiment de Carignan-Salières en 1665.

Ces premiers seigneurs militaires ou fonctionnaires n'avaient ni la formation ni les capitaux requis pour faire l'exploitation directe de leurs [77] domaines ou y déterminer un fort mouvement de colonisation. Pierre Dupas, dont la carrière, du reste, a été courte, puisqu'il mourut en 1677, n'a laissé d'autres traces de son passage ici que la querelle de ses deux valets avec des Indiens socoquis (1669), et la saisie de vingt-neuf peaux d'original (apparemment son seul bien), pour payer les réclamations de deux de ses créanciers (1673). (Voir *Jugements et Délibérations du Conseil souverain*, t. I, pp. 570, 571 et 775.) Les frères Legardeur paraissent n'avoir rien tenté sur leurs fiefs de Maskinongé. Le recensement officiel de 1681 ne mentionne même pas le nom de ces fiefs, ce qui veut dire qu'il n'y avait pas encore d'habitants à cet endroit. Par ce même recensement, nous voyons que le capitaine Berthier avait alors sur sa réserve 10 bêtes à cornes et 30 arpents de terre en valeur, et il n'y avait dans toute sa seigneurie de Villemur, ou Berthier, que 8 familles d'habitants ; elles possédaient cha-

cune de 2 à 5 bêtes à cornes et de 2 à 7 arpents en valeur. Le seigneur n'avait pas renoncé à la carrière des armes ; il préparait même son fils à y entrer. Les édits et ordonnances de l'époque nous ont conservé le souvenir des démêlés de ce seigneur avec ses censitaires au sujet d'une commune d'herbages naturels dans les îles du fleuve, pour l'usage de laquelle Berthier exigeait une rente mais qu'il refusait d'entourer de clôtures. Toujours d'après le recensement de 1681, il y avait dans la seigneurie de la Rivière-du-Loup 6 familles ; elles possédaient chacune de 1 à 10 bêtes à cornes et de 6 à 11 arpents en valeur. Manereuil fut dépossédé de sa seigneurie en 1683 pour n'y avoir pas fait d'établissement. Son remplaçant, Le Chasseur, que ses fonctions de juge retenaient à la ville, céda, vers 1691, sa seigneurie à Nicolas Perrot, l'interprète et voyageur, lequel ne parvint jamais à en payer le prix d'achat et dut, en 1698, la remettre à Le Chasseur.

Quelques-uns de ces seigneurs, comme les Legardeur et les Lanaudière, étaient en même temps détenteurs de fiefs sur d'autres points du pays, vers lesquels les colons agricoles s'étaient d'eux-mêmes portés en plus grand nombre et plus de bonne heure. Grâce en partie aux redevances qu'ils retiraient de ces censitaires, grâce surtout aux offices militaires et aux fonctions administratives qu'ils se firent accorder par le gouvernement colonial français, leurs familles se maintinrent assez longtemps. Les Legardeur quittèrent le pays au moment de la cession du Canada à l'Angleterre. Les Lanaudière, après être passés eux aussi en France, à la conquête, revinrent bientôt au Canada et obtinrent de nouvelles charges des gouverneurs anglais. Mais dans tous les cas, tôt ou tard, les fiefs sortirent des mains de ces seigneurs militaires ou fonctionnaires, pour devenir la propriété de seigneurs d'un nouveau type : marchands (ou quelquefois habitants) enrichis.

C'est ainsi que dès le commencement du dix-huitième siècle nous trouvons les fiefs Legardeur au nom de Joseph Petit-Bruno, ancien négociant, puis, dans ce siècle-ci, au nom de François Boucher, aussi négociant. [78] C'est ainsi encore que, dès l'année 1700, le fief de la Rivière-du-Loup est la propriété de Michel Trottier de Beaubien, cultivateur aisé ; que vers 1715, la seigneurie de Berthier est en la possession de Pierre de Lestage, négociant de Montréal, et que dans les premières années du siècle suivant, Toussaint Pothier, enrichi dans le commerce des fourrures de l'Ouest, fait l'acquisition du fief Lanaudière.

Les seigneurs de ce nouveau type avaient reçu une formation plus sérieuse que les premiers, et ils disposaient de plus forts moyens d'action. Ils arrivaient aussi à une époque moins troublée, et en général ils firent davantage pour le développement du pays. Il n'est pas probable que Toussaint Pothier ait rien entrepris dans Lanaudière ; mais on sait que la seigneurie de Maskinongé reçut sa plus forte impulsion de Petit-Bruno ; et que Lestage installa une scierie dans Berthier et donna une grande activité aux défrichements.

À la suite de la cession du Canada à l'Angleterre, survint un seigneur d'un autre type : l'officier anglais, représenté ici par les Cuthbert, de Castlehill (comté d'Inverness. haute Ecosse). En 1765, James Cuthbert, fit l'acquisition de la seigneurie de Berthier, de partie de celle de l'Ile-Dupas et du Chicot, des fiefs du Sablé, d'Autray, etc. Ce dernier type, plus fortuné, il est vrai, que l'ancien gentilhomme français, s'en rapprochait beaucoup par certains côtés : la formation militaire, la vanité du sang et de la caste, l'imprévoyance. Le premier Cuthbert avait d'abord été lieutenant dans la marine anglaise, commandant de la garde-noire écossaise, puis capitaine au 15^e régiment. Ses sept filles épousèrent, presque sans exception, des officiers de l'armée. Lui-même se donna beaucoup de peine pour rattacher sa généalogie à un guerrier fameux du quinzième siècle. Le second Cuthbert, par ses largesses inconsidérées, compromit ses finances, et, en vue de les rétablir, dut solliciter des emplois publics.

Notons, enfin, un quatrième type de seigneur observé dans ce voisinage : la communauté religieuse. Ce qui le distingue surtout des précédents, c'est sa plus grande stabilité. Des seigneurs particuliers, aucun ne s'est maintenu bien longtemps. Par suite de la division des héritages, de l'incapacité des héritiers, souvent de leur vie trop large et dissipée, ces familles n'ont pas tardé à déchoir ou même à disparaître. Au contraire, les ursulines de Trois-Rivières, concessionnaires en 1701 du seul fief de Saint-Jean, firent en 1723 l'acquisition de la seigneurie de la Rivière-du-Loup. La famille Beaubien leur céda cette seigneurie au prix de 8,000 livres (soit à peu près 7,000 dollars de nos jours), dont la moitié devait payer la dot de Melle Beaubien, novice au monastère. Plus tard les ursulines firent l'acquisition du fief de Lanaudière. Mais l'action de cette communauté religieuse sur le développement matériel du pays a été encore plus faible que celle des divers seigneurs particuliers ; la seigneurie est pour la communau-

té simplement un placement [79] de fonds commode et avantageux. Les cens et rentes de la seigneurie de la Rivière-du-Loup rapportent, paraît-il, environ 400 dollars par année. ⁵

Vers le milieu de notre siècle, on commença à sentir vivement que le régime seigneurial, tout artificiel, était un sérieux obstacle au développement du Canada. En 1854, la législature vota une loi en vertu de laquelle le gouvernement abolit le moulin banal et autres privilèges, et racheta des seigneurs leurs droits de lods et ventes. Les censitaires furent en même temps autorisés à se libérer des cens et rentes moyennant le versement au seigneur du capital représenté par ces droits. Fort peu d'habitants se sont prévalus de cette disposition de la loi. À Saint-Justin, on n'a pu me signaler que le cas de Désiré Philibert, lequel s'est libéré de cens et rentes au montant de 3 dollars par année, en payant une fois pour toutes 50 dollars.

Pour résumer, nous trouvons ici les traces d'un régime de grande propriété d'une sorte assez limitée, puisque la principale attribution du grand propriétaire se réduisait à concéder à perpétuité des terres aux colons, moyennant une rente annuelle de quelques sous par arpent. D'autre part, cette grande propriété, en voie de disparition, n'a pas—ne paraît jamais avoir eu—comme corollaire, la grande culture, la grande exploitation du sol. L'acquisition d'une seigneurie veut dire aujourd'hui un placement sûr d'argent à petit intérêt : rien de plus.

IV. Les BIENS MOBILIERS, le SALAIRE et l'ÉPARGNE.

[Retour à la table des matières](#)

Animaux domestiques.— Déjà au chapitre du Travail, j'ai donné par le menu la composition du troupeau de Casaubon. Nous avons pu

⁵ Ces notes historiques ont été obtenues à diverses sources : Collection des Titres seigneuriaux ; l'abbé Daniel, *Histoire des grandes Familles françaises du Canada* ; l'abbé Tanguay, *Dictionnaire généalogique* ; les Ursulines de Trois-Rivières ; l'abbé S.-A. Moreau, *Histoire du Comté de Berthier*. M. Benjamin Sulte m'a aussi fourni de très utiles indications.

voir que son caractère le plus saillant, c'est sa faible importance relativement à l'étendue de l'exploitation.

Instruments de travail.—Les travaux divers auxquels se livre la famille exigent des ustensiles nombreux, un outillage varié. En voici l'énumération :

Pour la culture : 3 pelles ferrées ; 1 pioche ; 2 charrues ; 3 herses à cadres de bois et dents de fer ; 5 faux, avec manches ; 3 "javeliers" (faux armées) ; 4 faucilles ; 8 fourches à faner, en bois ; 2 fourches à dents de fer ; 4 râteaux en bois ; 1 grand râteau à cheval, avec limons ; 1 batteuse et vanneuse à manège ; 1 ancien vau à bras : 1 fléau ; 1 crible à blé (tôle perforée) ; 1 crible pour la "gaudriole" (tamis en fil de fer) ; 1 pilon à maïs ; 1 semoir (boîte semi-cylindrique que le semeur porte suspendue à son côté) ; 2 mesures de 1 minot.

Pour l'exploitation des animaux : 1 baratte à manivelle ; 1 ancienne baratte ne servant plus ; 7 seaux en ferblanc ; 1 grand bidon de la contenance de 160 livres [80] pour le transport du lait à la fromagerie ; 2 couteaux de boucherie ; 1 balance avec ses poids ; 1 "fanal" (lanterne) ; 1 paire de sabots.

Pour les charrois : 2 tombereaux, avec roues et patins ; 2 wagons (chariots) à quatre roues pour deux chevaux ; 1 charrette : 2 voitures pour le transport de la batteuse ; 3 harnais de travail ; 1 joug double pour bœufs ; 1 joug simple ; 1 fouet pour le bœuf.

Pour l'exploitation de l'érablière : 300 seaux en bois de la contenance de 1 gallon ; 300 seaux en ferblanc de la contenance de 3 pintes et de 1 gallon ; 2 "glisse-neige" (petits traîneaux auxquels on attelle un cheval ou un bœuf et servant au charroi du baril) ; 1 baril, de la contenance de 7 seaux, (dans lequel on verse le contenu des seaux) ; 1 cuve, de la contenance de 25 seaux (destinée à recevoir le contenu du baril chaque fois qu'on le reporte plein à la "cabane") ; 2 grands chaudrons en fer (servant à la réduction de l'eau d'érable) ; 1 "sirotier" (dans lequel on déverse le sirop à mesure de sa fabrication) ; 500 "gouttelles".

Pour les travaux forestiers et de charpentry : 3 "traînes" (voitures d'hiver tout en bois), pour le charroi du bois de chauffage ; 3 traîneaux ferrés, pour le transport du bois d'oeuvre ; 1 scie de long ; 1 "godendard" (grande scie à dents droites) ; 1 niveau ; 6 équerrés ; 1 petite

équerre en cuivre ; 5 règles de 3 pieds à 5 pieds ; 2 "pieds-de-roi" ; 1 compas ; 1 râpe à bois ; 3 limes ; 1 lime ronde ; 1 tiers-point ; 1 tourne-à-gauche ; 2 meules à aiguiser, avec manivelles ; 5 grandes haches ; 3 hachettes à bardeaux ; 1 coutre (pour la confection du bardeau) ; 1 tille plate (herminette) ; 1 tille creuse ; 2 "piochons" (sortes de besaigües) ; 2 maillets ; 2 marteaux ; 2 sacs en cuir, pour clous ; 1 *wrench* (clef anglaise) ; 3 égohines ; 1 scie passepartout ; 1 scie "de travers (à chantourner) ; 2 "râses" (scies à araser) ; 1 "arfente" (scie à refendre) ; 1 varlope ; 1 galère ; 1 rabot ; 7 bouvets ; 1 guillaume ; 1 *spoke shave* ; 4 trousquins ; 1 plane ; 1 "baguette" (pour moulures) ; 6 tarières ; 1 "virebrequin" (vilebrequin) ; 5 mèches pour vilebrequin ; 3 vrilles ; 1 paire de tenailles ; 1 tourne-vis ; 7 ciseaux, de 3 lignes à 1 $\frac{3}{4}$ pouces ; 3 gouges ; 1 bidon à huile ; 1 chevalet à planer ; 2 grands établis avec emboîtement ; 2 ciseaux à tourner ; 1 tour, avec roue, courroie et manivelle ; 4 échelles ; rouleaux pour le transport de bâtiments.

Pour les travaux de tonnellerie : 1 grand compas ; 1 jabloire ; 1 paroïr ; 1 forme à baquets.

Pour diverses fabrications : 1 forme pour raquettes ; 1 alène pour le fonçage des chaises ; 1 banc de sellier ; 1 paire de ciseaux pour le ferblanc ; 1 "tresse-corde" avec sa "tête-de-chat".

Pour les travaux de filage et de tissage : 5 rouets à pédale ; 2 dévidoirs à main ; 8 broyes en bois ; 5 "écorchoirs" (espadons) en bois ; 1 "peigne" (seran) à dents de fer ; 1 bobinoir ; 20 "fuseaux" (bobines) ; 1 ourdissoir ; 1 "palette" ; 1 "râteau" peigne en bois pour aider à tendre les fils sur le métier) ; 1 grand métier, avec ros, "lisses", "baguettes", pédales, "échasses", "bacul", crochets, poulies ; 4 navettes ; 4 douzaines de canettes ; 1 petit métier pour la confection de franges ; 1 forme pour les chapeaux ; 1 "presse-paille" ; 1 moule à chandelle.

Pour les voyages : 1 "barouche" (voiture à quatre roues, sans ressorts) ; 1 voiture commune ; 1 "berlot" (voiture d'hiver) ; 1 *buggy* (voiture des dimanches, à quatre roues) ; 1 carriole (voiture d'hiver pour dimanches) ; 1 harnais fin pour dimanches.

Divers : 1 vieux fusil à pierre (hors d'usage) ; 1 corne à poudre ; 1 "fiolle" (bidon) à plomb ; 1 poêle, pour chauffer la "boutique" en hiver ; 4 pelles de bois pour la neige.

Le mélange de tradition et de nouveauté que nous avons observé dans le régime du travail se retrouve encore dans la composition de cet outillage de ferme, Le vieux et le neuf s'y présentent fréquemment côte à côte en contraste frappant. Voyez, par exemple, ce fusil à pierre, avec sa corne à poudre et sa "fiolle " à plomb, suspendu au mur de la "boutique" [81] dans laquelle le chef de famille exécute ses travaux de menuiserie. Il y a près d'un siècle, lorsque le père de Louis Casaubon quitta l'île Dupas, fleuve Saint-Laurent, pour venir se fixer sur le plateau de Saint-Justin (qui n'était alors qu'une arrière-concession de Maskinongé), il apporta cette arme. La chasse pouvait alors fournir des ressources assez importantes. Mais aujourd'hui, le gibier est loin et le Casaubon actuel n'est pas chasseur ; il n'a jamais manié d'armes à feu ; et le vieux fusil repose, relique poussiéreuse, perdu au milieu des outils de culture et de charpenterie.

La plupart des outils et des pièces de mécanisme ont conservé leurs vieux noms français, et ces noms mêmes attestent l'ancienneté de leur usage. Mme Casaubon m'explique le fonctionnement de son massif métier de tisserand, au moyen des termes mêmes que je retrouve dans la *Maison rustique* (t. III, p. 323) : l'ourdissoir, la trame, les ensouples, le ros, la navette. De même, les hommes continuent à désigner par leurs vieux noms français presque tous leurs outils de charpenterie et de menuiserie. C'est à peine si quelques-uns de ces noms sont un peu déformés dans le langage courant. Ainsi Casaubon ne dit pas jabloire, mais "enjâbeloné" ; il ne prononce pas paroir, mais "pârroué" ; il appelle "râse" une scie à araser, "arfente" sa scie à refendre. "Virebrequin" qu'il dit au lieu de vilebrequin, est la forme ancienne du mot, et la plus juste des deux. D'autre part, pour un petit nombre de ses outils ou pièces de matériel, Casaubon se sert du terme anglais, plus ou moins déformé dans sa bouche. Il paraît même ignorer la désignation française correspondante, ce qui signifie probablement que ces outils ou pièces n'ont été adoptés par l'habitant, du moins sous leur forme actuelle, que depuis la date relativement récente de l'introduction chez lui du commerce anglais. Ainsi, Casaubon parle couramment du *wrench*, du "poquecheur" (déformation de *spoke shave*, plane allemande), du banc à "clemme" (anglais : *clamp*, emboîtement). Il a conservé les noms français pour ses voitures à deux roues, son tombereau, sa charrette ; mais les voitures à quatre roues d'usage moins ancien, ne

sont désignées que par les termes anglais : *wagon*, prononcé *ouâguine* ; *buggy*, prononcé *bôgué*. Il emploie le mot "orsepôre" (déformation de *horse power*), pour désigner le manège de sa batteuse mécanique.

Cette batteuse mécanique est une machine assez compliquée et dispendieuse ; elle a coûté 300 dollars. Elle comprend, outre le manège, à une extrémité des cylindres dentés en acier qui triturent la gerbe et séparent le grain de la paille ; à l'autre extrémité, un tarare qui fait subir au grain un premier nettoyage. La batteuse mécanique a remplacé en grande partie, dans le travail de la ferme, l'ancien van à bras et le fléau. Je trouve encore des spécimens de ces ustensiles dans la grange de Casaubon ; mais ils ne servent aujourd'hui qu'exceptionnellement, pour de petites quantités requises avant que le grand battage ait été opéré ; tandis qu'autrefois [82] le bruit monotone du fléau (l'habitant prononce *flô*) frappant l'aire ou batterie de la grange, se faisait entendre de longs mois. Les grossières fourches en bois de fabrication domestique subsistent à côté des fourches à dents de fer achetées chez le marchand du village. Les petits râteaux à bras sont en partie remplacés par le râteau à cheval. Plusieurs des habitants du voisinage ont fait l'acquisition de râteaux à cheval à dents de fer ; mais Casaubon, habile ouvrier, s'en est fabriqué un en bois sur le même modèle. Les faux à bras ne sont plus guère employées que dans les endroits pierreux, difficiles, ou dans les recoins des champs. La plus grande partie du fauchage se fait à la faux mécanique à cheval. Je trouve encore chez Casaubon quatre faucilles. Elles rappellent un temps où les femmes étaient encore plus qu'aujourd'hui mises à contribution pour les durs travaux des champs. Nombre de Canadiennes de l'ancienne génération se firent un nom pour leur habileté à se servir de la faucille ; et cet outil était alors beaucoup plus généralement utilisé que maintenant. On ne se sert plus guère de la faucille que pour de menues récoltes comme celle de la fléole pour la graine. Elle a été d'abord remplacée par le javelier, ou faux armée ; mais le javelier même ne s'emploie plus que pour les grains précieux, ou qui se détachent facilement de l'épi, comme le froment. La faux nue a été substituée au javelier pour l'avoine et les autres grains. Mais faux nue et javelier à leur tour s'effacent devant les moissonneuses mécaniques.

Après m'avoir montré une ancienne baratte à piston, qui n'est plus employée pour la fabrication du beurre, et qui remplit aujourd'hui le

rôle plus modeste de vase à cornichons, Casaubon m'indique sa baratte d'aujourd'hui, son "moulin à beurre" muni de manivelle et d'aubes tournantes. Dans l'exploitation de son érablière, ou sucrerie, Casaubon se sert à la fois de seaux en bois et de seaux en ferblanc. Le seau en fer-blanc est en train de faire disparaître le seau en bois, comme celui-ci a fait disparaître précédemment le primitif "cassot" d'écorce. Le progrès est encore plus marqué chez le voisin de Casaubon, Lemire dit Gaucher, qui, lui aussi, a sa terre à bois et son érablière sur la montagne. Dans sa cabane à sucre, assez spacieuse (9 x 10 pieds), percée de deux portes et de quatre fenêtres, il a construit un fourneau en briques sur lequel est un grand récipient (connu sous le nom de "chaland" ou bac), pour la réduction de l'eau d'érable en sirop. Hors le chaudron suspendu à la crémaillère et employé pour la conversion du sirop en sucre, tous les vases dont Lemire se sert sont en ferblanc : Il donne également un grand soin au coulage du liquide, ce qui lui assure un sirop et un sucre plus clairs. En partant, je remarque une grande cuiller de bois : "C'est une micouenne", me dit Lemire. Voilà un des rares mots empruntés aux indigènes algonquins, et conservés dans le vocabulaire canadien.

[83]

Mobilier meublant et personnel.—Comme j'aurai à décrire le mobilier meublant et personnel à l'occasion du mode d'existence de la famille, je n'en dirai rien ici. Qu'il me suffise de signaler par avance que ce mobilier n'est pas en rapport avec le degré d'aisance de l'habitant et l'étendue de son exploitation.

Le Salaire.—Le salaire en argent figure comme élément accessoire important dans le budget de l'habitant de Saint-Justin ; mais une très faible proportion seulement en est fournie par le travail agricole. Nous avons vu, en effet, avec quels ménagements Casaubon, comme ses voisins, recourt à la main-d'œuvre salariée. De la même manière l'habitant répugne à envoyer ses enfants en service sur les terres du voisinage. Les familles de cultivateurs dont les enfants ne travaillent jamais que sur le domaine paternel, jouissent de ce fait d'une plus grande considération. Ce sentiment, toutefois, ne semble plus aussi vif qu'autrefois.

L'un des fils de Casaubon, Edmond, en 1886, a travaillé à gages chez Gaboury, cultivateur du rang de l'Ormière, depuis le 15 avril jus-

qu'au 1er novembre. Il a gagné de cette manière 52 dollars qui sont allés grossir le budget de la famille. (Gaboury n'aurait pas songé à recourir à la main-d'œuvre salariée s'il avait eu des enfants en âge de faire l'ouvrage.) Les industries domestiques, notamment le tissage et la couture pour les femmes, la charpenterie, la menuiserie, le charronnage pour les hommes, rapportent, nous l'avons vu, des sommes assez rondes aux Casaubon. Ces travaux sont généralement faits à la tâche ou à la pièce.

D'autre part, des sommes importantes sont gagnées par les familles de Saint-Justin sous forme de salaires à la journée ou au mois dans les exploitations forestières ou minières et dans les fabriques urbaines. Ce phénomène se lie à celui de l'émigration ; car ces chantiers à bois, ces exploitations minières, ces fabriques, sont situés hors du territoire de la paroisse, au loin, le plus souvent même aux États-Unis. Le père Casaubon n'a jamais "voyagé", mais ses trois frères, dans leur jeunesse, ont été temporairement aux gages des Américains. Des fils Casaubon, Charles est parti en 1878 pour la région minière du lac Michigan. Il y a séjourné trois ans et en a rapporté à peu près 300 dollars, qui ont permis à la famille de faire l'acquisition d'une seconde prairie dans Maskinongé. À peine Charles était-il de retour, que son frère Joseph partit pour cette même région du lac Michigan. Il y est encore, et Edmond est allé le retrouver en 1892. La plupart des familles de Saint-Justin fournissent, ou ont fourni autrefois, leur contingent à l'émigration. Il n'y a, m'a-t-on assuré, que très peu d'hommes d'âge mûr dans la paroisse qui n'aient séjourné au moins quelque temps aux États-Unis.

Le travail à gages dans les exploitations forestières et minières ou dans les fabriques, le plus souvent au loin, est un moyen rapide de péculé auquel recourent les familles obérées, endettées, qui veulent refaire leur position, ainsi que les jeunes gens qui ont à se créer un établissement. De [84] nos trois circonscriptions, c'est à Saint-Didace que ce moyen d'existence a de beaucoup le plus d'importance, et c'est à Maskinongé qu'il en a le moins. La raison est facile à saisir. C'est à Saint-Didace, avons-nous vu, que les conditions physiques sont le moins favorables ; que le travail agricole et industriel, le commerce et la richesse sous toutes ses formes, prennent le moins de développement. Ses habitants d'une part retirent de l'exploitation de leurs domaines moins que ceux de Saint-Justin ou de Maskinongé ; d'autre part, ils trouvent moins facilement que ceux-ci un complément au re-

venu de la terre, dans l'exercice sur place de métiers ou d'industries, à salaire ou autrement. Même la grande exploitation forestière, après avoir pris le meilleur de leur bois, les a délaissés pour chercher dans l'intérieur des massifs plus riches. La plupart des enfants sont contraints de quitter bien jeunes le foyer paternel pour trouver un gagne-pain dans les chantiers en arrière, ou dans les centres de fabrication des États-Unis. On m'assure qu'un tiers peut-être de la paroisse va et vient sans cesse.

Par contre, Maskinongé et la plaine basse offrent sur place à la population plus de ressources que Saint-Didace ou même Saint-Justin. Le sol y est naturellement plus productif ; la fabrication et le commerce, et comme nous le verrons plus loin, les professions libérales et les ordres religieux offrent plus de débouchés aux jeunes gens.

L'Épargne.—Nous avons vu que les divers travaux exécutés par Casaubon ne se développaient que dans la mesure restreinte des besoins de la famille. Quelques-uns, cependant, comme l'élevage, l'industrie laitière, les travaux de charpenterie et de tissage, donnent un notable excédent. Partie de cet excédent est employée à combler par voie d'achat les quelques lacunes de la production domestique, à payer les services de quelques petits spécialistes, comme le forgeron, le cordonnier, à payer certaines redevances, comme les rentes seigneuriales, la location des bancs à l'église, etc., et le reste constitue l'épargne.

Les habitants de cette région ne déposent généralement pas leurs épargnes dans les banques. À Saint-Justin, la pratique est de prêter cet argent à quelque voisin, sur billet payable à demande ou à courte échéance et portant intérêt à six pour cent. À Maskinongé, les épargnes sont plus souvent déposées entre les mains du notaire, qui s'occupe d'en faire le placement.

L'épargne en argent, en vue de l'acquisition de pièces de terre, est un phénomène courant et caractéristique dans ce milieu. Les cas de Casaubon et de Gagnon dont j'ai parlé ci-haut sont de bons exemples de la puissance d'épargne de beaucoup de familles rurales canadiennes-françaises, puissance qui a tant aidé à l'expansion paisible de la race. Notons-le, ce n'est pas l'emploi de procédés de culture intensifs, à forts rendements, qui a permis de constituer ces épargnes. Celles-ci ont été simplement le résultat des habitudes de frugalité des

familles prévoyantes, jointe aux [85] pratiques de dépendance communautaire de leurs membres, lesquelles ont facilité singulièrement la question de la main-d'œuvre. Ce régime a été favorisé, particulièrement à l'origine, par l'abondance du sol arable disponible, de grande fertilité naturelle et facile de défrichement. La faculté d'épargne, liée au travail commun en famille et à, l'occupation de terres neuves, se montre beaucoup moins effective aujourd'hui que les meilleures terres de la plaine sont toutes occupées, qu'elles ont perdu leur fertilité première et qu'il a fallu s'engager sur les sables formant ceinture à la plaine vers l'intérieur, ou sur les terres des régions montagneuses plus difficiles de culture. Cette faculté d'épargne subit encore de rudes assauts par suite de l'introduction dans les campagnes du commerce, qui inspire à ces familles, jadis simples, le goût des dépenses de luxe et d'apparat ; par suite, encore, du développement des voies de transport qui rapprochent ces ruraux des centres industriels avec leurs fortes tentations de salaires relativement élevés en argent. Aussi cet excellent type quasi-patriarcal de Gagnon établissant solidement le domaine paternel et installant sur des terres cinq ou six de ses garçons, n'est-il plus du tout commun.

L'épargne pratiquée par ceux qui se sont séparés du groupe familial pour aller louer leurs services au loin, diffère sous plusieurs rapports de celle que nous venons de voir pratiquée dans le milieu domestique rural. D'abord elle se produit moins fréquemment ; la proportion des imprévoyants, de ceux qui vivent au jour le jour, est plus forte. Ensuite cette épargne est beaucoup moins souvent employée en acquisitions de terres agricoles, le plus grand nombre de ceux qui émigrent, particulièrement vers les centres urbains finissant par y rester. Enfin, ceux qui au moyen d'épargnes amassées dans ces milieux étrangers reviennent s'établir dans leur milieu originaire, y introduisent un esprit nouveau, moins d'attachement pour les anciennes pratiques traditionnelles de solidarité familiale ou paroissiale, et parfois plus d'initiative personnelle.

Finalement, si nous embrassons d'un coup d'œil toutes les formes de propriété, nous voyons, que de nos trois circonscriptions, c'est à Maskinongé que la richesse est le plus développée, mais c'est aussi là qu'elle est le plus instable. Quelques familles, moins par leur initiative propre, que grâce aux conditions faciles du milieu physique et à la faveur de quelques années de hauts prix pour le foin, sont arrivées à la

petite fortune. Mais souvent elles n'ont pu s'y maintenir ; elles ne se sont pas prémunies contre les fluctuations du commerce ; elles n'ont pas résisté aux séductions de la vie facile, elles se sont ruinées par l'inconduite ou des dépenses extravagantes. Aussi, les habitants de Saint-Justin considèrent-ils que, en dépit des apparences, leur situation est meilleure, en tout cas plus solide, que celle des habitants de Maskinongé.

À Saint-Didace, d'autre part, à cause de la dureté des conditions physiques, bien peu de familles ont pu s'élever même à l'aisance, et celles-là [86] n'y sont arrivées que par un travail pénible et beaucoup de privations. Si j'avais à caractériser d'un mot les trois circonscriptions sous ce rapport, je dirais : Saint-Didace, gêne fréquente ; Saint-Justin, aisance générale ; Maskinongé, apparition spasmodique de la richesse instable.

V. LA FAMILLE OUVRIÈRE : GROUPEMENT ET FORMATION QUASI-COMMUNAUTAIRES.

[Retour à la table des matières](#)

Le Père.—Le chef de la famille Casaubon est un vieillard respecté, de bonne conduite et "craignant Dieu", pour me servir de l'expression populaire. François Gagnon dit l'Enfant, dont nous avons aussi fait la connaissance, était non seulement très avisé, mais encore d'un jugement très droit ; il a joui jusqu'à sa mort (il y a quelques années), d'une grande réputation de sagesse. Un signe manifeste de l'autorité dont jouissent ces pères de famille, c'est le maintien chez leur descendance de nombreux usages traditionnels, comme je l'ai déjà fait voir ; c'est aussi la concorde qu'ils ont su faire régner au sein des groupements nombreux placés sous leur direction.

Toutefois, cette autorité des pères de famille ne paraît pas aussi entière, ou du moins, ne se manifeste pas par des signes aussi sensibles que dans les provinces de France d'où sont venus les ancêtres. Au Canada elle est limitée, nous allons le voir, par l'ascendant acquis à la

mère, par l'indépendance accrue des enfants, et je dirais aussi, par le prestige plus grand du curé.

La Mère.—Mme Casaubon est une femme énergique et entendue. Elle paraît occuper dans la famille une position à peu près égale à celle du père. Les soins du ménage et la gouverne intérieure du foyer lui sont spécialement confiés. Plus instruite que son mari, elle est chargée de la lecture et de la correspondance ; elle préside aux exercices de piété et récite à haute voix les prières dites en commun.

M. Baudrillart (*Populations agricoles de la France, Vendée*, p. 184) nous montre le paysan vendéen attablé et mangeant pendant que sa "créature" se tient humblement debout à ses côtés pour le servir. Telle n'est pas la position de la femme d'habitant à Saint-Justin. Elle est bien encore désignée familièrement "créature", mais ce terme n'a pas ici une signification avilissante. Elle peut bien parfois ne pas être à la table pendant que les hommes mangent ; mais c'est plutôt parce qu'il y a presse d'ouvrage, que la table est trop petite et le service trop limité. Elle ne se considère pas l'inférieure de son mari. En vertu de son contrat de mariage les biens qu'elle a apportés en dot, ou qui lui sont échus depuis le mariage lui restent propres. Elle coopère avec le mari à la confection du testament, et en cas de survivance lors de la dissolution de la communauté par [87] la mort de son conjoint, elle entre en possession de la moitié des biens accumulés pendant le mariage par le travail des époux, et elle acquiert la jouissance viagère (ou durant viduité) de la part laissée par son mari. Fait significatif, son mari manque rarement de la consulter avant de conclure le moindre marché.

Les époux Casaubon ont eu dix enfants ; c'est un trait général des mères de famille ici que la fécondité. Le phénomène semble résulter de la rencontre de plusieurs conditions : abondance relative du sol disponible dans la province, facilités d'établissement et d'existence ainsi offertes aux habitants, simplicité du régime du travail et mœurs simples favorisant les unions hâtives, enfin influence de la religion.

Les Enfants.—Je me rappelle avoir entendu dire à un religieux originaire de la province de Maine (France), que dans les bonnes familles

de son pays on ne permettait guère aux enfants d'élever la voix dans le cercle de la famille. Rien de tel ne s'observe ici. Des Français récemment arrivés au Canada m'ont exprimé leur surprise de l'absence de contrainte des enfants canadiens en présence de leurs parents. Cette liberté d'allures n'exclut pourtant pas chez ces enfants une réelle déférence pour leurs père et mère. Un jour chez Casaubon, au moment où celui-ci fit son apparition dans la chambre où nous étions sept ou huit personnes à causer, je remarquai l'empressement avec lequel le plus jeune fils, Ovide, se leva pour offrir sa chaise au père. Le jour de l'An, les enfants, même ceux établis hors du foyer, se font un devoir de venir demander aux parents leur bénédiction.

C'est encore l'abondance du sol disponible jointe au voisinage des centres industriels des États-Unis, qui me semble fournir l'explication la plus satisfaisante des différences que l'on relève sous le rapport de la régie intérieure entre ces familles de Saint-Justin et celles de leurs ancêtres français. D'immenses étendues inoccupées ont fourni à l'origine la matière première de deux grandes industries fondées sur la simple récolte de productions spontanées : d'abord la traite des fourrures, qui fut dès le début de la colonie française le moyen d'existence principal, ou au moins accessoire, de toute la population ; puis à partir des premières années du dix-neuvième siècle, l'abatage et le flottage du bois, qui se poursuivent encore activement aujourd'hui. Ces industries primitives exercées sur de vastes espaces, à de grandes distances des établissements agricoles, ont tenu les chefs de famille dans les paroisses nouvelles éloignés pendant de longues périodes de leurs foyers. La mère de famille s'est trouvée pendant tout ce temps chargée de la direction non seulement du ménage, mais aussi de l'exploitation agricole. Elle a vu dès lors son influence grandir.

Ces grandes industries ont d'autre part offert aux jeunes gens l'occasion de gagner de forts salaires en dehors du foyer. La construction des chemins de fer et le rapprochement virtuel des centres d'extraction et de fabrication du Canada et des États-Unis qui s'en est suivi, ont ouvert à la [88] jeunesse de nouveaux débouchés, occasionné dans les campagnes une rareté de main-d'œuvre, et rendu par là même les enfants en âge de travailler moins dépendants de la famille, plus exigeants.

Non seulement la hiérarchie familiale s'est-elle ainsi nivelée, mais on observe en action au foyer une influence dans bien des choses ma-

nifestement supérieure à celle du père : l'autorité du curé. Un petit fait, mais bien significatif, c'est qu'on se sert fréquemment du nom du curé comme épouvantail pour mettre à la raison les enfants turbulents ou indociles. Le curé de Saint-Justin a cherché vainement à faire cesser cette pratique, qu'il désapprouve. On voit, en outre, que les procédés d'éducation sont toujours autoritaires, bien que le principe d'autorité soit moins le père que le ministre de la religion. Ils sont aussi plutôt répressifs que stimulants : on cherche à former des hommes bons, dociles, religieux, plus que des hommes hardis et d'initiative.

Enfants mariés au foyer.—Le seul des enfants marié et vivant au foyer est Charles, le second des fils et l'héritier-associé du père. C'est le 19 février 1883, devant Me Galipeault, notaire public de Maskinongé, que fut rédigé le testament par lequel le père Louis Casaubon instituait Charles son héritier. Celui-ci, le 9 janvier précédent, avait épousé Adeline, fille de François Gagnon dit Jeannotte, cultivateur du voisinage. Observez la connexité de ces deux événements : c'est que, en effet, le caractère et les vertus domestiques de celle que le fils se choisit pour femme, ont une grande influence sur les parents dans le choix de l'héritier. On m'a donné à entendre que Louis, l'aîné des enfants, avait perdu toute chance d'être choisi comme héritier, lorsqu'il contracta une union qui n'était pas au goût de ses parents. D'autre part, Charles avait fait preuve d'esprit de travail et de prévoyance. Au moment de son mariage, il y avait un peu plus d'un an qu'il était revenu des États-Unis, d'où après un séjour d'à peu près trois années, il avait rapporté 300 dollars d'économies. Casaubon avait cinquante-huit ans lorsqu'il fit son testament. Les parents, en général, attendent qu'ils aient senti les premières atteintes de la vieillesse pour se décider à disposer de leurs biens. Et comme les mariages sont hâtifs, il se trouve d'ordinaire, lorsque les parents songent à faire le choix de l'héritier, que leurs garçons les plus âgés sont déjà mariés et établis à leur compte hors du foyer. C'est pourquoi l'héritier-associé est si souvent sinon le dernier des garçons, du moins un des plus jeunes.

Par le contrat de mariage, rédigé en bonne et due forme, le père prend des mesures pour que le bien de famille ne puisse par la mort prématurée de l'héritier et le mariage subséquent de la bru, passer pour partie en mains étrangères. Du mariage de Charles Casaubon et d'Ade-

line Gagnon, il n'est pas survenu d'enfants ; cela amènera probablement l'héritier à s'associer un de ses frères.

L'héritier ainsi choisi est avantagé : le père lui laisse la propriété du foyer et d'une étendue de terre suffisante pour subvenir à la subsistance [89] du groupe, ce qui souvent, comme dans le cas des Casaubon, constitue de beaucoup la plus grande part du patrimoine. Mais en même temps les charges imposées à l'héritier sont nombreuses et lourdes. Elles se résument à ceci : à toutes fins, l'héritier remplace le père. Il doit pourvoir à la subsistance des vieux parents et de ceux des enfants qui ne s'établiront pas au dehors. À ceux des enfants qui s'établissent au dehors, l'héritier doit payer les soultes, les "droits" accordés par le père. Enfin, il lui faut supporter les frais de sépulture des vieux parents, les frais de messes pour le repos de leur âme, les frais de réunions de famille, et autres.

Émigrants dans leurs rapports avec le foyer.—Les émigrants, c'est-à-dire ceux des enfants qui s'établissent hors du foyer familial, reçoivent des subventions, lesquelles varient en importance suivant l'aisance plus ou moins grande des parents. Ainsi les familles de petite ou de moyenne condition, dans leur désir d'assurer la conservation du domaine ancien, ne subventionnent que faiblement leurs enfants, garçons ou filles, qui s'établissent au dehors. Même dans les familles de cultivateurs aisés, les filles ne reçoivent qu'une dot mobilière assez modeste. On considère, en effet, qu'elles ne seront pas appelées à fonder de nouvelle communauté familiale, mais qu'elles devront simplement s'adjoindre à titre d'auxiliaires à quelque communauté préexistante ou en voie d'établissement,

En revanche, ces familles aisées pourvoient libéralement ceux des garçons qui émigrent, particulièrement ceux qui se destinent au défrichement et à la culture. Reportons-nous au testament de Gagnon, qui représente, comme nous savons, l'habitant arrivé, et qui, de plus, jouit dans le pays d'une réputation de sagesse. On se rappelle que, par ses dispositions testamentaires, Gagnon, non seulement assure la conservation du foyer et du domaine plein dans son essence, mais coopère dans une grande mesure à l'établissement de plusieurs de ses fils. Et comme tout est ici pesé, calculé ! Arthur, qui est parti jeune de la maison pour faire ses études et devenir commis dans une librairie de

Montréal, ne recevra que 700 dollars ; Henri, qui, un peu plus âgé, est allé dans l'Ouest américain, où, aux gages d'un oncle, cultivateur là-bas, il s'est amassé 1,500 dollars d'économies, ne recevra que 1,800 dollars, quelques instruments de travail et quelques animaux domestiques. Avila, à l'exemple de ses aînés François et Hormisdas, a travaillé sur la terre paternelle jusqu'à un âge assez avancé ; aussi, comme eux, aura-t-il en terres, en meubles et en argent, l'équivalent de 3,000 dollars. Enfin, Alfred, qui n'a que douze ans, est appelé à partager avec l'héritier, presque à parts égales, le résidu de la succession, mais avec l'entente formelle que, jusqu'à vingt-deux ans, il continuera à demeurer avec l'héritier et à travailler à son profit. En un mot, chaque garçon est avantagé par le père dans la mesure des services qu'il a rendus à la communauté. Nous sommes loin du cas des Casaubon, où les enfants émigrants, nous l'avons vu, n'ont reçu en partage [90] que quelques objets mobiliers d'une mince valeur. Là, ce sont les enfants qui s'imposent des sacrifices en vue de la prospérité du foyer ancien. Dans le cas des Gagnon, au contraire, c'est la communauté familiale, devenue riche, qui s'impose des sacrifices pour assurer l'avenir de ses émigrants. Mais l'esprit communautaire est manifeste dans un cas comme dans l'autre.

Ces émigrants, lors même qu'ils ne reçoivent de la famille paternelle que de faibles subventions au moment de leur établissement, continuent à avoir avec celle-ci des relations étroites, et en retirent sous diverses formes assistance et direction. Joseph, le troisième des fils de Casaubon, a quitté la maison paternelle en 1882, à l'âge de dix-huit ans, pour aller travailler à la journée dans une ville du Michigan. Dans l'été de 1886, je me trouvais par hasard chez Casaubon, lorsqu'arriva une lettre de Joseph. Il envoyait son portrait à la famille, et exprimait son intention de quitter les États-Unis pour revenir se fixer au pays. En réponse à la proposition que ses parents lui avaient faite dans une lettre précédente, de l'aider à faire l'acquisition d'une terre s'il voulait de son côté amasser quelques épargnes, il se déclarait prêt à entrer dans ces vues.

L'aîné des fils Casaubon, Louis, s'est de bonne heure marié et établi à son compte. Aujourd'hui, âgé de quarante ans, père de famille, il n'est encore que simple journalier, et ne possède même pas la maisonnette qu'il occupe au village. Mais il existe entre lui et la famille paternelle un continuel échange de services, fort à l'avantage du fils.

Dans les moments pressés des récoltes ou des battages, Louis vient prêter main-forte à la famille, et lui procure l'appoint de son cheval de travail. Mais, à son tour, la famille laisse, à l'occasion, le libre accès de ses pâturages aux quelques animaux domestiques de Louis, lui accorde souvent une part dans les denrées qu'elle récolte, ou dans les articles de sa fabrication, bref, le fait participer au bien-être commun.

Sous ce rapport, les mœurs imposent à l'héritier des obligations souvent beaucoup plus étendues que celles consignées par le notaire. On me cite le cas de Doucet, qui a recueilli sans hésiter sa sœur devenue veuve et ses quatre enfants, quoiqu'il fût chargé déjà de son père, de sa mère et de deux sœurs en bas âge. Trotochaud, après avoir retiré sa part de l'héritage paternel, alla tenter fortune aux États-Unis ; plus tard, ruiné et malade, c'est chez son frère, l'héritier, qu'il vint se réfugier et rétablir sa santé. Ce sont là des faits d'occurrence journalière.

Célibataires demeurant au foyer.—La position faite aux célibataires de la famille varie également avec le degré d'aisance de celle-ci. Ainsi Jean-Baptiste Casaubon, père du chef actuel de la famille, n'était pas arrivé à constituer un plein domaine d'habitant. Par donation, il laissait à son fils Louis, tout ce qu'il possédait : une terre de 40 arpents avec ses dépendances et son roulant, à charge de pourvoir à la subsistance des vieux parents, et de payer à ses frères et sœurs des soultes assez minimes sous [91] forme d'animaux domestiques et d'instruments de travail. Et, en vertu de cette donation, les frères et sœurs de l'héritier étaient censés devoir quitter le foyer paternel dès qu'ils, ou qu'elles, seraient en état de gagner leur vie au dehors. Le père recommandait bien ses deux filles Marguerite et Julie à la bienveillance du donataire, leur frère, mais il n'imposait pas formellement à celui-ci l'obligation de les recueillir et de pourvoir à leurs besoins. À la génération suivante, il y a progrès : Louis Casaubon arrondit le patrimoine et l'élève au rang de domaine plein ; aussi, par son testament, est-il en état d'imposer à son héritier, outre les obligations dont lui-même avait été chargé, celle d'héberger et de garder auprès de lui, tant qu'elles ne se marieront pas, ses sœurs Philomène et Eulalie. Toutefois, encore ici, les garçons devront quitter le foyer dès qu'ils seront capables de se pourvoir. Mais passons chez le voisin Gagnon ; non seulement les sœurs, mais les frères non encore établis, continueront à faire partie de la communauté aussi longtemps qu'ils le désireront.

Voici en quels termes larges, le testament de Gagnon établit leur droit : "Ces legs sont consentis en faveur dudit Philorome à la charge par lui de loger et nourrir avec lui, coucher, chauffer, éclairer, vêtir, blanchir et entretenir lesdits Henri, Avila, Alfred, Arthur et Marie-Louise Gagnon, d'avoir soin d'eux tant en santé qu'en maladie, de manière à ne jamais les laisser manquer de rien. Le tout d'une manière convenable et en rapport avec les moyens et la position de mondit légataire universel ; et ce tant que lesdits Henri, Avila, Alfred, Arthur et Marie-Louise Gagnon voudront ainsi demeurer avec mondit légataire universel. Mais pendant tout le temps que lesdits enfants demeureront avec mondit légataire universel, ils seront tenus de travailler pour lui et à son profit, suivant leurs forces, santé et capacités, comme des enfants ont coutume de faire chez leurs parents."

Toutefois s'il est assez commun de voir les sœurs de l'héritier continuer à vivre au foyer paternel sous la dépendance de leur frère, le cas est extrêmement rare pour les garçons. On peut dire qu'il est de règle absolue que tous les garçons, hors l'héritier, s'établissent chacun à son compte. Sous ce rapport nos familles rurales paraissent être sensiblement moins communautaires que les familles rurales de la plupart des provinces de la France, et cela peut s'expliquer encore par les facilités plus grandes d'établissement en un pays neuf.

Lors de mes visites chez Casaubon, j'ai été frappé de l'accord qui régnait entre tous les membres de cette nombreuse famille, et particulièrement des attentions dont les deux tantes, Marguerite et Julie, étaient l'objet. Leur père les avait laissées dans une situation assez difficile, puisqu'il se contentait de les recommander à la bienveillance de leur frère Louis, son héritier, et il n'avait légué à chacune d'elles qu'une brebis. Du reste, aux yeux de Marguerite et de Julie, c'était bien là ce que leur père devait faire. "Notre père, disent-elles, nous a donné suivant ses moyens ; [92] dans le temps nous n'étions pas riches, et il avait plusieurs enfants. Nos nièces, Philomène et Eulalie, vont recevoir davantage, parce que leur père est plus riche que lui." Heureusement, Louis a prospéré, et il a pu continuer à héberger ses deux sœurs et à utiliser leurs services. En 1886, année que je commençai mes observations, les deux tantes se rendaient encore très utiles, surtout dans la préparation des repas, les soins du ménage et l'exercice de diverses fabrications domestiques. Mais la mère Casaubon ne souffrait pas qu'elles se livrassent à des travaux pénibles. La

tante Marguerite, dès cette époque, avait cessé de prendre part au travail de la boulangerie, au tissage de la laine et du lin. En même temps, je pus constater comme tous étaient attentifs à éviter à la tante Marguerite, déjà très âgée, et à la tante Julie, qui est bossue, toute besogne fatigante.

La brebis que chacune d'elles reçut en héritage a été le commencement d'un petit troupeau resté sa propriété particulière. En 1886, Julie possédait trois brebis, Marguerite quatre, et elle en avait eu dans les années précédentes jusqu'à dix. Ces brebis étaient mises en pacage chez des voisins, et parfois chez Casaubon même, et exploitées à mi-fruits pour le bénéfice des deux vieilles filles. Mais il est arrivé assez fréquemment que la part revenant à celles-ci sur le croît et le produit annuel de leur petit troupeau (laine et agneaux) s'est trouvée finalement être consommée ou utilisée par la famille.

Classification.—Les observations sociales faites méthodiquement jusqu'à ce jour, ont permis de répartir les divers types de familles humaines en quatre catégories : patriarcale, quasi-patriarcale, particulariste, instable.

La famille patriarcale, dont un bon exemple dans la culture est fourni par le type nord-slave, décrit par M. Demolins, dans *la Science sociale* (t. XVI, pp. 248-71), est caractérisée par le groupement au même foyer de plusieurs ménages comprenant un grand nombre de personnes, par l'autorité très grande dévolue au chef de famille, au patriarche, et par le très faible développement de l'initiative chez ses membres. Les mêmes caractères se retrouvent, plus ou moins atténués, dans la famille quasi-patriarcale, dont le prototype est fourni par le Béarnais, décrit par M. Butel (*la Vallée d'Ossau*, Paris, 1894). La famille particulariste, fortement constituée chez l'Anglo-Saxon, se distingue de la quasi-patriarcale, en ce que d'une part son action tutélaire se fait peu sentir, et que d'autre part l'initiative individuelle s'y trouve fortement stimulée. Enfin, la famille instable, résultat de la désorganisation des autres types (et plus particulièrement des deux premiers), est signalée par son inaptitude à pourvoir à ses besoins matériels, à se maintenir dans la concorde et à former des sujets capables de s'élever.

Dans laquelle de ces catégories faut-il ranger la famille rurale canadienne-française telle qu'on l'observe, à Saint-Justin ? Elle n'appar-

tient pas évidemment au type patriarcal pur, puisque normalement elle se trouve réduite à deux ménages, que l'autorité du père y est relativement [93] limitée, et que tous les garçons en âge de se marier et la plupart des filles s'établissent au dehors. D'autre part, la permanence de cette famille et l'étroitesse chez elle des liens de parenté, permettent facilement de la distinguer du type instable. Mais cette famille canadienne développe trop chez ses membres la tendance à s'appuyer sur les autres, elle ne développe pas assez en eux l'initiative individuelle, pour qu'il soit possible de la classer avec la particulariste. Reste le type quasi-patriarcal. C'est, en effet dans cette catégorie qu'il faut ranger la famille rurale observée à Saint-Justin ; mais elle y représente une variété bien marquée, moins patriarcale, moins communautaire, que le type béarnais, et même, à beaucoup d'égards, que le type observé dans nombre des provinces de l'Ouest et du Nord de la France, d'où sont venus les premiers colons du Canada français.

VI. Le MODE D'EXISTENCE : Vie simple, rustique, MI-TRADITIONNELLE.

[Retour à la table des matières](#)

Nourriture.—La famille fait trois repas par jour : le déjeuner, à 6 heures du matin ; le dîner, à midi ; le souper, à 6 heures (et dans le temps des moissons, à 7 heures) du soir. En 1886, les deux tantes Marguerite et Julie étaient chargées spécialement de la préparation des repas : Julie s'occupait du déjeuner, Marguerite du dîner, et les deux du souper. Les aliments dont il se fait la plus forte consommation sont le pain, la soupe aux pois, le lard, les pommes de terre ; les breuvages sont le lait et le thé.

Chez Casaubon, comme chez la plupart des habitants du voisinage, le pain consommé est de confection domestique. Il y a bien un boulanger établi au village, mais il ne fournit que les familles d'artisans et les rares ménages de cultivateurs où il n'y a qu'une femme pour faire toute la besogne de la maison. Aussi, le four, construction basse en pierre, à toit arrondi, parfois isolé dans la cour ou le jardin, parfois annexé à la cuisine, est-il ici un trait saillant de presque toutes les fermes. Le mobilier usité pour cette fin au foyer de Casaubon com-

prend deux huches en bois, huit casseroles en tôle (outre un coffre où l'on met sécher le maïs).

Le travail de boulangerie est exécuté par la famille. La mère, la tante Julie et Philomène se partagent la tâche. Le pain est fait de farine de froment à laquelle on ajoute quelquefois un peu de farine de maïs, qui rend le pain plus friable. Pour levain on se sert de farine de maïs détrempée dans une eau saturée de houblon puis laissée à reposer quelques jours. On boulangé une fois par semaine, rarement deux fois dans la semaine, et chaque fournée comprend de dix à douze gros pains. La farine de froment se consomme, en outre, sous forme de crêpes, de croquignoles et de pâtisseries diverses, ce qui entraîne une dépense totale d'environ 200 livres de farine de froment par mois.

[94]

Nous venons de voir que la farine de maïs est mêlée en petite quantité à la farine de froment pour la fabrication du pain et sert aussi à la préparation du levain. Le maïs est consommé encore à l'état de grain lessivé et ajouté à la soupe aux pois, ou bien bouilli dans le lait. Ce dernier mets est ce qu'on appelle la "sagamité" (de l'algonquin). Enfin, le maïs se consomme sur l'épi qu'on a fait bouillir et qu'on assaisonne de sel et de beurre. Avec la farine de sarrasin on fait comme en Bretagne (Babeau, *la Vie rurale dans l'ancienne France*, p. 107) des galettes qui sont très goûtées, mangées chaudes au beurre ou à la mélasse.

La soupe figure au repas du midi. Celle qui revient le plus fréquemment est faite aux pois. C'est la soupe par excellence. On fait aussi assez fréquemment de la soupe au riz (seule céréale que la famille se procure par voie d'achat, et dont elle consomme environ 30 livres par année). La soupe aux choux remplace quelquefois, le dimanche, celle au riz.

On peut juger de la quantité de viande consommée par la famille dans l'année par l'état qui suit :

Abattu à la veille des récoltes

(commencement d'août)

1 cochon de 250 à 300 livres ;

Abattu à la veille des battages

(commencement d'octobre)	2 moutons ;
<i>Abattu à Noël</i>	2 cochons de 250 à 300 livres chacun ;
	2 cochons de 100 livres chacun ;
	1 bœuf de 300 à 400 livres ;
<i>Abattu dans le cours de l'année</i>	4 ou 5 poules.

Comme la famille n'obtenait qu'un petit nombre d'œufs de ses poules, elle n'en faisait en 1886 qu'une bien faible consommation. Suivant leur expression, on en recueillait à peine assez pour fournir aux "quêteux" (mendiants). De beurre, la famille dépense environ 140 livres par année.

Les pommes de terre, désignées sous le nom de "patates", sont le complément obligé de tous les repas, ainsi que le lait. Charles et sa femme ont le lait pour tout breuvage. Edmond, l'été s'en nourrit au lieu de viande. Il s'en consomme environ 10 livres par jour. Le lait se consomme aussi caillé et assaisonné de sucre d'érable. Il se dépense environ 10 livres de thé par année. Charles, sa femme, Philomène, Eulalie, n'en boivent jamais, Ovide rarement ; mais les autres membres de la famille en font une forte consommation. Les jours maigres, le père en boit même au repas du midi.

Les desserts, qui figurent sur la table les dimanches, jours de fête, de réjouissance ou de grands travaux, consistent principalement en diverses pâtisseries et confitures (fraises, framboises, bluets, groseilles, *pimbina*), sucre et sirop d'érable.

On fait à la maison, avec l'orge récoltée sur la terre, deux ou trois barils de bière dans l'année. Il s'y dépense également environ deux gallons de whisky acheté au dehors. Ces boissons ne sont pas consommées au repas, mais le whisky sert parfois de coup d'appétit.

[95]

Les abstinences et jeûnes de l'Eglise sont rigoureusement observés. Les jours maigres, si le marchand de poisson ne s'est pas présenté, on se contente de pain et de beurre, de pâtés de pommes de terre et de mélasse, à moins que la provision d'œufs ne soit assez abondante pour faire une omelette.

Le mobilier pour la préparation et la cuisson des aliments, se compose chez Casaubon de :

Un poêle à deux fourneaux ; 1 "canard" (bouilloire) en fonte ; 2 chaudrons en fonte, à couvercles ; 1 poêlon ; 4 théières (1 de ferblanc, 2 de faïence, 1 de porcelaine) ; 2 bassins en ferblanc ; 2 seaux à l'eau, à douves, cerclés en fer ; 2 seaux creusés et cerclés en fer.

Voici la vaisselle et les ustensiles de table dont j'ai fait le relevé chez Casaubon en 1886 :

Faïence : Assiettes creuses, 1½ douzaine ; assiettes plates, 2 douzaines ; tasses et soucoupes, 1 douzaine ; bols, ½ douzaine : 4 grands plats en faïence ; 1 sucrier en faïence ; 1 tasse en porcelaine.

Verrerie : Verres à pied, ½ douzaine ; *tumblers* (grands verres) ½ douzaine ; petits verres, ½ douzaine ; 2 pots à l'eau ; 2 beurriers ; 2 sucriers ; 1 confiturier ; 1 plat.

Couteaux de tables, 1½ douzaine (fer, os et corne) ; fourchettes de table, 1½ douzaine (fer, os et corne) ; cuillers à soupe, 1 douzaine (ferblanc) ; ½ douzaine de vases en ferblanc et 2½ douzaines de bols en faïence, pour le service de la laiterie.

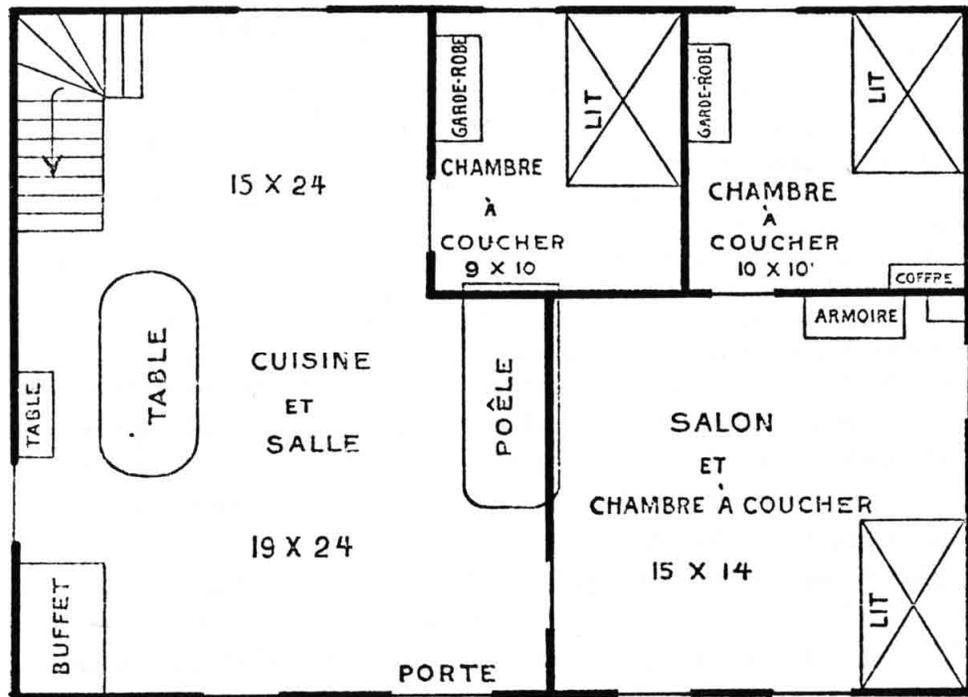
Le linge de ménage comprend, entre autres articles, 20 nappes en toile.

On voit que l'habitant de Saint-Justin a un dressoir assez bien fourni, et qu'il n'est pas contraint de manger à la gamelle, comme le paysan de certaines provinces de France.

Habitation.— La maison d'habitation est située sur le bord du chemin public—le chemin du roi, comme on l'appelle—qui coupe le domaine principal vers son extrémité ouest. C'est une construction rectangulaire en bois, mesurant 34 x 24 pieds et 10 pieds de hauteur entre la fondation et la sablière. Elle présente le pignon au chemin et regarde le sud. A droite, de l'autre côté du chemin public, est un petit pré aboutissant au ruisseau de l'Ormière. En arrière de la maison passe

un ravin. En avant est le jardin potager, dans un coin duquel est le four. Enfin, à gauche, s'alignent les nombreuses constructions rurales, grandes et petites, En arrière, vers le nord, on voit s'élever, à quelque distance, le profil rectiligne de la montagne laurentienne ; en avant, vers le sud, se déroule le double rang de l'Ormière qui aboutit au village. La maison est blanchie extérieurement à la chaux ; la toiture est en bardeaux de cèdre, comme celle des bâtiments. On a renoncé depuis assez longtemps à la pratique de couvrir les bâtiments en chaume d'herbes à liens (calamagrostides). Sur la façade de la maison court une plate-forme étroite à quelques pieds du sol, et au-dessus de laquelle la toiture surplombe. L'unique porte de la maison, vers le milieu de la façade, donne sur la plate-forme. Cette construction existe depuis soixante-sept ans (1832) ; mais elle a subi des réparations il y a quelques années.

À l'intérieur les murs sont crépis. Le rez-de-chaussée de la maison, comme l'indique le plan ci-joint, est divisé en quatre. La porte que j'ai [96] mentionnée donne accès sur la plus grande de ces chambres ; celle-ci s'étend sur toute la profondeur de la maison (24 pieds), et couvre en largeur 19 pieds en avant, 15 pieds à l'arrière. Elle est éclairée par trois fenêtres, l'une dans le mur de façade, à droite de la porte d'entrée, une autre dans le pignon, et la troisième dans le mur de derrière. Cette chambre sert à la fois de cuisine, de salle à manger, de lieu de travail et de réunion. C'est ici que les femmes cousent, tricotent, filent ; c'est ici que se prennent les repas et que se passent les heures de repos. C'est ici que l'on reçoit le plus souvent les voisins qui viennent causer le soir en fumant la pipe.



Habitation de Casaubon : rez de chaussée.

Le mobilier en est fort simple. Dans un renforcement de la cloison latérale, est un grand poêle "à trois ponts", c'est-à-dire comprenant un foyer et deux fourneaux superposés. Sur deux de ses faces, il débordé dans les chambres voisines. Près de la fenêtre dans le mur de pignon, est une grande table peinte de rouge ; elle sert pour les repas. Tout à côté un panneau fixé au mur et jouant sur pentures ; c'est la table des plus jeunes enfants. La grande armoire jaune dans le coin sud-ouest, c'est le buffet où l'on serre la vaisselle et les ustensiles de cuisine. Dans le coin nord-ouest, on aperçoit l'escalier qui conduit à l'étage supérieur. Le long de la boîte de cet escalier, est le banc aux seaux d'eau. À côté, appendu au mur, est l'essuie-mains sur son rouleau, et au-dessous, le miroir, la "corbeille" au peigne et la cuvette ; un peu plus loin la console aux lampes ; puis, un crucifix en bois noir et un calendrier ecclésiastique. Dans la chambre je compte une dizaine de chaises ; sur le plancher est un [97] crachoir en bois. Ces meubles portent tous la marque de la fabrication domestique.

Une trappe percée dans le plancher de la cuisine, donne accès à un caveau où l'on trouve, avec des provisions de légumes et tubercules, les huches dans lesquelles se garde le pain.

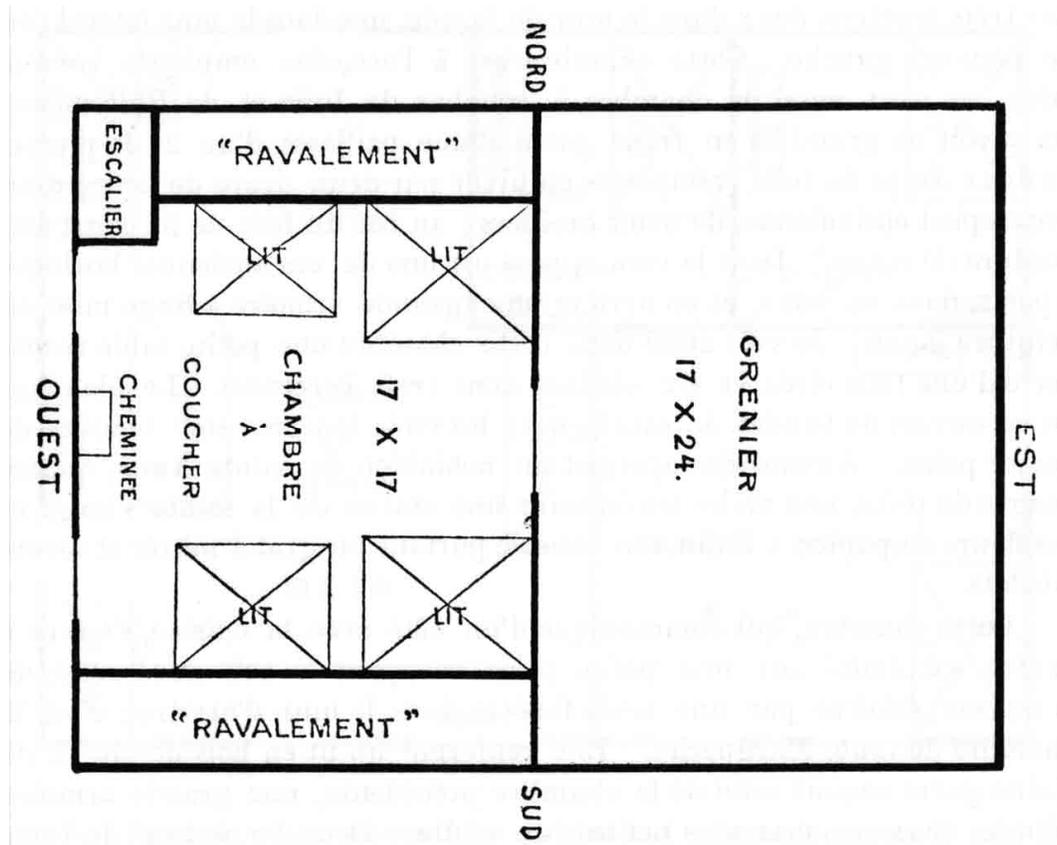
Les trois autres chambres du rez-de-chaussée sont séparées de la cuisine et les unes des autres par de simples cloisons en bois. Occupant le coin sud-est de la maison, est une pièce qui mesure 15 x 14 pieds, éclairée par trois fenêtres, deux dans le mur de façade, une dans le mur latéral (ou de pignon) gauche. Cette chambre est à l'occasion employée comme salon, et c'est aussi la chambre à coucher de Julie et de Philomène. On y voit un grand lit en frêne garni d'une paille, d'un lit. de plume, de deux draps de toile (remplacés en hiver par deux draps de laine) d'un couvre-pied en indienne, de deux oreillers ; au bas du bois de lit court une bordure de coton. Dans le coin opposé est une de ces anciennes horloges à poids, dans sa boîte, et en arrière une grande armoire à linge mise en peinture jaune. Je vois aussi dans cette chambre une petite table recouverte d'une toile cirée, et six chaises, dont trois berceuses. Le plancher est recouvert de bandes de catalogues ; les trois fenêtres sont tendues de papier peint. Au mur on aperçoit un médaillon de sainte Anne, quatre images de piété, une niche renfermant une statue de la sainte Vierge et des fleurs de papier. Enfin, une console portant un grand miroir et divers bibelots.

Cette chambre, qui communique d'un côté avec la cuisine, s'ouvre à l'autre extrémité sur une petite pièce occupant le coin nord-ouest de la maison, éclairée par une seule fenêtre dans le mur d'arrière : c'est la chambre de tante Marguerite. Elle renferme un lit en bois de pin et de plaine garni comme celui de la chambre précédente, une grande armoire à linge, deux armoires plus petites, un coffre. Deux "rosettes" de catalogue sur le plancher ; au mur, un christ, une image de piété.

Séparée de la chambre de la tante Marguerite par une cloison en bois, mais s'ouvrant du côté de la cuisine, est encore une autre chambre à coucher, la plus petite des trois, puisqu'elle ne mesure que 10 x 9 pieds. C'est celle occupée par Charles et sa femme. Elle est éclairée par une fenêtre dans le pan nord. Les seuls meubles sont un lit en frêne garni comme les autres, une armoire à linge aussi en frêne verni, une chaise. Au mur, un médaillon de sainte Anne et une image de piété, reproduction de la Vierge à la Chaise.

L'étage supérieur, sous le toit, est simplement divisé en deux par une cloison coupant à angle droit l'arête de la toiture. L'escalier conduit de la cuisine dans une chambre de 17 pieds carrés. Un revêtement intérieur a été fait pour supprimer les "ravalements" ainsi que l'angle du toit au-dessus. Le père, la mère et Eulalie occupent un côté de cette chambre ; Pierre et Ovide, l'autre. Elle contient quatre lits garnis à peu [98] près comme les précédents. Le lit d'Eulalie est entouré d'un rideau en guise d'écran. Les autres meubles sont un lavemain, un miroir. Remarqués également un ostensor en bois et sept images de piété.

L'autre moitié de cet étage n'est pas lambrissée intérieurement. C'est une sorte de vaste garde-robe et grenier. On y met sécher les grains ; j'y ai observé un "ber" (berceau) et une malle de voyage qui n'est pas de fabrication domestique. C'est celle dont Charles s'est servi lorsqu'il est allé aux États-Unis.



Habitation de Casaubon : étage supérieur.

Voici les articles de linge de ménage que Mme Casaubon, en 1886, m'a montrés dans ses armoires, ou en usage :

Draps de lit, 19 en toile, 3 en coton, 17 en laine ; étuis de paille en toile, 7 ; étuis de lits de plume en couil, 7 ; serviettes en toile, 6 douzaines ; essuie-mains à rouleau, 15 ; nappes, 20 ; 30 aunes de cataloges pour le plancher.

Pour l'éclairage, la famille se sert à la fois de chandelles (dont elle consomme environ 50 livres) de sa propre fabrication, et d'huile de pétrole. On m'a montré une ancienne lampe à l'huile ne servant plus ; la partie inférieure a bien la forme du chandelier ordinaire à longue tige, mais sa partie supérieure est terminée par une ampoule ; l'ampoule est percée de deux petites ouvertures, l'une pour y verser l'huile, l'autre pour laisser passer la mèche ronde. Cette forme est

remplacée aujourd'hui par la lampe à pétrole, à mèche plate et munie de verre. Je vois ici trois de ces lampes.

Le mobilier usité pour le chauffage de l'habitation comprend outre le [99] grand poêle, 1 scie, 1 chevalet, 1 règle de 8 pieds pour le bois de corde, 1 brouette et 1 " traîne " (traîneau sans patins).

En 1886, c'était Ovide qui était chargé de rentrer le bois de chauffage à la maison au fur et à mesure des besoins.

Vêtements.—L'ancien costume traditionnel de l'habitant n'existe plus au complet, mais de nombreux débris sont restés, et son souvenir est encore vivace dans la mémoire des vieux. En hiver, il comprenait pour les hommes :

1° Le pantalon d'"étoffe du pays" dont le bas s'enroulait dans les chaussettes de laine, le tout glissé dans les "mocassins" (souliers de peau de chevreuil) ;

2° Le "capot", ou pardessus aussi d'étoffe du pays, descendant au-dessous des genoux et serré à la taille par la ceinture "fléchée", aux couleurs variées et éclatantes ; enfin,

3° Le "casque", ou bonnet de fourrure, et la "tuque", ou bonnet de laine. Dans la saison chaude la chemise de flanelle était remplacée par celle de toile du pays, le pantalon d'étoffe par un pantalon de toile, le casque ou la tuque par le chapeau à larges rebords et les mocassins, par les "bottes sauvages" ou "souliers de bœuf" (prononcé *beu*). Hommes et femmes, des pieds à la tête, étaient vêtus de tissus de fabrication domestique.

Aujourd'hui, la tuque ou bonnet de laine est disparue ; la ceinture fléchée est devenue rare, et les toiles et étoiles du pays de fabrication domestique sont de plus en plus remplacées par les cotonnades, les indiennes, les *tweeds* et les draps du commerce. La famille Casaubon, grâce à son nombreux personnel féminin, est une de celles qui ont le mieux résisté à l'envahissement des vêtements du commerce.

L'année 1886, les vêtements suivants furent confectionnés à la maison :

Quatre chemises de toile de fabrication domestique (l'année précédente on en avait fait 5) ; 4 chemises de flanelle de fabrication domestique (l'année précédente on en avait fait 8) ; 2 paires de caleçons de flanelle de fabrication domestique ; 1 robe en étoffe de fabrication domestique ; 5 paires de pantalons ; 1 "veste" (gilet) ; 1 pardessus d'hiver. En tout, 17 aunes de tissus de fabrication domestique, et 17 verges de tissus du commerce.

Il n'y a que pour le "gilet" (veston) que l'on ait recours aux services d'une couturière du dehors. La "culotte" (pantalon) de toile que naguère on portait beaucoup, n'est plus du tout d'usage. Ainsi, dans l'été de 1885, me dit la tante Marguerite, deux jeunes gens de la paroisse sont venus à la messe au village de Saint-Justin en pantalon de toile. Ils ont été très remarqués, et n'ont plus voulu tenter l'expérience. De même la chemise de toile domestique a été mise de côté par les hommes. Chez Casaubon, il n'y a que les femmes, et encore les femmes de l'ancienne génération, qui persistent à porter la chemise de toile. En 1886, la mère et la tante Marguerite étaient seules à en porter. La tante Julie y avait renoncé l'année précédente. La jeune génération féminine est unanime à préférer le coton à la toile domestique.

[100]

Un samedi après-midi, en septembre de cette même année, voici quel était le costume des femmes : la mère, une jupe en "étoffe du pays", un corsage en indienne du commerce, un tablier en fil et laine, de fabrication domestique ; la tante Marguerite, même costume que le précédent. Quant aux jeunes filles, leurs robes étaient faites de tissus du commerce, ornées de volants, et leurs tabliers étaient garnis de dentelles. Les hommes continuent à porter l'étoffe de fabrication domestique pour le travail quotidien ; mais pour les dimanches et les fêtes, il leur faut les draps fins et le chapeau de feutre.

En 1893, Eulalie, la plus jeune des filles, est allée passer quelque temps au village de Sainte-Ursule, paroisse voisine, pour y prendre des leçons de couture.

Les ustensiles pour le blanchissage et le lessivage comprennent : 1 banc, 1 planche, 1 chaudière en fer, 4 battoirs, 3 cuves.

Hygiène.—Les conditions hygiéniques, sans être très mauvaises, pourraient à bien des égards être meilleures. La préparation des aliments, en particulier celle du pain, laisse souvent à désirer ; les mets ne sont pas très délicats. Mais en somme la nourriture est abondante et suffisamment variée. Ainsi par leur composition chimique, les pois, riches en azote, sont le complément approprié du lard très gras qu'ils consomment en grande quantité. Le régime alimentaire pêche plutôt par excès. Le médecin de l'endroit me dit que les maladies pour lesquelles il est appelé le plus fréquemment sont les embarras gastriques, qui surviennent en hiver, époque où les cultivateurs, tout en prenant moins d'exercice qu'en été, se laissent aller plus facilement aux plaisirs de la table.

L'habitation est assez spacieuse et confortable, très en avance sur celle, par exemple, que, de nos jours encore, on observe communément dans certaines paroisses du Perche, et que l'abbé Godet (*Mémoire sur les Paroisses du Mage et de Feillet*, p. 72) nous représente composée d'une seule pièce servant à la fois de cuisine et de chambre à coucher pour toute la famille, et en communication directe avec l'étable et l'écurie. Notre habitant se loge dans de meilleures conditions, mais il ne se préoccupe guère de renouveler l'air respirable dans sa maison. L'hiver surtout, lorsque portes et fenêtres sont tenues soigneusement closes, que le poêle est rouge, que la plupart des membres de la famille sont retenus la grande partie du temps (les femmes presque constamment) à l'intérieur, et que de nombreuses réunions ont lieu pendant les longues soirées, l'air se vicie, s'imprègne d'exhalaisons malsaines. On manque aussi de bains et autres facilités pour les soins de propreté du corps. Mais ici la difficulté se complique d'une modestie pseudo-religieuse outrée. Les médecins reprochent aussi aux étoffes domestiques d'être trop lourdes, de déterminer la transpiration sans en permettre l'évaporation normale.

Dans la famille Casaubon, les hommes sont de taille moyenne. Le père mesure 5 pieds 6 pouces ; Charles, son héritier, 1 pouce de plus. Le [101] père du chef de famille est mort en 1863, âgé de soixante et dix-neuf ans ; sa mère est morte en 1871, âgée de quatre-vingts ans. Des dix enfants qu'a eus Mme Casaubon, deux sont morts en bas âge ; les autres, à l'exception d'Ovide et de Philomène, jouissent d'une assez bonne santé. Pierre a été naguère assez souvent malade, mais aujourd'hui il est robuste et fort à l'ouvrage. Les familles, ici, sont en général

nombreuses, mais il meurt une assez forte proportion d'enfants en bas âge, et l'état général de santé n'est pas aussi bon qu'on pourrait s'y attendre. Cela peut être en partie l'effet de la vie trop laborieuse des parents, de la mère surtout, qui, en outre des soins de maternité, reste chargée d'une lourde besogne à la maison, et parfois aux champs.

Les légères indispositions sont soignées à la maison, sans l'intervention du médecin. Dans les cas de toux on administre une décoction de branches de "buis" (if du Canada) ; les racines amères de la savoyane (coptide à trois feuilles) servent à exciter l'appétit et panser les plaies. Les gommés du sapin baumier, du pin, du sapin blanc, des mélèzes servent à faire des tisanes purgatives.

Les familles continuent en mainte circonstance, notamment dans les cas de fractures, à recourir aux empiriques, aux "ramancheurs". On les fait venir des paroisses voisines : l'empirique Destrempe, de Saint-Cuthbert, le ramancheur Caron, de la Rivière-du-Loup, et Delcourt, de Maskinongé. À Saint-Justin même, on trouve le père Dauphinois et sa femme qui sont au courant des propriétés thérapeutiques des plantes qui croissent sur la montagne. Appelé à soigner une vache malade, le vieux Dauphinois lui fait administrer une infusion fortement purgative de bois de plomb et de sureau du Canada.

Récréations.—Parmi les plus simples et les plus constantes sont la pipe et les chansons. Les hommes fument tout en se livrant à leurs occupations journalières, et surtout aux heures de repos. Hommes et femmes d'habitude chantent ou chantonnent en travaillant. Je distingue quatre sortes de chansons.

- 1° Les anciennes chansons populaires de France, comme : *Malbrouck s'en va-t-en guerre ; Ysabeau s'y promène ; Dans les Prisons de Nantes ; En roulant ma Boule roulant ; Les trois Capitaines de la Guerre revenant ; Par derrière chez mon Père ; À la claire Fontaine.* La musique en est simple, douce, souvent un peu triste ;
- 2° Les anciennes chansons populaires canadiennes, comme : *C'est l'Aviron qui nous mène, qui nous monte ; Dans les Chantiers nous hivernerons,* et je pourrais ajouter *Un Canadien errant,*

bien que cette chanson porte un nom d'auteur et puisse à la rigueur se classer avec les suivantes ;

- 3° Les chants lyriques ou patriotiques du pays, comme : *Sol canadien*, *Terre chérie* ; *les Volontaires de Terrebonne* ; *le Drapeau de Carillon* ; enfin,
- 4° La romance relativement moderne et cosmopolite.

[102]

Les chansons de la première et de la deuxième catégorie ont un caractère traditionnel ; celles de la troisième sont de provenance urbaine, leur apparition a coïncidé avec l'avènement d'une classe d'hommes de lettres canadiens ; enfin, les chansons de la dernière catégorie ont été introduites à la suite de la fréquentation des centres urbains, surtout de ceux des États-Unis, et on ne les entend encore à la campagne que dans certains cercles où l'on cherche "à faire des cérémonies", c'est-à-dire à imiter la ville.

Les jeux de cartes, de dames, et les tours de force sont aussi parmi les délassements les plus ordinaires. Ils occupent surtout les longues veillées d'hiver. Les vieilles content des histoires de l'ancien temps, des "histoires de peur", de revenants. Pour le même objet les mendiants sont mis à contribution ; ils paient en contes aux enfants la pension qu'on leur accorde volontiers. Les vieilles tirent aussi les horoscopes. Aujourd'hui les contes naïfs de l'ancien temps sont en partie remplacés par certaines lectures pieuses. Chez Casaubon, par exemple, la mère, Charles et sa femme font à haute voix la lecture des annales de la Propagation de la Foi ou de la Sainte-Enfance. La lecture des journaux, particulièrement des feuilletons et des récits et nouvelles à sensation, tend aussi à faire tomber en désuétude les contes et les histoires de vieilles.

Dans les veillées d'hiver, quelques voisins parfois viennent s'ajouter à la famille. Lorsqu'on joue aux cartes, le seul enjeu, ce sont les pommes. Les promenades en voiture et les visites chez les parents qui habitent les paroisses voisines sont aussi des récréations favorites. L'hiver long, rigoureux, qui interrompt les travaux des champs, et d'autre part donne de bons chemins sur la neige durcie, est l'époque par excellence des promenades, des visites, des repas de famille.

Il faut noter aussi les cueillettes et les corvées récréatives. Il est, en effet, certaines occupations qui sont tout autant une récréation qu'un travail. Ce sont celles qui se rapprochent plus ou moins de la simple récolte d'un produit immédiatement utilisable, par exemple, la cueillette des fruits sauvages dans la montagne, les sucres à l'érablière, et la rentrée des foins sur la rive du fleuve. Ce sont celles encore qui réunissent les gens, surtout les jeunes gens et les jeunes filles, de tout un voisinage : corvées de levage de la charpente d'une grange, où les hommes ont de plus le stimulant de quelques verres de whisky ; broyages (prononcé *breyages*) du lin, où le travail des jeunes filles est agrémenté du plaisir de la causerie et de la compagnie des jeunes gens qui viennent parfois pour leur prêter main-forte. Telles sont aussi les "épluchettes" du blé d'Inde, dans lesquelles jeunes gens et jeunes filles se réunissent pour dépouiller les épis de maïs de leurs enveloppes feuillues. Cette dernière corvée a lieu au commencement d'octobre. Le garçon qui en faisant l'épluchette trouve un épi rouge, a le privilège d'embrasser toutes les jeunes filles présentes. Les jeunes gens se permettent parfois à l'occasion de ces épluchettes des libations [103] un peu fortes de whisky blanc ; et les curés, par crainte des excès, interdisent d'une manière plus ou moins formelle ces réunions.

Il en est de même des danses, que les curés voient d'un mauvais œil et ne permettent guère que dans certaines occasions exceptionnelles, comme les mariages. Les danses les plus connues aujourd'hui paraissent être celles introduites par les jeunes gens de retour des États-Unis. Toutefois les gagues, les cotillons, les quadrilles, ne sont pas oubliés.

Autrefois, à l'occasion de la fin de la récolte, on avait la fête de la Dernière-Gerbe (comme dans la province du Maine, Babeau, p. 215) ; les voisins étaient invités à un repas. Cet usage n'est plus suivi, mais le souvenir en reste.

Beaucoup de délassements se rattachent à la religion. L'assistance à la messe et aux divers exercices religieux à l'église paroissiale, est un plaisir très recherché. On se rend à l'église en famille, par pleine voiturée, et on ne laisse à la maison qu'un gardien pour avoir soin des plus jeunes enfants.

À part les visites aux parents éloignés, la seule récréation qui attire les habitants de Saint-Justin hors de la paroisse, ce sont les courses de

chevaux dans les campagnes riveraines : en été, à Louiseville ; en hiver, sur la glace, à Maskinongé ou à Saint-Barthélemi. Quelques-uns se rendent aussi à l'exposition annuelle du comté, petite foire agricole tenue à Louiseville, le chef-lieu. En ces dernières années, on s'est mis à organiser chaque été de grands pèlerinages par chemins de fer et bateaux à vapeur à destination de Sainte Anne de Beaupré et autres sanctuaires ; et aussi, plus rarement, des excursions à la station agronomique gouvernementale d'Ottawa.

VII. Les PHASES DE L'EXISTENCE.

[Retour à la table des matières](#)

Origines.—Comme les autres habitants du voisinage, Casaubon est d'origine française ; ses ancêtres sont établis au Canada depuis cinq générations. Martin Casaubon, le premier de cette famille à s'établir dans la Nouvelle-France, était originaire de Saint-Jean-de-Luz, diocèse de Bayonne. (Le *Dictionnaire* de l'abbé Tanguay dit "Saint-Jean de Lude, évêché de Bayeux" ; mais c'est évidemment un double qui-proquo.) Saint-Jean-de-Luz est situé dans le midi de la France et se rattache au bassin de la Garonne et au pays de Labourd, où le régime du travail présente beaucoup d'analogie avec le régime traditionnel du Canada français : culture prédominante des grains, assolement bienal, réduction du troupeau, industries accessoires de transports. (Voir *Monographie du Paysan basque du Labourd, Ouvriers des deux Mondes*, t. I, p. 161 ; et Demolins, *les Français d'aujourd'hui*, t. I, p. 224.) Casaubon paraît être venu au Canada avec les troupes entre les années 1683-8, à ce que me dit M. Sulte. [104] En 1689, il épousa Catherine, fille de Jean LePelé dit Desmarests, cultivateur de Champlain. Entre les années 1700 et 1705 (toujours d'après M. Sulte), ce premier Casaubon prit des terres à Maskinongé et à Berthier, vis-à-vis l'île Dupas ; et nous retrouvons peu après sa descendance établie dans l'île même. Quatre générations se succédèrent, et Jean-Baptiste Casaubon, vers 1812, se détacha de la nombreuse famille de son père pour venir dans une arrière-concession de Maskinongé (aujourd'hui Saint-Justin), épouser Marguerite Gingras. Son beau-père avait plusieurs filles, mais n'avait pas de fils ; il adopta son gendre et lui transmit la propriété des

40 arpents qui forment encore le domaine principal des Casaubon de Saint-Justin à l'heure présente.

La mère, Céline Wolff (bien que chez elle il n'y ait que le nom pour nous le laisser soupçonner d'avance) est d'origine allemande assez rapprochée. Son grand-père, le premier Wolff à se fixer au Canada, paraît être venu avec le régiment de Hesse-Darmstadt en 1776-7. Il était doreur de son métier et protestant. Il épousa une Canadienne-française, et une année avant de mourir se convertit au catholicisme sur les instances de son fils. Celui-ci, qui fut le père de Mme Casaubon, était instituteur ; il enseigna pendant trente-six ans. On trouve dans ce voisinage un petit nombre de familles (les Karl, les Schiller, les Dostaler et peut-être les Clément dit L'Allemand) d'origine allemande, mais aujourd'hui parfaitement assimilées aux Canadiens-français.

Survenances notables.—La vie de la famille Casaubon a été simple, peu mouvementée. C'est, du reste, un caractère général de l'existence à Saint-Justin, que la simplicité, la quiétude. Les naissances sont parmi les événements remarquables. L'enfant y est reçu avec joie. Sous ce rapport on observe une nuance entre Saint-Justin et les paroisses du bord du fleuve, où certaines familles (sous l'influence d'idées émanant des centres urbains et des États-Unis) se préoccupent déjà quelque peu de limiter le nombre des enfants. À Saint-Justin, le baptême du nouveau-né est l'occasion d'un repas de gala auquel sont invités le parrain, la marraine, la porteuse et quelques voisins. Ici encore une différence se manifeste entre Saint-Justin et les campagnes riveraines. A Saint-Justin, la porteuse au baptême n'est pas payée, et elle prend part au repas de famille ; dans la plaine basse, voisinage de Louiseville, la porteuse est une salariée et n'est pas invitée à table.

Jusque vers l'âge de six ou sept ans, l'enfant est choyé, gâté même. On s'amuse de ses propos ; on lui fait maint jouet ; on lui laisse pleine liberté. Puis on songe à l'envoyer à l'école. Le père Casaubon me dit que de son jeune temps, il n'y avait pas d'école à proximité. C'est à partir de 1846 seulement que, par l'initiative et sous l'impulsion gouvernementale, on a commencé d'établir des écoles dans toutes les paroisses. Aussi Casaubon ne sait-il pas lire, non plus que sa sœur plus âgée, la tante Marguerite. La tante Julie, non plus, n'a jamais été à

l'école ; mais elle a [105] appris à lire au foyer même, des autres membres de la famille. Mme Casaubon a été plus favorisée, étant la fille d'un des rares instituteurs de la première moitié du siècle. Elle a même enseigné pendant une année et demie avant de se marier. Aussi a-t-elle toujours eu l'œil à l'instruction de ses enfants. En 1886, Ovide, alors âgé de dix ans, ne partait jamais pour l'école sans avoir récité sa leçon à la maison. L'école n'est éloignée du foyer que d'une dizaine d'arpents. On y enseigne la lecture, l'écriture, le calcul et surtout le catéchisme. C'est même principalement en vue de faire admettre leurs enfants à la première communion que la plupart des parents les envoient à l'école. Ils cessent en grand nombre de les y envoyer, une fois la première communion faite.

Cette première communion est une des grandes solennités de l'année : l'église est bondée ; les petits garçons sont vêtus de noir et portent rubans et rosettes ; les petites filles portent voile blanc et couronne. Comme les récréations, les solennités et somptuosités ont ici presque invariablement un caractère familial ou religieux, parfois l'un et l'autre. Les grandes fêtes du calendrier sont très nombreuses dans l'année ; puis, il y a les mariages, les services funèbres, les réunions de familles, la confirmation des enfants lors de la visite de l'évêque, tous les trois ans. Beaucoup de ces solennités sont l'occasion de fêtes et de réjouissances. À Noël, après la messe de minuit, on sert à la maison un copieux repas. Le jour de l'An est à la fois fête religieuse et familiale ; c'est le jour des réconciliations et des repas de famille. Chez Casaubon, ce jour-là vingt-quatre ou vingt-cinq personnes se trouvent réunies à l'ancienne maison. Le repas de famille est tellement dans les mœurs, que si les parents font défaut, on invite des amis : il faut faire un repas. Autrefois, exceptionnellement, quelques familles, en haine du carême, faisaient bombance le mercredi des cendres. Cette pratique est disparue. La mi-carême, toutefois, est encore généralement célébrée par un repas plus abondant. D'autre part, quelques personnes, en raison de vœux particuliers, continuent à faire carême le jour de Pâques. L'usage du feu de la Saint-Jean, pratiqué encore à l'origine de la colonie, est aujourd'hui perdu, bien que la Saint-Jean-Baptiste soit la fête nationale. La Sainte-Catherine est célébrée par une fête à la "tire" de mélasse.

Arrivés à l'adolescence, les garçons deviennent difficiles à conduire. Ils se montrent exigeants : il leur faut un jeune cheval, un har-

nais bien reluisant, une voiture fine, pour " aller voir les filles" ⁶. Les jeudis soirs et les dimanches après-midi sont les temps où la jeune fille reçoit les visites de son "cavalier". Deux ou trois semaines avant le mariage, la grande demande se fait au père et à la mère. Le dimanche de la publication des bans à l'église, les futurs époux ne sont pas présents à [106] la grand'messe ; mais le jeune homme conduit sa fiancée à vêpres en grand gala ; ce sont comme des fiançailles publiques. On se marie généralement en communauté de biens, mais comme ce n'est pas le plus souvent la communauté établie par le code, il faut passer un contrat. À l'occasion de la signature de ce contrat, on fait une petite fête ; les parents de la future invitent à un repas les membres des deux familles, le notaire et les voisins. Autrefois, au moment de la signature du contrat, le notaire se donnait le privilège d'embrasser la future ; cette coutume tend à tomber en désuétude. Le jour du mariage, aussitôt la cérémonie religieuse terminée, le marié et la mariée, suivis des invités de la noce, font en voiture une longue promenade par les rangs. Le cortège compte parfois jusqu'à vingt voitures, et peut comprendre (bien que le fait ne soit pas fréquent) un violoneux qui racle sans désespérer des airs sautillants. On se rend chez le marié pour dîner. À la suite d'un riche festin, on remonte en voiture, et c'est une nouvelle promenade triomphale à travers la campagne. Puis on revient chez le marié, et on y mange, on y boit, on y danse, on y chante, au moins toute la journée et la grande partie de la nuit, au son du violon ou de l'accordéon.

Perturbations.—Il y avait près d'un siècle que la rive du Saint-Laurent et les embouchures de ses tributaires, le Maskinongé et la rivière du Loup, étaient occupées, lorsqu'il y a quelque cent-dix ans, les terres formant aujourd'hui la grande partie de Saint-Justin commencèrent à recevoir des colons. Les débuts furent lents, difficiles ; ce n'est qu'en 1848 qu'on jugea le territoire assez peuplé pour l'ériger en paroisse ; et ce n'est qu'en 1858 que la population devint assez aisée pour recevoir un curé résident. Le nom de Trompesouris que portent deux rangs de la paroisse exprime, m'a-t-on dit, la déception que devaient

⁶ Cette expression très canadienne, et en particulier le mot " fille", n'ont aucunement dans le langage de nos habitants la signification deshonnête qu'on leur donne en France.

éprouver, à l'arrivée sur la terrasse, les rongeurs sortis des habitations bien pourvues et des greniers bien remplis des campagnes riveraines. L'ancien curé de Maskinongé, M. Bois, avait l'habitude de désigner ironiquement Saint-Justin par le nom déformé d'un autre de ses rangs : "l'Ornière".

À peine la période pénible des défrichements et de la culture en terres neuves fut-elle traversée, que les familles de Saint-Justin se trouvèrent arrêtées par un nouvel obstacle : les terres fortes et franches de la terrasse étant toutes occupées, il fallut aux habitants, pour étendre leurs exploitations, s'engager sur les sables pauvres du pied de la montagne, ou franchir la chaîne laurentienne et émigrer vers les vallons au delà. C'est ce qui faisait dire à François Gagnon : "Il n'y a plus de bonnes terres ici pour établir nos enfants". D'autre part la culture répétée des grains sans fumure suffisante, avait épuisé la fertilité première du sol et en avait rendu l'exploitation peu profitable. En même temps, sous l'impulsion des groupes de langue anglaise du Canada et des États-Unis, le commerce et l'industrie avait pris un sérieux et soudain essor dans le pays ; les villes grandissaient, les moyens de transport sur terre et sur eau prenaient [107] de l'extension, mettant les campagnes en communication directe avec les centres urbains. La stabilité et le bien-être de nombreuses familles en furent sérieusement compromis. Les jeunes gens se mirent à désertir les campagnes pour les villes du Canada ou de la Nouvelle-Angleterre. Les parents ne trouvèrent plus que difficilement un fils qui voulût continuer pour le bénéfice de la famille l'exploitation du bien paternel. Lorsqu'il consentait à rester, au moins imposait-il ses conditions. C'est alors (il y a quelque cinquante ou soixante ans) que l'usage des donations se généralisa. Le père et la mère n'instituaient pas comme aujourd'hui leur héritier au moyen d'un testament révocable à la volonté des testateurs ; c'était le fils qui exigeait que les parents se "donnassent" à lui, c'est-à-dire lui transmissent de leur vivant, par donation, la propriété de tous leurs biens, ne se réservant que leur subsistance ou une rente viagère. Dans bien des cas les parents ainsi dépouillés eurent à souffrir du manque d'égards et d'attentions du jeune ménage, et "donation" devint dans le langage populaire synonyme de "damnation" ⁷.

⁷ Cette explication de l'origine des donations, aujourd'hui bien moins fréquentes, m'a d'abord été suggérée par M. Paul de Rousiers (du Rhus, par

De la même manière beaucoup de familles ne surent pas se prémunir contre les séductions du marchand rural. Elles renoncèrent à leurs industries domestiques pour se pourvoir directement au magasin, sans arriver à compenser par un surcroît de production agricole ce surcroît de dépenses. Le luxe, c'est-à-dire l'habitude des dépenses inconsidérées, hors de rapport avec les moyens de la famille, le luxe se répandit ; les familles s'endettèrent, et furent dans bien des cas obligées de vendre leurs biens et rie s'expatrier. L'émigration—une émigration désorganisée causée par l'imprévoyance et l'inconduite—dépeupla les campagnes.

À l'heure qu'il est ces causes de perturbation sont moins senties. Pressés par la nécessité, les cultivateurs ont commencé à adopter des méthodes plus effectives de culture ; celle-ci est devenue plus rémunératrice, et comme conséquence, les villes exercent moins d'attrait sur les jeunes gens ; ces derniers ont moins de répugnance à quitter la plaine pour aller coloniser dans les régions vallonneuses, où, du reste, aujourd'hui, comme dans les villes de la Nouvelle-Angleterre, ils trouvent sur tous les points des groupes de leurs compatriotes, des paroisses tout organisées qui leur servent de cadres. Enfin, la population a appris à faire un emploi plus judicieux des avantages et des moyens d'action que le régime nouveau met à sa portée. L'été dernier, comme j'observais à Saint-Justin plusieurs habitations nouvelles d'un type plus récent, plus confortable et plus élégant que l'ordinaire, le curé me dit : "Et ce n'est pas là du luxe, de l'extravagance ; ceux qui font ces dépenses ont parfaitement les moyens de les faire".

Confolens, Charente, France), lors de son passage à Saint-Justin en 1890. Une conversation que nous eûmes le jour même avec M. François Gagnon dit l'Enfant, confirma l'hypothèse. M. de Bousiers est l'auteur de *la Vie américaine*, de *la Question ouvrière en Angleterre* et de plusieurs autres travaux de science sociale.

[108]

VIII. Le *PATRONAGE*, le *COMMERCE* et les *CULTURES INTELLECTUELLES*.

[Retour à la table des matières](#)

À Saint-Justin, la différence entre les familles est encore peu marquée. À peu près toutes sont engagées dans la culture ; à peu près toutes sont propriétaires de leurs domaines ; et comme l'ambition des cultivateurs les plus entreprenants est de posséder l'étendue de terre exactement suffisante pour faire vivre leur famille, la distinction entre les plus capables et les moins capables a peu d'occasion de se manifester. Nous avons une juxtaposition de petits propriétaires indépendants, de paysans, que rien ne sépare, que distingue à peine une nuance dans le degré d'aisance, ou dans la réputation de savoir-faire et de sagesse. Il n'y a donc pas à proprement parler ici de classe supérieure dans la culture. Le seul patronage qui existe, c'est d'une part, dans l'ordre matériel, celui de l'habitant père de famille à l'égard de ses enfants, l'assistance de la collectivité des habitants d'un rang ou d'une paroisse à l'égard de chacun d'eux et à l'égard, surtout, des familles les plus pauvres du voisinage ; et d'autre part, dans l'ordre moral, le patronage des quelques membres des professions libérales et du curé.

L'habitant de Saint-Justin, avec sa culture mixte, vivrière, s'appliquant à produire sur son domaine la plupart des denrées qu'il consomme ou qu'il utilise, ne fait pas grand commerce et ne donne guère de prise aux commerçants. Casaubon me dit qu'avant la construction du chemin de fer du Nord, il avait l'habitude de se rendre en voiture à la ville de Trois-Rivières, deux ou trois fois dans l'hiver, pour y vendre l'excédent de sa récolte ou de ses bestiaux. Aujourd'hui, il n'a plus la peine de se déranger ; ce sont les commerçants qui parcourent les campagnes et viennent acheter chez lui les denrées agricoles qu'il peut avoir à vendre.

Il y avait, en 1886, quatre marchands au village de Saint-Justin. Depuis, l'un des plus importants et des plus actifs, écossais d'origine, a quitté la paroisse, n'y faisant pas ses affaires. Ces marchands tiennent en vente de petites quantités d'épiceries et autres articles que les habi-

tants ne peuvent produire ou fabriquer eux-mêmes : thé, riz, sel, poivre, soude à laver, huile de pétrole, mélasse, teintures et peintures, cotonnades et indiennes, enfin quelques instruments aratoires.

À Saint-Didace, dans la montagne, le commerce est encore moins développé qu'à Saint-Justin. La population vit dans un plus grand isolement ; les quelques marchands du village ne se maintiennent que parce que leurs opérations couvrent un territoire très étendu ; mais chaque famille prise séparément a bien peu de denrées à vendre et peu d'argent pour acheter.

[109]

À Maskinongé et dans la plaine basse, au contraire, le commerce est plus développé qu'à Saint-Justin. La culture elle-même y est plus spéciale, plus commerciale. Les Béland, les Caron, les Livernoche, de la Rivière-du-Loup, se sont amassés de petites fortunes dans la production et le commerce du foin. Dans la plaine basse, en outre, les villages ont plus d'importance et ils se trouvent sur une grande voie de commerce, tandis que Saint-Didace, Saint-Justin même, sont isolés.

La formation et les conditions de vie de l'habitant de Saint-Justin, ne sont pas, on le conçoit, des plus favorables à la diffusion des connaissances et à la culture de l'esprit. La plupart des enfants sont peu portés vers l'instruction, et les parents, règle générale, ne se préoccupent guère de ce que ces enfants peuvent apprendre à l'école. Beaucoup même les retiennent à la maison sous de futiles prétextes ou pour utiliser leurs services dans le travail des champs. Ces enfants cessent de fréquenter l'école vers l'âge de dix ou douze ans. Presque tous savent alors lire, écrire et un peu compter ; mais la plupart, faute de pratique, oublient rapidement au sortir de l'école ce qu'ils ont appris ; et fréquemment, à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans, il ne leur en reste plus rien. Toutefois, en ces dernières années, il s'est manifesté un progrès sensible à cet égard. Les parents se montrent plus soucieux des progrès de leurs enfants. Le cultivateur qui se présente au presbytère pour payer sa dîme, exhibe un état de compte : "C'est mon fils (ou c'est ma fille), dit-il, qui a mis cela par écrit". L'introduction de l'industrie fromagère en petites fabriques coopératives, laquelle nécessite, de la part du cultivateur fournisseur de lait, de nombreux calculs, paraît avoir été pour beaucoup dans le changement des idées.

D'après les statistiques qu'a bien voulu me fournir spécialement M. Saint-Denis, de l'office du Recensement, je vois que Saint-Justin, sous le rapport de l'instruction, figure bien en avant de Saint-Didace, sa voisine de la montagne, mais reste encore en arrière de Maskinongé, sa voisine de la plaine basse. D'après ces statistiques en effet, en 1891, les illettrés dans la classe des adolescents, auraient formé à Saint-Didace 24 pour 100, à Saint-Justin, 10 pour 100 et à Maskinongé, 6½ pour 100 de l'ensemble du groupe dans chaque circonscription. Tout récemment encore on me signalait à Maskinongé la présence d'un cultivateur (mais le fait, même ici, était exceptionnel), qui s'était monté toute une bibliothèque agricole, dont il appliquait avec soin les enseignements à l'exploitation de sa terre. Il y avait à Saint-Justin, en 1886, une centaine d'abonnés à diverses publications, journaux politiques, revues agricoles, périodiques religieux.

Les professions libérales sont peu représentées. Il y a deux instituteurs et deux institutrices d'école primaire.

Voici quels sont leurs appointements respectifs :

École de Trompesouris	Melle Morais	130 dollars,
École du Bois-blanc	Melle Lefebvre	180 "
[110]		
École de l'Ormière (haut du rang)	M. Villeneuve	140 dollars.
École du Village	M. Duchesnil	200 "

Ces chiffres sont en avance sur ceux des années précédentes. En 1893, la moyenne des appointements des instituteurs et institutrices n'était que 140 dollars. Dans beaucoup de paroisses même cette limite n'est pas atteinte. On conçoit qu'à ces prix il ne soit pas facile de s'assurer les services de personnes compétentes. La fonction est presque toujours remplie par des jeunes filles qui continuent à vivre chez leurs parents tout en faisant l'école, ou qui du moins n'ont qu'elles-mêmes à pourvoir. Pour elles l'enseignement n'est pas une carrière, mais un moyen accessoire d'existence en attendant le mariage.

Les deux instituteurs de Saint-Justin sont fils de cultivateurs de l'endroit. L'un d'eux, Ovila Duchesnil, a commencé par suivre les cours du *Business Collège* de Montréal ; il y a même enseigné quelque temps. Puis il est revenu chez ses parents, au village natal, où il a ouvert une école de commerce. Cette école, en 1886, n'était fréquentée que par une douzaine de jeunes gens, tant de la paroisse même que des paroisses avoisinantes. Plus tard il dut fermer son école privée pour devenir instituteur d'école primaire publique.

Il n'y a pas d'établissement d'enseignement secondaire à Saint-Justin. Mais dans un rayon assez rapproché, on trouve pour les jeunes filles nombre de pensionnats où l'enseignement est donné par des religieuses ; et, pour les jeunes gens, nombre d'académies, écoles intermédiaires, aux mains principalement d'ordres de frères enseignants ; enfin des collèges classiques dirigés par des prêtres. À l'exception de quelques modestes couvents, ces maisons d'enseignement secondaire sont situées dans les petits centres et villes de la plaine basse : Saint-Barthélémi, Louiseville, Yamachiche, Trois-Rivières.

Encore en 1886, on ne pouvait me signaler que deux hommes de profession libérale sortis de Saint-Justin ; mais une dizaine de jeunes gens à cette époque fréquentaient en dehors de la paroisse des écoles de commerce ou des collèges classiques, et six jeunes filles étaient pensionnaires dans des couvents de campagnes voisines. En 1893, le curé de Saint-Justin m'écrivait : "Après avoir eu jusqu'à onze élèves aux académies et six aux couvents, nous n'avons cette année qu'un garçon à Berthier, et une fille à Saint-Vincent-de-Paul ; peut-être une aussi à Sainte-Ursule. Quatre paroissiens sont au séminaire de Trois-Rivières et deux à Joliette. Je trouve que c'est un peu trop, car là-dessus, deux n'ont aucune chance de faire un bon cours. J'en ai averti les parents qui n'ont tenu aucun compte de mes avis." Les familles d'habitants qui atteignent un certain degré d'aisance ont, en effet, l'ambition de faire de quelques-uns de leurs enfants (sans toujours tenir compte de leurs aptitudes) des prêtres, sinon, des avocats, des médecins, des notaires, en un mot, des "messieurs".

Il y a à Saint-Justin un médecin. Sa situation serait assez précaire s'il n'avait que les honoraires de sa profession pour vivre. Les familles [111] ne recourent aux soins du médecin que dans les cas de maladie grave, qui sont assez rares. Il faut aussi compter avec la concurrence subreptice des empiriques et des "ramancheurs", et avec la concur-

rence, également, des médecins des paroisses voisines. Beaucoup de médecins en sont venus à abonner les familles, c'est-à-dire à assurer à chacune d'elles, moyennant une somme de deux dollars fixée d'avance, l'avantage de leurs services en toute occasion durant l'année. Le Dr Coulombe est le fils d'un cultivateur de Saint-Cuthbert ; il est venu se fixer à Saint-Justin à la suite d'un cours classique et de trois années d'études universitaires et de cliniques dans les hôpitaux de Montréal. En même temps qu'il se livre à l'exercice de sa profession, il s'occupe d'agriculture et aussi de politique. Il y a quelques années il a fait la lutte pour le parti conservateur et a été élu pour représenter le comté de Maskinongé au parlement fédéral. À une élection subséquente, il a été défait, et le comté est aujourd'hui représenté par un libéral, M. Legris, cultivateur de la Rivière-du-Loup. À la suite de sa défaite, le Dr Coulombe, a été employé par le gouvernement de la province en qualité de conférencier agricole dans les campagnes, et il s'est ainsi acquis une réputation de grande habileté.

Le notaire, M. Chapdelaine, remplit aussi de multiples fonctions. Appelé à rédiger les contrats de mariage et les testaments, il avise en mainte occasion les pères de famille. Il est en même temps organiste, maître de chapelle à l'église paroissiale, secrétaire-trésorier de la municipalité et enfin directeur de poste. Il est très estimé dans la paroisse.

À Saint-Didace. les professions libérales ne sont pas plus développées qu'à Saint-Justin, et elles sont plus instables. Le notaire qui s'y était établi et avait pu y vivre, pendant un temps, des actes de mutation de propriété, toujours assez nombreux au début des établissements agricoles, a dû récemment quitter l'endroit. Il n'y a plus qu'un médecin. Dans les paroisses du bord du fleuve, au contraire, les professions libérales ont sensiblement plus d'importance qu'à Saint-Justin. Les médecins, les notaires, s'y groupent en plus grand nombre, et l'on voit apparaître, à Louiseville, les avocats, les journalistes. L'exercice des professions libérales y est aussi plus rémunérant, assure une meilleure situation matérielle. Les avocats, les médecins et les notaires de la province de Québec forment diverses corporations reconnues par la loi et dont la direction se trouve centralisée dans les grandes villes, Québec, Montréal. Ces corporations sont ouvertes à tous ; mais pour y être admis, il faut subir un examen dont les conditions sont réglées dans chaque cas par les officiers mêmes de chaque corporation.

[112]

IX. La RELIGION.

[Retour à la table des matières](#)

La religion tient ici une grande place ; elle est le principal facteur de l'éducation ; à peine l'enfant commence-t-il à balbutier, que sa mère lui enseigne à faire le signe de la croix, à prier Dieu, le petit Jésus, la sainte Vierge, son ange gardien. La prière sanctifie toutes les actions de la journée ; prière au lever, prière au coucher, celle-ci dite généralement en commun. Chez Casaubon, la prière du soir se dit vers 8 heures et demie. C'est la mère qui la récite, les autres donnant les réponses. Avant les repas du midi et du soir, la mère ne néglige jamais de réciter l'angelus et le bénédicité. Autrefois, c'était le grand-père, Jean-Baptiste Casaubon, qui récitait les prières ; à sa mort sa bru l'a remplacé dans cette fonction. Les dimanches et jours de fêtes on met sur le plancher les plus belles catalognes. Le dimanche soir, on chante des cantiques en famille. À l'exemple de plusieurs autres familles du voisinage, les Casaubon ont élevé un petit oratoire dans leur plus belle chambre. Pendant le mois de mars (consacré à saint Joseph), pendant le mois de mai (consacré à Marie), pendant le mois de juin (ou du Sacré-Cœur), ceux qui ne peuvent se rendre à l'église pour l'office du soir, récitent les prières d'usage devant le petit oratoire familial. Pendant le mois des Morts (novembre), après la prière du soir, on dit le chapelet.

Le culte public est aussi remarquablement développé. Les dimanches et jours de fêtes, la population se porte en masse aux offices. Chaque famille tient en location au moins un banc à l'église paroissiale. La famille Casaubon en a deux ; un de trois places dans la nef, un autre dans le jubé. Entre les dimanches et fêtes du calendrier surviennent très souvent de grandes solennités, les quarante-heures, les retraites générales, la visite de l'évêque tous les trois ans, les célébrations de mariages et les services anniversaires : sans compter les exercices que suivent les membres de quelques confréries. Mme Casaubon fait partie de l'œuvre de la Propagation de la Foi ; elle est chef de di-

zaine. Elle est aussi du cordon de saint François d'Assise, ainsi que sa bru et Julie. Charles en était naguère ; mais depuis son voyage aux États-Unis, il a cessé de faire partie de la confrérie.

La paroisse catholique forme ici une forte corporation religieuse, qui embrasse, peut-on dire, la population tout entière. Il n'y a pas un seul protestant à Saint-Justin. Il y a eu pendant quelque temps un libre-penseur avoué ; c'était un artisan, qui à la suite d'un séjour de plusieurs années dans les villes de la Nouvelle-Angleterre, était venu se fixer au village. Après quelques temps de séjour à Saint-Justin, il est rentré dans le giron de l'Eglise et n'a pas cessé de pratiquer depuis. Comme la paroisse est ici le principal organe, et fournit le cadre même du gouvernement local, nous aurons occasion plus loin d'étudier plus en détail son fonctionnement.

[113]

À Saint-Justin, le personnel religieux actif se compose du curé, l'abbé D. Gérin, assisté depuis quelques années d'un vicaire, l'abbé Masson. L'abbé Gérin est le dix-septième enfant d'une famille de cultivateurs d'Yamachiche, paroisse riveraine. Vers la fin de son cours classique à Nicolet, il s'enrôla dans un régiment de zouaves pontificaux recruté au Canada pour la défense de la souveraineté temporelle du pape. À cette occasion, il séjourna quelque temps en Italie, puis visita la Palestine et la France. Revenu au Canada, il fit ses études théologiques au séminaire de Nicolet, fut ordonné prêtre, nommé vicaire à Gentilly, puis à Sainte-Anne-de-la-Pérade, puis à Saint-Maurice et chargé en même temps de la desserte de Saint-Narcisse. Il fut ensuite curé à Saint-Didace deux ans et demi, et enfin curé à Saint-Justin, où il a toujours vécu depuis vingt-et-un ans. Le vicaire, M. Masson, est un enfant de Saint-Justin, issu d'une famille de cultivateurs. Il a fait ses études classiques et théologiques au séminaire de Trois-Rivières. Il est doué d'aptitudes artistiques et mécaniques remarquables ; il manie bien le crayon et le pinceau, travaille le bois avec habileté ; j'ai vu de lui des boîtes d'horloge et autres objets artistement travaillés. Il a installé dans le presbytère une sonnerie électrique et un téléphone qui le met en communication avec les principales maisons du village.

Saint-Justin, en 1886, n'avait encore fourni qu'un prêtre. Depuis cette époque, trois ou quatre jeunes gens de la paroisse, à la suite d'un

cours classique, sont entrés dans les ordres. Saint-Justin présente un contraste sous ce rapport avec les paroisses de la plaine basse, Maskinongé, la Rivière-du-Loup, Yamachiche, où l'on trouve beaucoup de familles, comme les Caron, les Béland, les Bellemare, les Gélinas, les Biais, les Comeau, etc., justement appelées "sacerdotales", à cause des recrues nombreuses qu'elles ont fournies, à chaque génération, au clergé séculier et aux ordres réguliers des deux sexes, comme aussi aux professions libérales et même aux lettres.

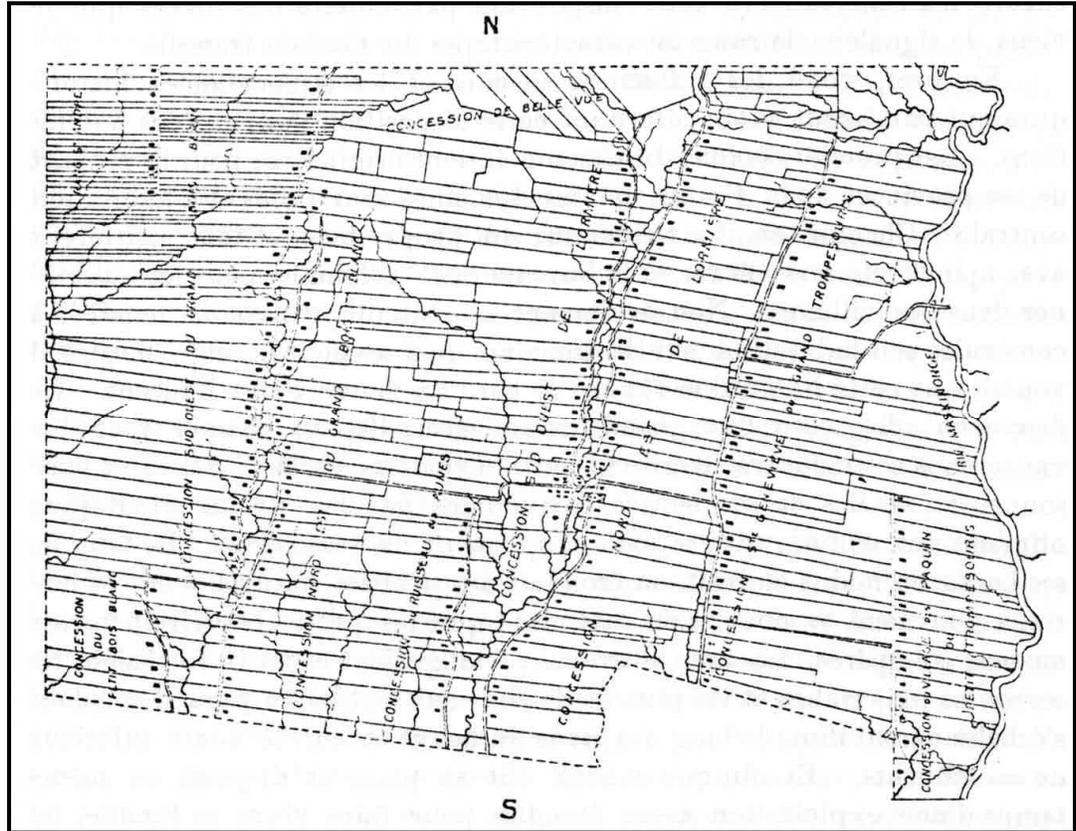
Il est intéressant aussi de noter comme la physionomie sociale des curés varie d'un milieu à l'autre. En quelque endroit qu'on les observe, ils ont tous certains traits communs résultant de la formation religieuse uniforme et rigide qu'ils ont reçue dans les séminaires. Ils sont tous fortement empreints de l'esprit de corps. Mais chacun a conservé quelque marque du milieu rural ou urbain où s'est écoulée son enfance, et a pris certaines habitudes de vie développées par les conditions sociales de la paroisse confiée à ses soins. Ainsi dans les campagnes à culture relativement riche de la plaine basse, on rencontre fréquemment le curé aux belles manières, à l'esprit fin, comme était le chanoine Moreau, de Saint-Barthélémi ; le curé de grande allure, faisant à de nombreux visiteurs les honneurs de son vaste presbytère, comme était le chanoine Boucher, de Louiseville ; le curé lettré et chercheur, comme était M. Bois, de Maskinongé ; ou enfin le curé artiste, collectionneur de tableaux de mérite, [114] comme était M. Plinguet, de l'Île-Dupas. Dans les campagnes aisées, mais plus isolées de la terrasse, on trouve fréquemment le curé hospitalier, à vie facile, souvent préoccupé de progrès agricole ou industriel, comme était le curé Béliveau, de Sainte-Ursule, soucieux de déterminer dans sa paroisse l'établissement d'une usine à pulpe, puis d'un chemin de fer qui reliait son village au réseau principal. Tel est aussi le curé Gérin ; issu d'une famille de la plaine basse, il a les goûts littéraires que l'on trouve particulièrement développés dans cette région ; curé d'une paroisse de la terrasse, plus difficile de culture que la plaine, il a dû consacrer beaucoup de son temps à travailler à l'avancement matériel de ses ouailles. Enfin, dans les vallons laurentiens en arrière, j'ai observé le curé défricheur, comme M. Savoie, de Saint-Alexis, qui, le jour que nous arrivâmes chez lui, était aux champs, en bras de chemise, à faucher son avoine ; comme encore, le jovial M. Verville, qui, jadis desservant de Saint-Elie, charroyait lui-même les produits de sa culture

pour les vendre aux *boss* des chantiers à bois ; solidement bâti, du reste, et capable d'en imposer à ses paroissiens les plus rudes.

À Saint-Justin, les rites et l'enseignement religieux sont ceux de l'Eglise catholique dans leur acception la plus rigoureuse. Nous savons que les jeûnes et abstinences prescrits sont strictement observés. Le catéchisme ne s'enseigne pas seulement à l'église et à l'école ; mais dans beaucoup de familles, la mère ou les frères et sœurs plus âgés, se chargent de l'enseigner aux plus jeunes enfants. Au temps de Pâques, il n'est peut-être pas trois paroissiens qui ne participent aux sacrements ; et presque tous se confessent et communient plusieurs fois dans l'année. À l'occasion des quarante heures et des retraites, le nombre de ceux qui se présentent au confessionnal et à la table sainte est si grand, que le curé et son vicaire sont contraints de demander l'assistance des prêtres des paroisses voisines. En vue de ces concours de prêtres, le presbytère est spacieux.

Les croyances sont simples, naïves, parfois un peu superstitieuses. Le goût du surnaturel est général et prononcé. Les annales de la Propagation de la Foi, de la Bonne-Sainte-Anne, de la Sainte-Enfance, le *Petit Messager du sacré Cœur de Marie*, sont très répandus dans la paroisse. Chaque année, les femmes, surtout, font en nombre des pèlerinages à Sainte-Anne d'Yamachiche, à Sainte-Anne de Beaupré, d'où l'on rapporte assez souvent des récits de cures miraculeuses.

La simplicité de foi, la pureté de mœurs, l'intensité de vie religieuse qu'on observe à Saint-Justin, se retrouvent, me dit-on, à un degré aussi remarquable, sinon plus remarquable, à Saint-Didace, dans la montagne. Au contraire, dans les paroisses de la plaine basse, on observe souvent des croyances moins simples, une plus grande subtilité d'esprit. M. Frank Hughes, journaliste, qui a longtemps résidé à Louiseville, me signalait récemment, comme exemple, le chef d'une de ces familles "sacerdotales" [115] de la Rivière-du-Loup, remarquable à la fois pour son esprit religieux et son obstination (en dépit des défenses de l'évêque) à recevoir et patronner *le Pays*, feuille à tendances anticléricales. À Maskinongé, il y a quelques années, à la suite d'une querelle avec leur curé, plusieurs des habitants se sont séparés de l'Eglise catholique pour se rattacher à la secte protestante baptiste.



Saint-Justin : rangs et village.
Les points noirs indiquent approximativement
les emplacements des habitations.

X. Le VOISINAGE.

[Retour à la table des matières](#)

Les terres sont beaucoup plus longues que larges ; elles mesurent 20 ou 30 arpents de profondeur par 2 ou 3 de front. Ces rectangles allongés se succèdent côte à côte sur plusieurs rangées ou concessions parallèles courant du sud au nord, d'une extrémité à l'autre de la paroisse. Ce sont, comme l'indique le plan ci-dessous, le Bois-blanc, l'Ormière et le Trompe-souris, qui alternent dans la partie sud, avec trois rangs de demie longueur : le Petit-Bois-blanc, le Ruisseau-des-Aulnes et le Petit-Trompesouris. Les terres d'une même rangée ou concession ont toutes leurs habitations à la même extrémité de chaque

domaine, le long d'un même chemin commun. Le cette manière les habitations se trouvent disposées en rangs le long du [116] chemin public, chacune n'étant éloignée de sa voisine de droite comme de sa voisine de gauche que de 2 ou 3 arpents. Même deux des rangs de Saint-Justin : le Grand-Bois-blanc et l'Ormière sont, sur une grande partie de leur parcours, doubles (comme on peut le voir sur le plan), les habitations de deux rangées de terres parallèles s'échelonnant le long de chemins également parallèles et voisins, séparés seulement par un ruisseau ou un ravin. Il en résulte le rapprochement d'un plus grand nombre de foyers.

Dans quelques provinces de France, comme la Champagne, les familles rurales se groupent par villages et exploitent les parcelles de terres disséminées dans un certain rayon : c'est le type du village à banlieue morcelée (Demolins, *la Science sociale*, t. V, pp. 18-46). Dans d'autres provinces et d'autres pays, chaque famille se fixe isolément sur son propre domaine ; c'est le type du domaine isolé avec habitation centrale. Mais nulle part encore n'a-t-on observé cette disposition particulière des foyers que je viens de signaler : le rang est caractéristique du Canada français.

En bref, voici les influences sociales et les circonstances historiques qui paraissent avoir déterminé cette disposition nouvelle des habitations. Les premiers colons du Canada étaient originaires pour la plupart de ces provinces de la France où les domaines sont isolés et à habitation centrale. Chacun tenait à résider sur son propre bien, et tous résistèrent avec opiniâtreté aux efforts de la bureaucratie coloniale pour les cantonner dans des villages. Non seulement chacun de ces colons tenait-il à construire son habitation sur le domaine qu'il exploitait, mais encore il voulait que cette habitation fût sur le bord du fleuve Saint-Laurent. Le fleuve, en effet, était une grande route naturelle, un chemin tracé d'avance dans cette contrée couverte alors d'épaisses forêts. Ses eaux poissonneuses, ses îles et ses berges fréquentées par les oiseaux aquatiques, offraient aux colons un précieux supplément de ressources. Le long de ses bords, en maint endroit, on trouvait des prairies naturelles où les bestiaux pouvaient se nourrir en attendant que les premiers défrichements eussent été opérés. Les fines alluvions qui longeaient le fleuve formaient les terres les plus riches et les plus facilement cultivables du pays. Les colons s'échelonnèrent donc le long des rives du fleuve et sur le cours inférieur de ses af-

fluents. Et afin que chacun eût sa place et disposât en même temps d'une exploitation assez étendue pour faire vivre sa famille, on donna aux terres un front très étroit sur le fleuve et une profondeur très grande vers l'intérieur. La proximité des foyers qui résultait de cette disposition des domaines offrait encore à ces paysans d'autres avantages. Elle corrigeait le trop grand isolement auquel ils auraient été exposés autrement dans cette contrée neuve. Elle leur permettait de s'assister plus facilement les uns les autres dans les travaux pénibles de défrichement et de culture, et de se porter secours en cas d'attaque de la part des Iroquois.

[117]

Les trois grands rangs et les trois demi-rangs de Saint-Justin sont reliés les uns aux autres par des routes transversales qui coupent à angle droit les chemins des rangs et les concessions de terres. Il n'y a pas d'habitations le long de ces routes transversales, de sorte que chaque rang forme comme un petit milieu distinct.

Il est facile de distinguer trois degrés dans les rapports du voisinage : le premier voisin, le rang, la paroisse. Ici, comme chez les familles quasi-patriarcales de la vallée d'Ossau, dans le Béarn français, le premier voisin fait, pour ainsi dire partie de la famille. Lors des réunions de familles, aussi bien que lors des repas de noces, toujours les deux voisins, celui de droite et celui de gauche, sont invités. Un habitant de Saint-Justin, sur le point de marier sa fille, à qui le curé demandait s'il allait faire des noces bientôt, répondit : " Je ne fais pas de noces ; de mon côté, j'invite seulement mon frère et mes deux voisins ". Entre voisins on se rend beaucoup de services, on se prête des instruments de travail, des voitures, des chevaux. On va veiller les malades chez le voisin ; pour le voisin, on attelle son meilleur cheval quand il est nécessaire d'aller chercher le prêtre. Il se fait de fréquents échanges de coups de main. Ces coups de main sont donnés à charge de revanche, mais on n'en tient pas un compte rigoureux. On va en corvée récréative chez les voisins : corvées de broyages du lin, de filage, épluchettes de blé d'Inde. À la différence des coups de main, les corvées comprennent, souvent un grand nombre de personnes, et ont lieu surtout à l'occasion de travaux d'un caractère exceptionnel, ou dans les cas de nécessité ; par exemple, corvée de levage de la charpente d'un bâtiment. Il y a quelques années, le vieux Dauphinois avait

perdu sa jument ; il était hors d'état de faire ses semailles ; cinq ou six de ses voisins s'entendirent et lui ensemençèrent son champ.

Chaque rang pourvoit à l'assistance de ses pauvres. À Saint-Justin, la mendicité est fort exceptionnelle. Toutefois, quelques journaliers sur leurs vieux jours restent à charge aux habitants. C'est d'abord la famille, ce sont les parents du nécessiteux, qui sont censés devoir aviser à son entretien. Mais si la famille est elle-même hors d'état de supporter le fardeau, alors c'est le rang qui s'en charge. Ces indigents sont logés et pourvus de toute chose au moyen de contributions volontaires. Tous les six mois environ, on fait dans chaque rang une collecte ou tournée au bénéfice des pauvres du rang. Les aumônes sont faites en nature et les tournées sont très fructueuses. La veille du jour de l'An, on fait une tournée extraordinaire : les jeunes gens, par troupes, parcourent les rangs, s'arrêtent à chaque maison et chantent la traditionnelle "guignolée". Les sacs s'emplissent de beignes, de pâtés à la viande ou "tourtières", qui le lendemain égayeront la table des familles les plus pauvres. Ainsi en 1886, on a "couru la guignolée" dans le Trompesouris pour le vieux Dubé et la veuve Crochetière ; dans l'Ormière, pour le père Lafontaine. D'une [118] tournée à l'autre, les pauvres sont assistés privément. Les habitants de chaque rang ont à cœur que leurs pauvres soient assez bien pourvus pour n'avoir pas besoin d'aller mendier dans les paroisses voisines. Chacun des grands rangs a sa fromagerie, son école distincte, ainsi que sa grande croix de bois peint, souvenir d'une retraite.

Les chemins qui desservent les rangs viennent tous par les routes transversales aboutir au village. Le village est bâti à peu près au centre de la partie cultivée de la paroisse. Il ne tranche guère sur la campagne : une fromagerie-beurrerie, quelques ateliers d'artisans, quelques boutiques, l'église, le presbytère, la salle publique, les demeures du médecin, du notaire, de quelques petits rentiers et rentières, voilà tout. Au-dessus de la solidarité du rang, il y a la solidarité plus vaste de la paroisse, réservée pour les occasions exceptionnelles. Le voisinage fait fonction d'assurance mutuelle. Il est rare qu'un habitant songe à assurer ses constructions au bureau de quelque compagnie d'assurance contre l'incendie. Mais le feu consume-t-il ses bâtiments, aussitôt les paroissiens se concertent ; les uns fournissent les pièces de la charpente, d'autres les planches, d'autres encore du travail, et en peu de temps, voilà notre homme sur le même pied qu'avant. Il est tou-

chant de voir comme les services funèbres même des plus humbles habitants attirent une nombreuse assistance. La paroisse est comme une grande famille. Tous se connaissent ; la plupart y sont désignés couramment par un surnom, le plus souvent un diminutif familier et pittoresque du nom de baptême de l'individu ou de celui de son père. Ainsi jusqu'à récemment, il y avait dans la paroisse trois habitants du nom de François Gagnon ; l'un (mort depuis) portait le surnom de l'Enfant ou Tanfan ; le second est connu comme François Jeannette, ou Picoté ; le troisième a pour sobriquet P'tit-Noir-Cent-Sept. François Bruneau, fils de Louis, est appelé Dolphis Louison, fils de Louison-José-P'tit. Ludger, fils de Jean-Baptiste Thibaudeau. est appelé Ludger-Baptiste à Pierrette, Joseph Clément, fils de Romain, est appelé Noir-Romain ou Romain-Bibi.



Village de Saint-Justin— 1893. (Vu de l'est.)

Au sein de cette famille agrandie, on distingue quelques personnes jouissant d'une réputation particulière de sagesse, des "autorités sociales". [119] François Gagnon dit l'Enfant était de ce nombre. Je remarque aussi un ancien cultivateur, qui a autrefois commandé la milice de la paroisse, le capitaine Sévigny. Il est aujourd'hui âgé de quatre-vingt-un ans. Il s'est attiré l'estime de ses coparoussiens non pas en accumulant de grands biens, car il n'est pas des plus aisés, mais par son dévouement désintéressé pour la chose publique. Joseph Laurent, un ancien fabricant de voitures, aujourd'hui retiré et vivant de ses rentes au village, jouit aussi de beaucoup de considération ; il prête de l'argent à petit intérêt, et sa générosité et sa bienveillance le font aimer de tous.

Le notaire et le médecin exercent aussi une large part d'influence. Le notaire est capitaine de la compagnie de milice. Le médecin s'est intéressé d'une manière pratique au progrès agricole de la paroisse. Il a tenu pendant un temps des reproducteurs de choix qui ont contribué à l'amélioration des troupeaux de vaches laitières. Les habitants le considèrent grandement ; chaque fois qu'il s'est présenté aux élections, le vote en sa faveur dans la paroisse a été à peu près unanime.

Mais le chef, le patriarche de cette grande famille, c'est le curé. Il a bien, en effet, pour ses paroissiens les sentiments d'un père, je dirais presque la tendresse d'une mère, pour ses enfants. Il les connaît tous ; la plupart, il les interpelle par leur nom de baptême ou leur sobriquet. Depuis vingt-et-un ans il vit au milieu d'eux, partageant leurs joies et leurs peines. Dans ses voyages aux États-Unis et dans l'Ouest canadien, maintes fois il s'est détourné de son chemin pour revoir quelque ancien paroissien temporairement à l'étranger. Maintes fois, aussi, la mort de quelqu'une de ses ouailles lui a arraché des larmes. Il s'est occupé d'une manière toute pratique, du progrès matériel et moral de ses paroissiens. Sur les 16 arpents de terre labourable, propriété de la fabrique, attenants au presbytère, il s'est appliqué, par des moyens simples à la portée des cultivateurs, à augmenter les rendements. Il a été un des premiers à mettre en évidence les remarquables aptitudes de la vache canadienne, dès qu'on la soumet à un bon régime alimentaire ; une de ses vaches, "la Major", a acquis une renommée dans le monde agricole de la province. Il a été un des fondateurs, et pendant de longues années, directeur de la société d'industrie laitière de la province de Québec, dont quelques-uns de ses paroissiens font aussi partie. Une des premières fromageries dans la paroisse a été établie par un jeune homme, Pierre Baril, que le curé avait formé, guidé et en quelque sorte adopté. M. Baril est aujourd'hui fort à l'aise, un des notables de l'endroit. En 1883, par l'initiative du curé, un cercle agricole fut fondé à Saint-Justin. Ce cercle agricole, le premier établi dans la région de Trois-Rivières, a compté jusqu'à 175 membres, et a beaucoup aidé à stimuler le progrès agricole. Enfin, il y a quelques années, lorsque le gouvernement de la province, de concert avec les évêques, fonda l'œuvre des Missionnaires agricoles, le curé de Saint-Justin fut un de ceux nommés pour prêcher le relèvement de l'agriculture dans les [120] campagnes, et devint le secrétaire de cette organisation. Il s'est occupé en ces derniers temps de doter son village d'une biblio-

thèque paroissiale ; elle sera installée dans une grande salle qu'il a fait aménager au-dessus de la sacristie, pour les séances du cercle agricole.

L'habitant regarde le curé comme son protecteur naturel et son représentant partout. Il tient à le voir figurer avec honneur dans les concours de prêtres ; il est tout fier si son curé a aussi bel attelage, aussi grand presbytère que les curés des paroisses voisines. La coutume veut que le vingt-sixième enfant dans chaque famille (le cas se présente), soit mis à la charge du curé. C'est un spectacle curieux, les dimanches et jours de fêtes, que celui de cette population, hommes, femmes, enfants, débouchant sur la place de l'église, de tous les points de la paroisse, presque tous en voiture. On attache les chevaux aux piquets de bois disposés symétriquement sur la place publique ; puis les hommes par groupes, en attendant la messe ou les vêpres, convergent. L'habitant rencontre ici ses connaissances ; il consulte le médecin, le notaire, les sages ; il prête l'oreille aux annonces du crieur public et recueille les nouvelles et les impressions qui feront le sujet des conversations pour le reste de la semaine.

Cette extension et cette cordialité des rapports entre les familles, ce rôle bienveillant, tutélaire, du voisinage que nous venons d'observer à Saint-Justin, ne se retrouvent (du moins au même degré) ni à Saint-Didace, dans la montagne, ni à Maskinongé, dans la plaine basse. À Saint-Didace, la nature du milieu physique, la rareté du sol arable, ont forcé les familles à se disperser davantage, à éloigner leurs habitations ; c'est déjà une condition peu favorable au maintien de relations étroites de voisin à voisin. Par suite, aussi, de la dureté des conditions physiques, la vie y est plus difficile à gagner ; les familles, moins stables, ne se rattachent pas les unes aux autres par une aussi longue continuité d'échanges de services. La proportion est plus grande des familles pauvres obligées de compter beaucoup sur les autres ; et les quelques familles parvenues à l'aisance, à cause des privations plus grandes qu'elles ont dû s'imposer pour y arriver et de celles qu'elles doivent s'imposer encore pour s'y maintenir, sont plus âpres, moins bienveillantes. C'est ce qui explique qu'à Saint-Didace la cour des commissaires pour la décision des petites causes doit, chaque mois, régler quelque affaire, tandis qu'à Saint-Justin, elle n'a pas siégé depuis quinze ans peut-être. Sur la montagne, les petits propriétaires ap-

portent dans l'exercice de leurs droits une rigueur qui n'est pas d'usage sur la terrasse

À Maskinongé, dans la plaine basse, ce n'est pas la dureté des conditions physiques, mais au contraire, la complication du milieu social résultant de l'apparition de la richesse, qui a produit un relâchement des liens du voisinage. Il est plus facile de s'y enrichir ; il est plus facile également de s'y ruiner ; et les intérêts devenus plus importants ne peuvent pas être sauvegardés par les procédés simples d'assistance de voisin à [121] voisin. Les mendiants de passage à Saint-Justin viennent très souvent de la plaine basse, et notamment de Louiseville. De même à Saint-Justin, l'entente est parfaite entre le curé, le médecin, le notaire et les notables ; et par les efforts réunis de ces hommes, des progrès très sensibles ont pu s'effectuer en ces dernières années. Dans nombre de paroisses de la plaine basse, au contraire, les rapports des hommes de profession entre eux, ou avec le curé, ou des uns et des autres avec l'ensemble des habitants, sont en mainte occasion troublés.

Les corporations de bien public qu'on observe à Saint-Justin se rattachent toutes à la paroisse ; aussi n'en parlerai-je qu'en décrivant cet organisme.

XI. La PAROISSE.

[Retour à la table des matières](#)

La commune, ou paroisse rurale, se compose ici de trois pièces distinctes que nous allons voir en action simultanément : la corporation religieuse (ou paroisse catholique), la corporation municipale et la corporation scolaire.

Ces trois organismes couvrent la même circonscription territoriale : celle délimitée à l'origine pour la paroisse catholique. Il est de règle, en effet, dans le Canada français que l'érection canonique de la paroisse précède son érection civile. Les francs-tenanciers résidents commencent par présenter une requête à l'évêque diocésain, lequel délimite le territoire et par décret en fait une paroisse canonique. Puis, sur rapport de trois commissaires de l'État, le lieutenant-gouverneur, par proclamation, reconnaît la paroisse pour les fins civiles ; elle devient alors en même temps que paroisse religieuse, municipalité de

paroisse. C'est en 1848 que le territoire de Saint-Justin fut formé en paroisse canonique ; mais ce n'est que dix ans plus tard que le curé vint y résider, et ce n'est que le 8 mars 1859, que se fit l'érection civile. La circonscription comprend environ 20,000 acres. Le village et les rangs sont les divisions naturelles de cette circonscription pour diverses fins.

Des trois organismes, c'est la paroisse religieuse qui est la première par l'importance des biens qu'elle détient et des intérêts qu'elle gère. L'organisme paroissial chargé de pourvoir aux besoins matériels du culte (la fabrique) est propriétaire de l'église, de la sacristie, du cimetière, du presbytère et des 16 arpents y attenants, enfin, de la place et de la salle publiques. La corporation municipale ne possède pas de biens. Fait caractéristique, il n'y a pas d'hôtel municipal, il n'y a pas de salle publique autre que celle possédée par la corporation religieuse. Les fonctions de la corporation municipale se bornent à peu près à surveiller de haut la confection et l'entretien des chemins. La corporation scolaire [122] n'a que l'administration de petites maisons d'école au village et dans les divers rangs.

Le service de la paix publique est confié plus spécialement à l'organisme municipal. Le maire est, en vertu de ses fonctions mêmes, juge de paix ; il est en cette qualité à même d'agir dans les affaires de police et apte à connaître des affaires civiles les plus simples. Il y a en outre dans la paroisse trois juges de paix nommés par le gouvernement. Enfin, il y a une cour des commissaires pour le recouvrement des créances n'excédant pas 25 dollars ; mais comme je l'ai dit, il y a bien quinze ans que ce tribunal à Saint-Justin n'a pas été appelé à siéger. La fonction de juge de paix est purement honorifique. Au reste, le curé, par suite de sa position sociale, sans le moindre mandat officiel, se trouve exercer une véritable police et contribuer plus que tout autre officier au maintien de la paix publique. Il est prié de régler les rares différends qui s'élèvent entre les familles de sa paroisse ; il est l'arbitre de leurs contestations. Sa présence suffit pour rétablir l'ordre, et sa maison est un asile inviolable pour toute personne menacée. Il y a quelques années, au cours d'une élection dans laquelle le Dr Couombe était un des candidats, un jeune homme étranger à la paroisse qui représentait dans le bureau de scrutin du village, le candidat adverse, macula un certain nombre de bulletins donnés en faveur du docteur, en vue de les faire rejeter subséquemment par le scrutateur. Il fut

pris sur le fait, et les gens accourus au village menaçaient de lui faire un mauvais parti. Il n'évita le châtement qu'en se réfugiant au presbytère, où il dut rester plusieurs heures jusqu'à ce que la foule se dispersât.

Le curé, en vertu d'un droit qui lui est reconnu par le code civil de la province de Québec, prélève chaque année le vingt-sixième minot des grains récoltés par les familles catholiques de sa paroisse. C'est ce qu'on appelle la dîme. Ainsi, en 1883, Louis Casaubon a payé de dîme : 8 minots d'avoine, 4 minots de gaudriole, 3 minots de blé, $\frac{1}{2}$ minot de sarrasin. En 1880, il a payé $14\frac{1}{2}$ minots d'avoine, $1\frac{3}{4}$ minot de pois, 4 minots de blé, $\frac{3}{4}$ de minot de sarrasin. Le revenu provenant de la dîme est sujet à de grandes variations suivant les saisons et les époques. Une année, le curé de Saint-Justin reçut, seulement de pois (la principale récolte sur les terres argileuses de sa paroisse), jusqu'à 1,000 minots, et les pois alors se vendaient près de un dollar le minot. Aussi ses confrères l'appelaient-ils en riant le curé de pois. Cette même année, le curé perçut pour environ 600 dollars d'autres grains, soit une dîme totale de 1,600 dollars. Mais depuis, les habitants de Saint-Justin, en partie sous l'effet des conseils désintéressés de leur curé, ont compris que pour conserver la fertilité de leurs terres, il leur faudrait restreindre leurs cultures épuisantes de grains, étendre les pâtures et les prairies et s'adonner d'avantage à l'industrie laitière. En même temps les prix des grains, par suite de la concurrence des terres nouvelles de [123] l'Ouest, sont tombés très bas ; le revenu de la dîme s'est trouvé diminué du tiers ou de la moitié. En 1888, année où la grêle détruisit la plus grande partie des récoltes, la dîme fut à peu près nulle. La moyenne annuelle dans les derniers vingt ans n'a peut-être pas excédé 800 dollars.

Toujours en vertu de la loi civile de la province de Québec, la fabrique paroissiale prélève de temps à autre, par voie de répartition sur les propriétaires d'immeubles de la paroisse, les sommes votées aux assemblées générales des paroissiens pour la construction ou la réparation des bâtiments paroissiaux. Il y a quelques années, le vieux presbytère formé de la juxtaposition d'une maison en mauvaise pierre et d'une autre maison en bois, fut trouvé malsain et insuffisant pour les besoins. Les paroissiens en assemblée régulière votèrent à l'unanimité 3,000 dollars pour la construction du nouveau presbytère. Il ne fut pas

nécessaire de faire de répartition, la fabrique ayant déjà la somme en caisse. La fabrique, en effet, a comme revenu ordinaire, le produit de la location des bancs et le casuel. Chaque famille contribue généreusement à ce double fonds. Les Casaubon ont deux bancs à l'église qui leur coûtent l'un 3 dollars 24 sous, l'autre 16 chelins par année.

La municipalité, de son côté, impose une cotisation foncière pour défrayer les appointements du secrétaire-trésorier (50 dollars par an), et payer les petits travaux d'utilité générale devenus urgents dans l'année, en outre de l'entretien des chemins. Cette cotisation est généralement minime. Ainsi en 1894, la valeur des biens-fonds imposables dans la paroisse était portée à 477.810 dollars, et la cotisation municipale s'élevait seulement à 130 dollars en tout ; soit 2 ou 3 centièmes de sou pour 100, ou si l'on aime mieux, 50 ou 60 sous par famille. La municipalité pourvoit aussi aux travaux de voirie ; mais dans ce cas c'est une contrainte qu'elle applique et non une imposition qu'elle prélève. En effet, en vertu de la loi municipale, chaque habitant est tenu d'entretenir cette partie du chemin public qui traverse sa terre sur le front. Il est aussi tenu de donner, avec les autres habitants du rang, les journées de travail nécessaires pour tenir en bon état la route transversale qui relie ce rang au village. Casaubon estime que 2 journées de travail par famille suffisent pour l'entretien des chemins, et 2 ou 3 heures par famille pour l'entretien des routes.

Certaines municipalités de paroisse se font un revenu au moyen des permis de vente de liqueurs enivrantes qu'elles accordent aux aubergistes. Mais à Saint-Justin, en partie sous l'influence du curé, le conseil s'est toujours (à l'exception d'une année) abstenu d'accorder de ces permis ou "licences".

La commission scolaire impose et, par l'entremise du mécanisme municipal, prélève les taxes pour le maintien des écoles de la paroisse. Ces taxes sont de deux sortes : cotisation foncière et contribution mensuelle. La cotisation foncière est payable par tout propriétaire ou occupant [124] de biens-fonds en proportion de la valeur de l'immeuble qu'il détient. La contribution mensuelle est payable par le père de famille pour chacun de ses enfants en âge de fréquenter l'école. En 1896, la cotisation foncière pour toute la paroisse a été de 590 dollars, soit d'environ 2 dollars 50 sous par famille ; la contribution mensuelle, qui est de 40 sous par enfant entre les âges de 7 et 14 ans, s'est élevée à 28 dollars. La subvention payée par le gouvernement de la province,

fixée par la loi et proportionnelle à la contribution des paroissiens, s'est élevée à 180 dollars, soit un total de 798 dollars dépensés pour les écoles primaires.

Chaque année, les francs-tenanciers sont appelés à élire un marguillier en remplacement de celui qui sort de charge ; les propriétaires de biens-fonds sont aussi appelés annuellement à élire deux ou trois conseillers pour la municipalité et un ou deux commissaires d'écoles. Trois marguilliers forment avec le curé le conseil de fabrique, qui administre le temporel de l'église. Sept conseillers composent le conseil qui a la gestion des affaires municipales. Ces conseillers, à leur tour, élisent un d'entre eux maire. Ils nomment le secrétaire-trésorier, les inspecteurs de chemins et les sous-voyers. Cinq commissaires forment la commission scolaire, qui nomme les maîtres et maîtresses d'école et fixe leurs appointements. Depuis vingt ans et plus, m'assure-t-on, le choix des marguilliers, des conseillers et des commissaires d'écoles, à Saint-Justin, s'est toujours fait à l'unanimité des voix, et il n'a pas été nécessaire de recourir à la votation.

Ces divers officiers et agents en général redoutent beaucoup leurs commettants, car ceux-ci exercent sur eux une surveillance jalouse. Ainsi on me cite un cas où il s'agissait de décider si l'on retiendrait, ou non, les services d'un instituteur. Les commissaires d'écoles, bien que la loi ne les y contraignît en aucune manière, ne voulurent point prendre de décision avant d'avoir recueilli les suffrages individuels des électeurs. C'était un véritable référendum. Casaubon, à cause de ses aptitudes spéciales de charpentier, a été pendant un temps un des inspecteurs du chemin de l'Ormière. Cette charge, me dit-il, est gratuite ; et il ajoute : "Ça ne rapporte que des 'bêtises' (injures)".

Ces autorités locales, ces agents municipaux, étroitement contrôlés d'une part par leurs mandants, le sont d'autre part, dans certains cas, par le curé Celui-ci non seulement est, la cheville ouvrière du conseil de fabrique, mais aussi, quand le cas l'exige, exerce, par avis ou remontrances, une pression généralement décisive sur les autres corps paroissiaux. Dans beaucoup de paroisses le curé est président de la commission scolaire. À Saint-Justin, le curé n'a jamais fait partie de cette commission, mais son influence s'y fait sentir à l'occasion. Il ne fait pas partie, non plus, du conseil municipal, mais il serait fort inusité que ce conseil prît une résolution, particulièrement dans les choses

relevant de la morale à l'encontre du désir formellement exprimé du curé.

[125]

Des autorités communales, le curé est le seul qui ne relève pas des habitants, qui ne soit pas élu par eux. Il a pour tout contrôle l'autorité de l'évêque, qui le nomme, qui fait la visite de sa paroisse, de sa cure, et l'inspection de ses livres, tous les trois ans, qui, enfin, peut le révoquer, le déplacer, le suspendre à volonté.

Pour les fins religieuses, la paroisse de Saint-Justin fait partie du diocèse de Trois-Rivières, lequel comprend quarante-deux paroisses et missions dans les trois comtés de Maskinongé, Saint-Maurice et Champlain, sur la rive nord du Saint-Laurent. Le diocèse est administré par un évêque assisté d'un chapitre de dix chanoines ; et il est à son tour englobé dans la province ecclésiastique de Québec.

Pour les fins du gouvernement local, Saint-Justin se rattache au comté de Maskinongé. Ce comté a la forme d'un rectangle allongé, ayant un front étroit sur le fleuve et s'étendant indéfiniment vers l'intérieur. Sa partie habitée couvre 228,393 acres, dont la population s'élevait en 1891 à 17,829 âmes, répartie en dix paroisses. Le comté est régi par un conseil composé des maires des diverses paroisses ou circonscriptions. Ces maires élisent un d'entre eux qui devient le préfet du comté. Les fonctions de ce conseil de comté se réduisent à peu de chose : elles consistent surtout dans la gestion d'intérêts de voirie, chemins, ponts, cours d'eaux, communs à plusieurs paroisses. À cette fin, il prélève une taxe annuelle, très variable, sur les municipalités de paroisse. En 1894-95, le conseil du comté de Maskinongé a dépensé ainsi une somme totale de 200 dollars. Chaque paroisse est appelée à contribuer dans la mesure de l'intérêt qu'elle peut avoir dans les travaux exécutés cette année-là. Ainsi, en 1894, Saint-Justin, a dû verser plus de 100 dollars, et en 1897, 146 dollars, au conseil de comté pour sa part des travaux de voirie interparoissiale et autres dépenses communes.

Depuis quelques années, les sociétés d'agriculture de comté, languissantes et sans prise sur l'habitant, ont été en grande partie remplacées par des cercles agricoles de paroisse. L'importance relative de ces

deux catégories d'institutions apparaîtra à la comparaison des chiffres suivants empruntés au rapport du commissaire de l'agriculture de la province. En 1896, la société d'agriculture du comté de Maskinongé comptait 40 membres. Ses recettes s'élevaient à 1,092 dollars, dont 400 seulement étaient le produit de souscriptions des associés et 692 provenaient de la subvention du gouvernement. Les dépenses de la société étaient de 973 dollars absorbés presque entièrement en prix aux lauréats de l'exposition annuelle du comté. Cette même année, les cercles agricoles dans sept des paroisses du comté (la Rivière-du-Loup, Maskinongé, Saint-Léon, Saint-Justin, Saint-Paulin, Saint-Didace, Saint-Alexis), comptaient 766 membres. Leurs recettes s'élevaient à 1,800 dollars, dont plus de 1,000 étaient le produit de souscriptions particulières, et 400 seulement venaient du gouvernement. Les dépenses furent de plus de 1,850 dollars, dont 200 furent donnés en prix dans les concours agricoles et 1,400 allèrent en achats de grains de [126] semence. Le seul cercle agricole de Saint-Justin comprenait 161 membres ; ses recettes étaient de 472 dollars absorbés pour la plus grande partie en achats de grains et fournitures pour le bénéfice des membres.

Le comté est en même temps une division administrative et judiciaire. À Louiseville, le chef-lieu, se trouvent le bureau d'enregistrement et une cour de circuit à laquelle ressortissent les appels des juges de paix et des cours de commissaires de paroisse. Le comté de Maskinongé est lui-même englobé dans le district judiciaire de Trois-Rivières, où est établie une cour supérieure dont les appels sont portés à la cour du banc de la reine siégeant à Québec. Le district n'est qu'une subdivision de la province pour les fins judiciaires : une province spéciale.

Enfin, le comté de Maskinongé forme un collège électoral. À ce titre, ses habitants élisent tous les quatre ou cinq ans, un des soixante-treize députés qui composent la législature provinciale, et un des soixante-cinq députés qui représentent la province de Québec au parlement fédéral.

À part la paroisse catholique, qui est une institution traditionnelle des Canadiens-français, tout ce mécanisme de gouvernement local, provincial et fédéral, est d'origine anglaise et d'introduction relativement récente. Il n'y a pas plus de cinquante ans que le régime municipal a été établi dans les paroisses et que le gouvernement représentatif

a été pleinement reconnu dans la province ; et il y a à peine trente ans que la confédération a été fondée. Il faut dire que jusqu'à présent la masse ne paraît pas s'être élevée suffisamment pour tirer bon parti de ce mécanisme gouvernemental. Les habitants montrent dans la gestion des affaires municipales et scolaires une parcimonie excessive, à courte vue. Quant aux affaires provinciales et fédérales, elles leur échappent. On ne trouve dans chaque paroisse que fort peu d'électeurs qui cherchent à se rendre compte des intérêts en jeu, et l'on trouve partout un trop grand nombre de ces électeurs prêts à vendre leur voix pour la moindre considération. Aussi, ces intérêts sont-ils virtuellement laissés aux mains de politiciens de profession recrutés principalement dans les villes et formés en partis pour la conquête du pouvoir.

Nos recherches s'arrêtent ici. Avant d'aborder l'étude des grands groupements complémentaires : la ville, la province, l'État, ainsi que les grandes classes de phénomènes qui touchent la société tout entière : expansion de la race, influence de l'étranger, histoire et rang de la race, il est nécessaire que nous connaissions un plus grand nombre des types sociaux du pays dans leur vie privée et locale. Pour cela, il faudra multiplier les monographies de familles ouvrières rurales et urbaines sur divers points.

La monographie que nous venons de terminer nous donne la connaissance assez complète de l'habitant de Saint-Justin. Elle nous signale en passant les différences les plus saillantes entre cet habitant de Saint-Justin et ceux de Saint-Didace d'une part, et de Maskinongé de l'autre. Nous voyons ainsi apparaître trois types sociaux dont les caractères distinctifs peuvent se résumer comme il suit :

[127]

	SAINT-DIDACE	SAINT-JUSTIN	MASKINONGÉ
LIEU : Bassin du SAINT-Laurent (cours mitoyen, rive nord)	Sommets et Vallons Sol Rare souvent maigre et grossiers Forêts, productions spontanées et produits variés de la culture.	Terrasse plane Sol profond, abondant, assez fertile généralement Production variées de la culture avec prédominance des grains.	Plaine basse. Sol profond, abondant, fines alluvions fertiles Productions variées de la culture avec prédominance du foin.
TRAVAIL Culture quasi patriarcale	Fragmentaire, aidée de simple récolte et de travaux forestiers primitifs.	Petite, vivrière, avec complément de fabrications accessoires.	Plus spécialisée et associée au commerce.
PROPRIÉTÉ	Réduit et instable. Estimation foncière : 150 dollars par tête. Gêne Fréquente.	Large et stable. Estimation foncière : 320 dollars par tête. Aisance générale.	Parfois riche, mais instable. Estimation foncière : 350 à 400 dollars par tête. Apparition spasmodique et instable de la richesse.
FAMILLE : Quasi-patriarcale	Ebranlée par les conditions difficiles du milieu physique.	Prospère.	Ebranlée par la complication du milieu social.
MODE et PHASES de L'EXISTENCE	Simplicité et rudesse des mœurs.	Simplicité et douceur des mœurs.	Prétentions et distinctions sociales.
COMMERCE	Très faible ; isolement.	Peu développé ; demi-isolement.	Relativement développé ; grande voie de commerce.
CULTURES INTELLECTUELLES	Illettrés adolescents : 24 pour 100 Arts libéraux naissants et instables.	Illettrés adolescents : 10 pour 100 Arts libéraux effacés.	Illettrés adolescents : 6½ pour 100. Arts libéraux s'affirmant.
RELIGION : catho-	Simplicité et unité de foi ; intensité de vie	Simplicité et unité de foi : développement	Subtilité plus grande d'esprit ; schisme de

	SAINT-DIDACE	SAINT-JUSTIN	MASKINONGÉ
lique	religieuse.	des pratiques religieuses.	quelques-uns.
VOISINAGE	Rapports moins étroits et moins bienveillants, par suite du plus grand éloignement des foyers, de la moindre stabilité et des difficultés plus grande d'existence.	Rôle bienveillant et tutélaire du voisinage favorisé par les conditions relativement faciles d'existence, la stabilité des familles et la proximité des foyers.	Rapports rendus moins intimes, moins cordiaux et moins effectifs, par suite de la complication du milieu social.
PAROISSE	Limitée par la pauvreté du milieu.	Florissante : le gouvernement paroissial étendu aux intérêts les plus divers et reconnus de tous.	Ebranlée : dissensions et divisions locales.

[128]

Il s'agirait maintenant de préparer, d'après la même méthode, de nombreuses monographies dans les diverses régions de la province de Québec : plaine basse, terrasse, sommets et vallons laurentiens, rivages maritimes du golfe, plaine, vallons et petits plateaux de la rive sud. Le même travail pourrait être entrepris dans les autres provinces de la Confédération ; on obtiendrait de cette manière en peu de temps une esquisse générale, mais très précise et très utile de la géographie sociale du Canada.

C'est dans l'espoir d'engager quelques-uns de mes compatriotes à collaborer à cette œuvre, que je publie la monographie de l'habitant de Saint-Justin. Dans le travail d'observation des faits, j'ai été guidé entièrement par la méthode et la nomenclature élaborées par cet éminent disciple de Le Play : M. Henri de Tourville ; œuvre absolument unique et destinée à renouveler la science sociale. Même, les grandes divisions de cette nomenclature ou classification des faits sociaux ont fourni le cadre de l'exposition du sujet ; de sorte que la succession des titres indique d'une manière générale la marche que l'observateur peut le plus utilement suivre.

Je dois remercier tout particulièrement l'abbé Gérin de l'aide qu'il m'a prêtée dans la préparation de cette étude. C'est par son entremise que j'ai fait la connaissance des familles Casaubon et Gagnon ; et je lui suis redevable de nombreux renseignements complémentaires, qui ajoutent beaucoup à l'intérêt de la présente monographie.

Fin du texte